

Analytischer Bericht
der Gemeinderatssitzungen
Compte rendu analytique
des séances du conseil communal

No 4/2026

Sitzung vom / Séance du 06.07.2026





VILLE DE
LUXEMBOURG

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL



Maurice Bauer
(CSV)



Lydie Polfer
(DP)



Simone Beissel
(DP)



Laurent Mosar
(CSV)



Corinne Cahen
(DP)



Patrick Goldschmidt
(DP)



Paul Galles
(CSV)



**Pascale Krombach-
Arend** (DP)



Anne Kaiffer
(DP)



Claude Radoux
(DP)



Colette Mart
(DP)



Sylvia Camarda
(DP)



Robert L. Philippart
(DP)



Angélique Bartolini
(CSV)



Bob Biver
(CSV)



Emilie Costantini
(CSV)



David Wagner
(déi Lénk)



Fabricio Costa
(Déi Gréng)



Nicolas Back
(Déi Gréng)



Christa Brömmel
(Déi Gréng)



François Benoy
(Déi Gréng)



Liudumila Branca
(Déi Gréng)



Maxime Miltgen
(LSAP)



Gabriel Boisante
(LSAP)



**Antonia Afonso
Bagine** (LSAP)



Marie-Marthe Muller
(LSAP)



Tom Weidig
(ADR)

ORDRE DU JOUR

de la séance du lundi 6 juillet 2026

EN SÉANCE NON PUBLIQUE

I	Affaires de personnel de l'Office social (avis)	368
II	Affaires de personnel des Hospices civils (avis)	368
III	Affaires de personnel de la Fondation Jean-Pierre Pescatore (avis)	368
IV	Affaires de personnel de la Ville de Luxembourg	368

EN SÉANCE PUBLIQUE

V	Questions posées par les conseillers communaux	368
1)	Question de M. le conseiller Costa concernant la cueillette libre de fruits en Ville, signalée par un ruban jaune	368
2)	Question urgente de Madame la conseillère Brömmel au sujet des répercussions de la canicule sur les écoles, les structures d'accueil pour enfants et l'enseignement musical	369
3)	Question urgente de Madame la conseillère Muller au sujet des obligations de la Ville envers ses résidents et les gens de passage	370
4)	Question urgente de Monsieur le conseiller Wagner concernant les travaux de construction du stade à Hamm et les risques qu'ils présentent pour la santé des enfants	371
5)	Question urgente de Madame la conseillère Afonso concernant la mise à disposition d'eau potable pendant la canicule	371
VI	Circulation	372
VII	Conventions	372
VIII	Devis de travaux	380
1)	Projet définitif détaillé relatif aux travaux d'assainissement des revêtements de sol et de la mise en conformité du système de détection d'incendie du parking Bouillon à Hollerich	380
2)	Projet définitif détaillé relatif aux travaux de renouvellement des revêtements de sol et de mise en conformité de l'installation de sprinkler du parking Schuman	380
3)	Projet définitif détaillé relatif à la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle au boulevard Roosevelt	381
4)	Projet définitif détaillé relatif aux travaux de génie civil en vue de la pose de deux conduites d'eau potable dans le CR 215A	383
5)	Projet définitif détaillé relatif à la rénovation et à la transformation des maisons n° 67 à 69, boulevard de la Pétrusse	384

IX	Urbanisme	385
1)	Modification ponctuelle du PAG – site du Lycée de Bonnevoie	385
2)	Modification ponctuelle du PAG – site « Am Laangfeld » à Hamm	385
3)	Modification ponctuelle du PAP QE – site « Am Laangfeld » à Hamm	386
4)	Modification ponctuelle de la partie écrite du PAP « Polfermillen »	386
5)	Classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 11, rue Jean Jaurès	387
6)	Lotissements de terrains	388
X	Organisation provisoire de l'enseignement musical du Conservatoire 2026/2027	388
XI	Finances de la Ville	390
1)	État des restants 2025	390
2)	Impôt foncier – fixation des taux de perception pour l'exercice 2027	390
3)	Impôt commercial communal – fixation du taux de perception pour l'exercice 2027	390
XII	Adaptation du règlement du 7 mai 2018 sur l'allocation d'un subside d'études aux élèves et étudiants s'adonnant à des études post-primaires	391
XIII	Octroi de subsides	391
XIV	Fondation Jean-Pierre Pescatore – création d'un poste (avis)	394
XV	Affaires judiciaires	394
XVI	Conversion/création de postes	394
XVII	Motions au sujet de la canicule et de la résilience climatique (présentation)	394
1)	Motion « Climat – Vague de chaleur » (<i>déi Lénk</i>)	395
2)	Motion pour l'élaboration d'un cadastre chaleur-fraîcheur et son intégration dans un plan de végétalisation et d'action chaleur (<i>LSAP</i>)	395
3)	Motion sur la résilience de la ville face aux vagues de chaleur (<i>déi gréng</i>)	396

Vers les archives
livestream des séances
du conseil communal :



Madame le bourgmestre Lydie POLFER préside la séance. Le conseil est en nombre.

En séance non publique

I AFFAIRES DE PERSONNEL DE L'OFFICE SOCIAL (AVIS)

II AFFAIRES DE PERSONNEL DES HOSPICES CIVILS (AVIS)

III AFFAIRES DE PERSONNEL DE LA FONDATION JEAN-PIERRE PESCATORE (AVIS)

IV AFFAIRES DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

En séance publique

V QUESTIONS POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

1) Question de M. le conseiller Costa concernant la cueillette libre de fruits en Ville, signalée par un ruban jaune

Monsieur Fabricio COSTA (déi gréng) : Il m'a été rapporté qu'à Bonnevoie, près de l'aire de jeux située aux abords du boulevard de la Fraternité, il y a des cerisiers dont une partie des fruits est accessible à partir de l'aire de jeux en question. Ces arbres ne seraient cependant pas signalés par un ruban jaune, qui sert à désigner les arbres fruitiers ou la cueillette libre est autorisée. Il semblerait qu'il existe d'autres exemples, notamment dans la cour du Centre St. Jean à Belair, où tous les arbres ne sont pas marqués d'un ruban.

L'utilisation du ruban jaune repose sur une initiative du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. Les communes, les personnes privées, les associations et les entreprises peuvent, à l'aide d'un ruban jaune, signaler les arbres fruitiers dont ils sont propriétaires et dont les fruits peuvent être cueillis par le public.

Selon le site web *antigaspi.lu*, la Ville dispose actuellement de trois sites où la cueillette libre est autorisée : dans le parc du *Ban de Gasperich*, dans la rue Plaetis au centre-ville et dans la rue Jean-Pierre Biermann à Cents.

Notons encore que dans le contexte de l'initiative de la Ville visant à planter 30.000 arbres d'ici 2030, le compteur y relatif indique à ce jour la plantation de 183 arbres fruitiers, ce qui représente 1 % des arbres à planter.

- De combien d'arbres fruitiers dispose la Ville actuellement où la cueillette libre est autorisée ?
- Le collège échevinal peut-il identifier d'autres endroits dans la Ville où la récolte de fruits par le public pourrait être autorisée ?

- La Ville permettra-t-elle aux citoyens de cueillir librement des fruits aux endroits mentionnés à Bonnevoie et à Belair, et signalera-t-elle cette possibilité à l'aide de rubans jaunes ?
- Par quels moyens la Ville communique-t-elle aux citoyens la possibilité de récolter des fruits en ville ?
- Combien d'arbres fruitiers seront plantés dans le cadre de l'initiative prévoyant la plantation de 30.000 arbres d'ici 2030 ?
- Le collège échevinal prévoit-il encore d'autres mesures pour promouvoir les vergers sur le territoire de la Ville de Luxembourg ?

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : La Ville dispose actuellement de quelque 630 arbres fruitiers sur le territoire de la Ville, mais il y a en outre des « haies gourmandes », et nous sommes en train de travailler à la réalisation de « forêts gourmandes ». Nous en sommes donc à un peu plus d'un pour cent. Nous sommes en train de déterminer les meilleurs emplacements pour planter les autres arbres prévus.

En plus du parc au Ban de Gasperich, de la rue Plaetis au Grund et de la rue Jean-Pierre Biermann à Cents, la cueillette libre est possible dans le parc de Merl, le nouveau verger situé rue Annette Schwall-Lacroix ainsi que sur le terrain situé derrière le presbytère à Hollerich. Dès que le chantier du projet de renaturation de la Pétrusse sera finalisé, des arbres fruitiers supplémentaires y seront plantés et seront donc accessibles à la cueillette.

Jusqu'à présent, les rubans jaunes ont été fixés principalement sur les pommiers et les poiriers en automne. D'autres fruits, telles que les cerises, les mirabelles, les prunes et autres, n'étaient pas pris en compte.

On s'abstient délibérément d'attacher un ruban sur certains arbres, car ces derniers sont destinés à des usages particuliers. Ainsi, les fruits de certains arbres sont par exemple utilisés dans le cadre de la « Bëschpillschoul » pour presser du jus de pomme. D'autres fruits sont cueillis dans le cadre d'activités du Musée national d'histoire naturelle ou des scouts, comme dans le cas du Centre Saint Jean à Belair.

On renonce souvent à planter des arbres fruitiers à proximité d'une aire de jeux, car les fruits peuvent, par exemple, attirer des guêpes.

Depuis 2024, le Service Forêts de la Ville a planté environ 300 arbres fruitiers dans des vergers et sous la forme de rangées d'arbres. Le Service Parcs gère les autres 360 arbres fruitiers. En 2026, une haie gourmande composée de 400 plants appartenant à sept espèces différentes a été aménagée à Hamm. Sur les sites situés en dehors du centre-ville, aucun ruban n'est attaché aux arbres, mais les gens peuvent y cueillir les fruits. À l'automne 2026, un verger sera inauguré à Cessange, puis un autre à Bonnevoie à l'automne 2027 ; chacun comptera quelque 60 arbres fruitiers.

La communication se fait par les réseaux sociaux, le magazine *City* ainsi que par des panneaux sur place. Ainsi, pour la « haie gourmande », plantée à Hamm au printemps 2026, des panneaux explicatifs présentant les différentes espèces végétales ainsi que leurs utilisations ont été installés. Au centre du nouveau verger de Hamm, on trouve une tour de biodiversité (« *Lebensturm* »), destinée à favoriser la présence des pollinisateurs ainsi que d'autres espèces animales, telles que les chauves-souris et les oiseaux, contribuant ainsi à l'enrichissement de la biodiversité locale et des biotopes environnants.

Étant donné qu'un arbre fruitier nécessite plus d'espace au sol qu'un arbre d'alignement, tous les emplacements ne s'y

prêtent pas. C'est pourquoi, dans de nombreux endroits, on préfère planter des arbres d'alignement.

Les rubans jaunes constituent une excellente initiative à laquelle la Ville est ravie de participer. Outre de nombreux autres arbres, nous continuerons également à planter des arbres fruitiers.

2) Question urgente de Madame la conseillère Brömmel au sujet des répercussions de la canicule sur les écoles, les structures d'accueil pour enfants et l'enseignement musical

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : J'ai posé cette question alors que le Luxembourg subissait déjà depuis plus d'une semaine une grave vague de chaleur. La chaleur est particulièrement pénible pour les groupes de population vulnérables, notamment les enfants âgés de moins de 13 ans. Par rapport à leur poids, les enfants présentent une surface corporelle plus importante que les adolescents et les adultes et ont donc plus de mal à évacuer l'excès de chaleur. Ils ne commencent à transpirer qu'à des températures plus élevées, ce qui les rend particulièrement vulnérables à la surchauffe et aux maladies liées à la chaleur. Le collège échevinal a décidé, en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale, de renvoyer les enfants chez eux plus tôt l'après-midi des 24 et 26 juin. Pour les enfants qui ne pouvaient pas rentrer chez eux, une prise en charge par le personnel enseignant a été assurée.

- Le collège échevinal est-il d'avis qu'il faut maintenir les enfants en classe le plus possible, notamment pour éviter des retards scolaires et des inégalités sociales ?
- Le collège échevinal peut-il nous renseigner sur le taux d'enfants qui ont quitté l'école à midi et ceux qui sont restés à l'école le 24 et le 26 juin ?
- Que signifie concrètement l'accueil des élèves assuré dans les écoles par le personnel enseignant, notamment en ce qui concerne le nombre d'enseignants restant présents dans chaque école, les critères retenus pour désigner les membres du personnel enseignant chargés d'assurer cet accueil ainsi que les activités ou l'encadrement proposés aux élèves pendant cette période ?
- Quel pourcentage des salles de classe et autres locaux scolaires est équipé d'un système de protection contre la chaleur (ombrage efficace, climatisation, ventilation...) permettant de limiter la température ambiante à 26 °C au maximum ? Combien de salles de classe n'étaient plus utilisables (températures dépassant les 35 °C) ?
- Les bâtiments scolaires, salles de classes et espaces de travail ont-ils été aérés pendant la nuit ? Cela permet de faire baisser la température le matin. Si non, pourquoi pas ? Comment pourrait-on rendre cela possible à l'avenir ?
- La situation actuelle n'est plus exceptionnelle, mais l'effet de la crise climatique, qui comportera à l'avenir quatre fois plus de périodes de canicule avec des températures croissantes. Un réchauffement renforcé est observé dans les villes. Le collège échevinal entend-il prendre, à court terme, les mesures nécessaires afin que, dès la prochaine année scolaire, des dispositifs de protection solaire extérieurs, tels que des volets roulants, des lamelles orientables ou des équipements similaires, soient installés dans toutes les écoles qui n'en disposent pas encore ?
- Outre l'équipement de plusieurs cours d'école avec des voiles pare-soleil, indiqué dans le plan pluriannuel, le collège échevinal prévoit-il une déminéralisation et végétalisation poussée de l'ensemble des cours d'école ? Peut-il également envisager des installations de vaporisation d'eau ?
- Comment la situation se présente-t-elle dans les bâtiments des foyers scolaires ? Est-ce qu'il existe un plan canicule ? Quelles sont les activités proposées aux enfants fréquentant les foyers scolaires ?
- Pourquoi les cours au Conservatoire et dans les écoles de musique de quartier n'ont-ils pas été annulés, bien que certaines salles deviennent particulièrement chaudes en été ? Dans quels bâtiments des adaptations sont-elles prévues afin d'améliorer durablement la situation à moyen terme ?

Monsieur l'échevin Paul GALLES : Je voudrais tout d'abord aborder les questions relatives à l'actualité, puis la stratégie de la Ville visant à atténuer les effets de la canicule (notamment par la végétalisation et la protection solaire).

Le collège échevinal estime que le fonctionnement des écoles doit être maintenu aussi longtemps que possible en cas de canicule, car il convient de trouver un équilibre entre différents objectifs. Lorsque les écoles restent ouvertes, nous pouvons assurer la surveillance des enfants, les enseignants peuvent poursuivre leur programme – même si cela peut s'avérer difficile en raison des températures élevées –, et, comme l'a souligné à juste titre Madame la conseillère Brömmel, le fait que toutes les écoles restent ouvertes est également une question d'équité. D'un autre côté, il faut bien sûr tenir compte de la nature des bâtiments et de la chaleur qui s'y accumule.

Afin de maintenir les écoles ouvertes le plus longtemps possible – ce qui, d'un point de vue organisationnel, est également plus simple que d'annuler les cours pour cause de canicule –, j'ai décidé, de concert avec Madame le bourgmestre, que les écoles resteraient ouvertes le lundi après-midi, mais lorsque les températures ont continué à grimper, nous avons estimé que les autres objectifs devaient primer, et nous avons donc décidé d'annuler les cours le mercredi après-midi et le vendredi après-midi. Une permanence était toutefois assurée, c.-à-d. que les enfants pouvaient se rendre à l'école, sans y être obligés.

Nous avons demandé à la direction régionale les chiffres concernant le nombre d'enfants et d'enseignants présents dans les écoles pendant les après-midis sans cours en raison de la chaleur, mais nous ne les avons pas encore reçus. D'après mon estimation, qui repose sur mes contacts sur le terrain, je dirais qu'environ un tiers des enfants étaient à l'école. En ce qui concerne la présence du personnel enseignant, l'important pour nous, en tant que commune, est simplement qu'une permanence soit assurée. La manière dont cela est concrètement mis en œuvre est laissée à la discrétion de chaque école. Il existe donc différents modèles : dans certaines écoles, on exige que tous les enseignants soient présents ; dans d'autres, ce sont les enseignants habitant le plus loin qui doivent être présents en cas de canicule – alors qu'en hiver, en cas de verglas, ce sont les enseignants habitant le plus près qui se rendent à l'école.

La Ville compte 95 bâtiments abritant des écoles fondamentales ou des foyers scolaires. Parmi ceux-ci, 73 sont équipés de dispositifs de protection solaire. 22 bâtiments font actuellement l'objet d'une mise à niveau. D'ici à l'été 2027, 19 bâtiments seront entièrement équipés de dispositifs de protection solaire. Les trois bâtiments restants sont des édifices historiques, dont certains sont classés monuments historiques, de sorte qu'une analyse plus approfondie est indispensable – ce

qui ne signifie toutefois pas qu'aucune mesure ne soit prise pour ces bâtiments.

La cellule de crise s'est réunie à deux reprises, et des propositions concrètes seront soumises au collège échevinal. Cela comporte une stratégie à trois niveaux.

Premièrement, nous avons besoin, dans chaque bâtiment, d'au moins un « îlot de fraîcheur », c.-à-d. une pièce refroidie où une personne qui ne se sent pas bien peut se retirer, ou qui peut également être utilisée à tour de rôle par les classes. Il ne doit pas s'agir d'une salle de classe, mais par exemple d'une bibliothèque pouvant accueillir un grand nombre de personnes.

Deuxièmement, les bâtiments dans lesquels la chaleur devient particulièrement intense devraient disposer de plusieurs « îlots de fraîcheur ». Il n'est pour l'instant pas prévu d'équiper toutes les salles de classe d'une climatisation. Nous devons encore discuter au sein du collège échevinal de la manière dont nous souhaitons aborder cette question.

Le troisième point concerne les activités proposées. Il est par exemple conseillé aux classes de se rendre en forêt (un bus étant mis à disposition en cas de besoin). Une liste d'activités pouvant être pratiquées en cas de canicule a également déjà été envoyée aux écoles. La plupart des établissements ont trouvé des solutions internes, notamment des activités liées à l'eau (jeux aquatiques, toboggans à eau, etc.).

Actuellement, il n'existe aucun relevé des températures dans les différents bâtiments. Dans les beaux bâtiments scolaires anciens aux murs épais, la situation est moins grave. Dans les bâtiments plus récents, il est important d'aérer le matin – des consignes à cet effet ont été données aux concierges par le Service Maintenance – puis de garder les fenêtres fermées pendant la journée. Les bâtiments actuellement en projet seront équipés d'un système de refroidissement passif, par exemple via des accumulateurs de glace, le froid étant distribué dans le bâtiment par des tuyaux. En ce qui concerne les bâtiments modulaires (conteneurs), nous devons déterminer s'il convient de prévoir un système de refroidissement actif.

Le Conservatoire nous a informés qu'en raison des examens et des nombreuses activités de fin d'année, il avait été décidé de ne pas annuler les cours. Des mesures ont été prises pour maintenir le bâtiment aussi frais que possible, et il a été recommandé de boire suffisamment d'eau. Les cours ont toutefois été adaptés et l'on a fait appel au bon sens, par exemple en organisant les examens dans des salles moins chaudes.

3) Question urgente de Madame la conseillère Muller au sujet des obligations de la Ville envers ses résidents et les gens de passage

Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP) : Notre ville est un lieu où de nombreuses personnes vivent et travaillent, et elle attire de nombreux touristes et autres visiteurs. Mais c'est aussi une ville où arrivent beaucoup de personnes en quête d'aide. La Ville a donc de nombreuses obligations – morales et autres – envers ses habitants et ses visiteurs.

La canicule récente a impacté lourdement tant les habitants que les visiteurs. Je voudrais attirer l'attention sur les structures étatiques situées sur le territoire de la Ville. L'Abrigado, qui est conventionné par le ministère de la Santé, en est un exemple. Ne relèverait-il pas de la compétence de la Ville d'installer des voiles d'ombrage sur le site entourant l'Abrigado, afin de protéger les usagers de cette structure ?

Un autre exemple est le nouveau centre dédié au primo-accueil des migrants (« centre de filtrage »), qui devra ouvrir ses portes rue Bender en 2027. Ce service est actuellement

situé Route d'Arlon, mais n'est pas encore ouvert 24 heures sur 24, comme le prévoit le Pacte sur la migration et l'asile récemment approuvé par la Chambre des Députés. Les habitants du quartier de la Gare devront donc faire face à une nouvelle structure qui sera ouverte 24 heures sur 24, dans un quartier où les habitants se plaignent déjà aujourd'hui d'une surconcentration de structures d'accueil. Je ne pense pas que cet emplacement soit un bon choix.

Je voudrais donc inviter le conseil communal à mener une discussion sur cette vieille question des structures étatiques sur le territoire de la Ville, et ce dans différents domaines tels que les infrastructures, les transports, etc., dans lesquels la Ville a diverses obligations, mais dont la responsabilité principale ne relève pas de sa compétence. Autre exemple : les citoyens qui habitent le long d'une route principale et qui réclament – à juste titre – une réduction de la vitesse maximale autorisée doivent, pour des raisons de compétence, s'adresser à l'Administration des ponts et chaussées. Les habitants, très souvent des concitoyens étrangers, ne comprennent pas cette distinction entre responsabilité communale et responsabilité étatique sur le territoire de la Ville et ont du mal à l'accepter.

- Depuis quand le collège échevinal est-il au courant du projet d'ouverture d'un « centre de filtrage » pour migrants rue Bender (dans l'ancien bâtiment de l'ADEM) ?
- La Ville a-t-elle été consultée au préalable ?
- Quelle est la position de principe du collège échevinal concernant l'installation de structures étatiques sur le territoire de la Ville ?
- Comment le collège échevinal entend-il faire évoluer sa position face à l'éternel problème des structures étatiques dans la capitale, qui impactent le quotidien des habitants mais ne relèvent pas de la compétence de la commune ?

Madame l'échevin Corinne CAHEN : L'État n'est pas tenu de nous consulter au préalable lorsqu'il installe un service dans un bâtiment qui lui appartient. Dans le cas présent, il s'agit d'ailleurs d'un déménagement à l'intérieur même de la capitale.

En ce qui concerne l'Abrigado, nous avons adressé un courrier au ministère de la Santé pour lui demander de veiller à ce qu'il y ait moins de personnes qui squattent, consomment de la drogue et en vendent aux abords de cette structure.

Le fait est que l'État est maître de ses bâtiments et de ses rues. L'autonomie communale nous tient à cœur. Nous ne voulons pas que l'État décide de tout. La Ville collabore très bien avec l'État et entretient des contacts étroits avec les différents ministères, en particulier avec le ministère de l'Intérieur. Il est vrai que tout le monde ne sait pas toujours clairement si une rue relève de la compétence de la commune ou de celle de l'État, mais les différents acteurs doivent assumer leurs responsabilités dans leur domaine de compétence respectif et travailler en partenariat avec les autres acteurs concernés.

Il est également vrai que nous disposons de nombreuses structures sociales dans la capitale. C'est pourquoi je ne cesserai d'appeler à ne pas tout centraliser à Luxembourg-Ville, mais à viser une décentralisation, car il existe 99 autres communes dans le pays qui doivent elles aussi assumer leurs responsabilités. En tant que capitale, nous en faisons déjà beaucoup, mais nous ne pouvons pas tout faire seuls.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : En ce qui concerne l'immeuble de la rue Bender, la Ville a seulement délivré un

permis de construire pour les travaux de rénovation que l'État entend réaliser dans son bâtiment.

4) Question urgente de Monsieur le conseiller Wagner concernant les travaux de construction du stade à Hamm et les risques qu'ils présentent pour la santé des enfants

Monsieur le conseiller Wagner avait déposé la question suivante en date du 26 juin 2026 : « Des riverains du quartier de Hamm ont attiré notre attention sur une situation extrêmement préoccupante concernant les travaux de construction du Stade de Hamm, réalisés à proximité immédiate de l'école maternelle et du foyer scolaire.

Depuis le début du chantier, les enfants sont quotidiennement exposés à d'importantes quantités de poussières provenant du terrain. Avec les températures exceptionnellement élevées de ces derniers jours, la situation s'est considérablement aggravée : les nuages de poussière envahissent les espaces fréquentés par les élèves, qui respirent cet air pendant toute la durée de leur journée scolaire.

Cette situation suscite une profonde inquiétude parmi les parents. Les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable aux effets de la pollution atmosphérique. L'exposition répétée aux poussières peut notamment entraîner ou aggraver :

- des irritations des yeux, du nez et de la gorge ;
- des crises d'asthme ou d'autres difficultés respiratoires ;
- une aggravation des allergies ;
- une diminution temporaire de la fonction pulmonaire ;
- chez les plus jeunes et les personnes sensibles, un risque accru d'infections respiratoires et d'autres complications liées à une exposition prolongée aux particules en suspension.
- Au-delà des considérations sanitaires, cette situation soulève également une question de responsabilité des autorités publiques envers les enfants.

Il me paraît incompréhensible qu'un chantier d'une telle ampleur puisse se poursuivre à quelques mètres d'une école sans que des mesures efficaces de réduction des poussières soient systématiquement mises en œuvre.

- Le collège échevinal a-t-il été informé de cette situation ?
- Si oui, envisage-t-il de prendre ou de faire prendre des mesures telles que l'arrosage du chantier afin de limiter les émissions de poussière, la mise en place de protections ou de barrières anti-poussière adaptées, un contrôle régulier de la qualité de l'air autour de l'école ainsi qu'une information transparente des parents sur les mesures prises pour garantir la sécurité sanitaire des enfants ? »

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : J'ai appris entretemps que les habitants ont enfin reçu une réponse de la Ville. Celle-ci a expliqué que les terrains d'où provient la poussière seraient arrosés. À ce qu'il paraît, une citerne de 50 mètres cubes y a été installée, et une autre devrait suivre la semaine prochaine en cas de besoin. La question se pose de savoir si cela suffira, car la prochaine canicule approche à grands pas. Il semblerait que l'installation de bâches ne serait pas une

solution idéale. Le syndicat d'intérêts locaux a reçu l'assurance que toutes les mesures nécessaires seraient prises. La question se pose de savoir s'il ne faudrait pas interrompre le chantier en cas de grande sécheresse, afin d'écartier tout risque pour la santé des enfants.

Madame l'échevin Simone BEISSEL : La santé et la sécurité des riverains, et tout particulièrement celle des enfants, nous tiennent très à cœur. Nous avons immédiatement répondu au syndicat d'intérêts locaux ainsi qu'aux autres citoyens et pris des mesures.

Le sol à Hamm est très friable et dégage beaucoup de poussière en période de sécheresse. Dans un premier temps, un tracteur équipé d'une citerne d'eau a été utilisé pour arroser le sol. Comme la sécheresse persistait, il est rapidement apparu que cela ne suffirait pas. Les mesures ont donc été adaptées en conséquence. Deux camions lourds équipés de citernes sont désormais mobilisés pour arroser le sol lorsque les engins de chantier sont en activité.

Le Dr Fandel, chef de notre Service Médecine scolaire, a analysé la situation. Une étude a été menée pour déterminer de quel type de poussière il s'agissait exactement. Le Dr Fandel a donné le feu vert, car il s'agit de simple poussière, non toxique et ne présentant aucun danger pour les poumons ou les bronches des riverains, et en particulier des enfants. Le Dr Fandel a expliqué que l'arrosage du sol devra se poursuivre et que les cours d'école ainsi que les abords des bâtiments scolaires devront être nettoyés plus souvent afin d'enlever la poussière. Dans ces conditions il n'y a aucun risque pour les enfants.

Des spécialistes se rendront sur place demain. Dans les zones qui ne sont pas encore touchées par les travaux, des fleurs seront semées, dont les racines permettront de stabiliser le sol. Sur proposition de l'entrepreneur, de la chaux – une substance également inoffensive – sera également épandue afin de consolider davantage le sol. Espérons qu'il pleuvra bientôt à nouveau ! D'ici là, nous ferons de notre mieux pour empêcher autant que possible la formation de poussière.

5) Question urgente de Madame la conseillère Afonso concernant la mise à disposition d'eau potable pendant la canicule

Madame Antónia AFONSO (LSAP) : De nombreuses personnes doivent attendre dans le *Bierger-Center* pour effectuer des démarches administratives. Les temps d'attente, qui peuvent être plus ou moins longs, sont encore plus pénibles que d'habitude en cette période de canicule, notamment pour les personnes les plus vulnérables, telles que les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants et les personnes accompagnées de très jeunes enfants. La fontaine à eau du *Bierger-Center* est hors service depuis plusieurs mois.

Comme les autorités le recommandent vivement, il est indispensable de s'hydrater suffisamment en cas de forte chaleur. Sachant que de tels épisodes sont susceptibles de se reproduire, je voudrais poser les questions suivantes :

- Quelles mesures ont été prises par la Ville pour permettre au public de s'hydrater facilement et de manière régulière ?
- Le collège échevinal envisage-t-il de mettre en place au *Bierger-Center* des points d'eau facilement accessibles pour le public ?
- Le collège échevinal pourrait-il faire un bilan de l'offre en eau potable dans d'autres centres publics de la ville ?

- Le collège échevinal pourrait-il faire installer des points d'eau potable dans les lieux publics très fréquentés où il n'y en a pas actuellement ?

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Instruction a été donnée que, dans tous les bâtiments accessibles au public (par exemple l'Hôtel de Ville ou le *Bierger-Center*), tout le monde ait un accès direct à l'eau potable.

Nous sommes conscients du fait que la fontaine à eau du *Bierger-Center* est hors service. De l'eau en bouteille y est actuellement mise à disposition, et on peut également boire l'eau du robinet.

62 grands distributeurs d'eau ont été installés sur le territoire de la capitale, fournissant de l'eau pour les personnes et les animaux (par exemple les chiens). Outre les fontaines classiques, nous avons également installé des « Pepinos » colorés dans les aires de jeux.

Nous souhaitons installer d'autres distributeurs d'eau. En raison de la canicule, il y a actuellement quelques problèmes d'approvisionnement, comme c'est également le cas pour les ventilateurs, mais les entreprises travaillent d'arrache-pied pour augmenter la production. Une liste des emplacements est en cours d'élaboration.

VI CIRCULATION

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : En raison des températures élevées, les dalles des trottoirs se sont soulevées à certains endroits, ce qui représente un danger pour les piétons. J'ai moi-même déjà signalé de petits problèmes dans l'espace public via Report-it et j'ai rapidement reçu une réponse. Les travaux de réparation nécessaires ont été effectués et on m'a envoyé une photo montrant que les problèmes avaient été résolus. Une personne âgée à qui j'avais conseillé de signaler le problème des dalles de trottoir soulevées via Report-it m'a confié qu'elle avait du mal à utiliser ce système. Des contrôles sont-ils effectués régulièrement pour détecter les défauts ? Une autre personne m'a signalé des arbustes empiétant sur le trottoir et m'a demandé ce qu'elle pouvait faire pour que son voisin taille ses haies et que les voies publiques ne soient pas encombrées par des arbustes en surplomb.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : La promesse de nous transmettre les résultats de l'étude Gehl et de convoquer une réunion de commission avant les vacances d'été n'a toujours pas été tenue. C'est pourquoi je lance à nouveau un appel au collège échevinal pour qu'il présente enfin cette étude, qui a été financée par l'argent des contribuables. De nombreux citoyens nous interrogent à ce sujet, et il est inacceptable que je doive sans cesse leur expliquer que la publication des résultats nous est promise depuis des mois.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Comme toujours, nous ne soutiendrons pas les règlements de la circulation qui entraînent la fermeture de trottoirs dans le cadre de chantiers. En raison des travaux préparatoires à la construction des nouvelles infrastructures sportives à Hamm, des perturbations sont à signaler sur les trottoirs de la rue de Hamm – une rue très fréquentée –, ce qui peut entraîner des situations dangereuses pour les piétons et surtout pour les écoliers.

Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT : En ce qui concerne les dalles de trottoir évoquées par Monsieur le conseiller Philippart, il convient de souligner que le système « Report-it » est utilisé par de nombreux citoyens pour signaler des problèmes mineurs et des défauts dans l'espace public. Ce système fonctionne bien. Avec environ 800 rues, il est impossible que tous

les agents des services compétents soient chaque jour sur le terrain pour vérifier s'il existe d'éventuels petits problèmes. Nous comptons donc également sur les citoyens pour les signaler. Ceux qui ne maîtrisent pas le système « Report-it » peuvent également contacter la commune par téléphone ou par courrier.

Les travaux au niveau du passage piéton de la rue de Hamm devraient être achevés avant le début des congés collectifs dans le secteur du bâtiment.

En ce qui concerne l'étude Gehl, j'avais expliqué à Monsieur le conseiller Benoy, avant la séance du conseil communal d'aujourd'hui, qu'une réunion de la commission aurait lieu dès que l'ordre du jour le permettrait. Cela devrait être le cas en septembre, c.-à-d. après les vacances d'été. Bien entendu, Monsieur le conseiller Benoy peut répéter à chaque séance du conseil communal sa remarque exagérée selon laquelle des centaines de personnes se renseignent sur cette étude. J'ai été très impliqué dans ce dossier, mais il n'y a pas eu des centaines de personnes qui m'auraient posé des questions à ce sujet. La motion déposée par *déi gréng* concernant cette étude figurait à l'ordre du jour d'une réunion récente de la commission de la mobilité urbaine, mais parce que Monsieur le conseiller Benoy n'a pas pu assister à cette réunion en raison d'autres obligations, la discussion sur la motion a été reportée. L'étude Gehl sera publiée après avoir été présentée lors d'une réunion de la commission par nos collaborateurs, qui ont travaillé avec beaucoup d'engagement sur ce projet. Cette présentation aura lieu au plus tard en septembre 2026, à moins qu'une date puisse être trouvée entre le 15 et le 20 juillet qui convienne à tous les membres de la commission souhaitant assister à la présentation du rapport.

Les règlements de la circulation entraînant la fermeture de trottoirs dans le cadre de travaux sont approuvées, les représentants du groupe LSAP s'abstenant. Les autres mesures temporaires et modifications définitives apportées au règlement municipal de la circulation sont approuvées à l'unanimité.

VII CONVENTIONS

- 1) La société « Antonissen LUX S.à r.l. » cède gratuitement à la Ville un terrain (« place voirie ») d'une superficie de 0,16 are situé rue du Kiem. But : élargissement du trottoir.
- 2) Des particuliers cèdent gratuitement à la Ville un terrain (« place voirie ») d'une superficie de 0,60 are situé rue Emile Metz. But : élargissement du trottoir.
- 3) Le Fonds du logement cède gratuitement à la Ville deux terrains situés rue Mathias Tresch, d'une superficie respective de 0,92 are (« place ») et de 2,09 ares (« place voirie »). But : régularisation de la situation foncière.
- 4) La société ODEEM SCI cède gratuitement à la Ville un terrain de nature « voirie » d'une superficie de 0,05 are situé au Fond St. Martin. But : élargissement du trottoir.
- 5) La Ville acquiert de la société « Chemin stratégique S.A. » deux terrains d'une superficie de 0,01 are chacun (de nature « place ») sis rue de l'Église, alors que ladite société acquiert de la Ville un terrain d'une superficie de 0,01 are (de nature « place ») sis rue Baudouin. L'échange est consenti sans soulte ni retour. But : rectification de limite de fonds dans le cadre de la mise en œuvre du PAG.

Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.

- 6) Convention de régularisation de la situation foncière, cession et mise en œuvre du PAP « Faïencerie » à conclure avec les sociétés « Villeroy & Boch S.à r.l. Faïencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg » (en tant que propriétaire) et « Rollingergrund Premium Properties S.à r.l. » (en tant que propriétaire et promoteur). Le PAP « Faïencerie », qui concerne un ensemble de parcelles situées rue de Rollingergrund, a été approuvé le 12 décembre 2022 par le conseil communal et le 24 mai 2023 par le ministre de l'Intérieur.

Cessions – Régularisation de la situation foncière :

- La Ville cède à titre gratuit les quatre parcelles (de nature « place ») portant les numéros cadastraux 899/4904 (0,13 are), 899/4905 (0,05 are), 899/4907 (0,20 are) et 899/4908 (0,47 are) à la société « Villeroy & Boch S.à r.l. Faïencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg ». Pour la perception éventuelle de droits fiscaux, la valeur de ces immeubles est évaluée à 31.450 €.
- La Ville cède à titre gratuit les trois parcelles (« place ») portant les numéros cadastraux 899/4909 (0,48 are), 899/4921 (1,46 are) et 899/4922 (1,10 are) à la société « Rollingergrund Premium Properties S.à r.l. ». La valeur de ces terrains est estimée à 112.480 €.
- La Ville s'engage à céder ultérieurement à titre gratuit la parcelle (« place (occupée) ») numéro 899/4924, d'une superficie de 15,38 ares, à la société « Rollingergrund Premium Properties S.à r.l. ». La valeur de la parcelle est estimée à 569.060 €.

Cessions – viabilité PAP :

La surface totale du PAP s'élève à 8,53 hectares, dont 5,28 hectares sont des terrains constructibles (68,24 %), alors que les 2,71 hectares restants (31,76 %) correspondent à des parcelles à céder sur lesquelles sont prévus des travaux de voirie et des équipements publics. Les cessions de terrains suivantes seront réalisées :

- La société « Villeroy & Boch S.à r.l. Faïencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg » cède à titre gratuit à la Ville la parcelle (« place ») portant le numéro cadastral 764/4790 (0,68 are ; sise rue de Rollingergrund), dont la valeur est estimée à 3.400 €.
- La société « Rollingergrund Premium Properties S.à r.l. » cède gratuitement à la Ville les trois parcelles n° 899/4919 (« place voirie » ; 9,54 ares), 899/4912 (« place voirie » ; 57,20 ares) et 899/4915 (« place verte » ; 73,58 ares), sises rue de Rollingergrund.

La Ville intègre ses parcelles n° 899/4910, 899/4926, 899/4931, 899/4932 et 899/4929 au domaine public communal (voirie communale). Les parcelles 899/4919, 899/4906, 899/4911, 899/4794, 899/4920 et 899/4923, directement adjacentes à la rue de Rollingergrund, seront cédées à l'État lors d'une future transaction foncière et intégrées au domaine public (voirie de l'État).

Quota : Conformément à l'article 29(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, chaque propriétaire s'engage à réserver au moins 10 % de la surface construite brute à la réalisation de logements à coût modéré.

La convention comprend également une série de dispositions relative à des modalités financières particulières.

- Les travaux de voirie et d'équipements publics incombent, pour la phase 1, au promoteur (sous la supervision de la Ville) et, pour la phase 2, à la Ville.
- Les travaux de pose d'une conduite d'eau et d'un collecteur d'eaux mixtes seront réalisés par le promoteur dans la phase 1, tandis que la Ville prendra en charge l'intégralité des coûts y relatifs.
- Le projet de réaménagement de la rue de Rollingergrund (N12 et N55) sera réalisé par la Ville et l'État. Les propriétaires privés du PAP participent aux frais sur la base d'une refacturation selon le tableau de synthèse des coûts annexé à la présente convention. La société « Rollingergrund Premium Properties S.à r.l. » s'engage à payer un montant forfaitaire de 1.680.249,18 € (TVA 17 % incluse).
- En tant que promoteur, la société « Rollingergrund Premium Properties S.à r.l. » est responsable de l'exécution et du financement de l'ensemble des travaux de la phase 1 décrits au chapitre 2 de la convention de mise en œuvre et détaillés dans les annexes techniques y relatives.
- Les travaux relatifs à la sécurisation de la falaise, du talus et des murs de soutènement sur la parcelle numéro 899/4915 restent à réaliser par la société « Rollingergrund Premium Properties S.à r.l. » en tant que propriétaire de cette parcelle jusqu'au jour de l'approbation de la présente convention. Les coûts seront pris en charge selon les modalités de répartition internes convenues entre les propriétaires privés. Ces travaux sont estimés au montant de 1.686.211,02 € TTC (TVA 17 %) selon le devis repris en annexe de la présente convention.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Le PAP « Faïencerie », que notre groupe a soutenu lors de la séance du conseil communal du 12 décembre 2022, représente un important projet de construction de logements situé à un endroit attractif. Lors de sa mise en œuvre, il faudra veiller à ce que les aspects liés au logement, à la mobilité et à l'espace public soient bien pensés. Les documents disponibles ne précisent pas clairement dans quelle mesure les espaces publics seront utilisés comme lieux de rencontre. Le PAP prévoit un espace vert de type parc le long de la forêt, mais il est important que des espaces verts soient également prévus entre les bâtiments et que l'on veuille à une perméabilité à l'eau aussi élevée que possible. Comment la Ville entend-elle utiliser ses propres terrains ? Les bâtiments sont bien sûr destinés à accueillir des logements, mais il convient également de créer des lieux de rencontre pour les citoyens, les associations et les institutions sociales.

En ce qui concerne la mobilité, j'avais plaidé, lors de la présentation du PAP, pour que les itinéraires cyclables soient aménagés en dehors de la zone résidentielle afin d'éviter les conflits entre piétons et cyclistes. D'après les plans, cela semble bien être prévu. Comme ce volet relève de la compétence de l'Administration des ponts et chaussées, la Ville devrait veiller à ce qu'il soit mis en œuvre comme prévu. Comment s'effectuera exactement la connexion au réseau cyclable existant ? Une infrastructure cyclable ininterrompue doit également être créée entre la rue Jean-François Boch et le site du PAP « Faïencerie ».

La construction d'un ascenseur entre Rollingergrund et Limpertsberg a été un thème majeur de la campagne électorale lors des dernières élections communales. Tous les partis, y

compris ceux de la majorité, se sont prononcés en faveur de la construction de cet ascenseur. Si l'on ne veut pas répéter les erreurs commises par le passé sur d'autres sites, l'infrastructure de mobilité doit être achevée avant l'emménagement des nouveaux habitants. Les documents ne fournissent aucune précision à ce sujet. Où exactement cet ascenseur sera-t-il construit et quand sera-t-il achevé ? Que se passera-t-il exactement au cours des phases 1 et 2 ?

Monsieur Bob BIVER (CSV) : Notre groupe soutient pleinement cette convention en vue de la mise en œuvre du PAP « Faïencerie ». En ce qui concerne les phases 1 et 2, des explications détaillées ont été fournies lors de la réunion de la commission technique du 24 juin et de celle de la commission du patrimoine du 30 juin 2026. Il a été expliqué que l'ascenseur reliant les quartiers de Rollingergrund et de Limpertsberg sera construit au cours de la phase 2. Les rapports des commissions consultatives indiquent que les services compétents ont fourni les informations nécessaires. La commission technique, que je préside, a rendu un avis favorable à l'unanimité. C'est sans doute le président de la commission du patrimoine, Monsieur le conseiller Radoux, qui est le mieux placé pour donner des informations relatives à la réunion de cette commission.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Le débat d'aujourd'hui ne porte ni sur les itinéraires cyclables traversant le quartier du Rollingergrund, ni sur le PAP « Faïencerie » en soi, qui a été approuvé depuis longtemps par le conseil communal, mais bien sur la convention de mise en œuvre de ce PAP et sur la première phase de sa mise en œuvre. Nous avons examiné en détail ce dossier relativement complexe, tant au sein de la commission technique que de la commission du patrimoine. Au sein de la commission technique, les discussions ont porté sur des détails techniques tels que les dalles à poser, la largeur des trottoirs et les trous destinés à la plantation des arbres. Au sein de la commission du patrimoine, d'autres questions sont au centre des débats : le nombre de parcelles à échanger, les obligations du promoteur, etc. Au cours des réunions des commissions mentionnées, les représentants de nos services ont fourni les explications et les réponses nécessaires.

Les parcelles appartenant à la Ville et situées du côté de Mühlenbach ne seront concernées qu'au cours de la phase 2, car elles abritent des bâtiments qui sont encore utilisés aujourd'hui et qui ne pourront être démolis que dans les années à venir.

31 % des terrains concernés par le PAP seront cédés à la Ville. Un petit nombre de terrains situés en bordure du PAP deviendront la propriété de l'État. L'Administration des ponts et chaussées prévoit d'y construire une infrastructure cyclable bidirectionnelle (allant du bâtiment Villeroy&Boch jusqu'au quartier de Mühlenbach). L'administration mentionnée a déjà pris contact à ce sujet avec le promoteur et nos services, de sorte que j'espère que ce projet pourra nous être présenté prochainement.

L'ascenseur sera installé, au cours de la phase 2, à un emplacement central du PAP « Faïencerie », sur un terrain appartenant à la Ville.

Il importe également de mentionner que la convention prévoit une garantie financière à fournir par le promoteur.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je me réjouis de ce large soutien. L'élaboration de ce dossier a représenté une charge de travail considérable pour nos services. Ils ont travaillé de manière intensive avec les propriétaires fonciers pour en peaufiner les détails, et je me réjouis que la convention de mise en œuvre soit aujourd'hui disponible.

Monsieur le conseiller Radoux a répondu à la question concernant l'itinéraire cyclable prévu. Il s'agit d'un projet de l'Administration des ponts et chaussées. Le conseil communal ne se prononcera pas sur ce projet, mais nos services seront étroitement associés à son élaboration.

Monsieur le conseiller Benoy a demandé quels lieux de rencontre seraient aménagés dans le nouveau quartier résidentiel. Le projet prévoit la création d'un beau parc qui deviendra sans aucun doute un lieu de rencontre très apprécié par les habitants.

Les parcelles appartenant à la Ville ne seront concernées qu'au cours de la deuxième phase. Avant que les travaux de construction proprement dits ne puissent commencer, divers bâtiments devront être démolis et des travaux d'assainissement du sol devront être réalisés. La *Blue Box* est actuellement encore utilisée par le Service Hygiène de la Ville comme entrepôt. Sa démolition ne pourra commencer qu'une fois qu'un hall de remplacement aura été trouvé.

Le PAP « Faïencerie », approuvé par le conseil communal et le ministre des Affaires intérieures, précise l'emplacement de l'ascenseur : celui-ci sera construit au pied de la forêt qui descend du Limpertsberg vers la vallée. Dans le cadre de ces réflexions, l'idée d'une liaison supplémentaire entre le Limpertsberg et le *Bambesch* avait également été évoquée. Une telle liaison s'inscrirait pleinement dans la promotion de la mobilité douce. Les piétons et les cyclistes auraient ainsi accès à la zone de loisirs du *Bambesch*, et les cyclistes venant de Bridel pourraient rejoindre le centre-ville via le Limpertsberg. Les études à ce sujet sont en cours et les résultats seront présentés au conseil communal en temps voulu.

La mise en œuvre du PAP « Faïencerie » profitera non seulement au site de Villeroy&Boch, mais aussi aux quartiers de Rollingergrund et de Mühlenbach. 809 nouveaux logements y seront construits – des logements pour lesquels il existe un besoin urgent.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 7) **Convention entre propriétaires** relative à l'exécution du PAP « Nei Hollerich » sur un ensemble de terrains d'une superficie totale d'environ 20,5 hectares dans le quartier de la Gare, respectivement à Hollerich. La convention est conclue entre la Ville, l'État luxembourgeois, le Fonds de compensation commun au régime général de pension, le Fonds commun au régime général de pension ainsi que les sociétés « Nei Hollerich Sàrl », « Paul Wurth Real Estate SA », « LANDIMMO Real Estate Sàrl », « Vieille Garde Immo 62 Sàrl », « Vieille Garde Immo 61 Sàrl » et « Société civile des immeubles Joseph Heintz ».

Dans le PAG de la Ville, les terrains concernés sont classés en « zone mixte urbaine » et en « zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier NQ ». Le PAP a été approuvé le 16 juillet 2021 par le conseil communal et le 14 octobre 2021 par le ministre de l'Intérieur. Le conseil communal a approuvé une modification ponctuelle du PAP en date du 8 mai 2023. Des conventions de mise en œuvre seront signées ultérieurement pour chacune des phases du projet.

La présente convention régit, d'une part, les relations entre les propriétaires eux-mêmes et, d'autre part, les relations entre les propriétaires et la société « Nei Hollerich Sàrl ». Les propriétaires confient à ladite société le mandat général pour la réalisation des études et des travaux de mise en œuvre du PAP. Chaque propriétaire devra verser une avance de 10 % du montant total de sa participation aux coûts d'infrastructure

de la phase concernée avant le début des travaux, et puis des avances régulières sur une ou plusieurs tranches de 10 % selon l'avancement des travaux. Le montant total à prendre en charge par la Ville s'élève à 1.522.632,68 €. Les propriétaires participeront aux frais d'études et des travaux ainsi qu'aux frais internes de la société « Nei Hollerich » au prorata de leur attribution en surface construite brute. Dans ce contexte la Ville devra payer à « Nei Hollerich » sa part de 3,360 % du montant de 9.418.049,14 € de frais d'études, soit 316.446,45 €. Les propriétaires s'engagent à réaliser les échanges nécessaires pour faire concorder le parcellaire avec les prescriptions du PAP. Les propriétaires coordonneront avec la société « Nei Hollerich » leurs demandes d'autorisation à bâtir ainsi que leurs modifications éventuelles de PAP et le planning de leurs travaux de construction sur les lots privés. Les propriétaires s'engagent à céder gratuitement à la Ville, respectivement à l'État, selon les dispositions du PAP « Nei Hollerich », les surfaces destinées au domaine public.

Les frais des travaux de voirie et d'équipements s'élèvent à 45.316.448,87 €, dont 1.522.632,68 € à charge de la Ville et imputables à l'article budgétaire à créer 4/624/221313/26030 (Hollerich - PAP « Nei Hollerich » - travaux d'infrastructures). Les frais d'études et des travaux s'élèvent à 9.418.049,14 €, dont 316.446,45 € à charge de la Ville. Le conseil communal est appelé à voter un nouveau crédit de 700.000 € au budget 2026. Ce crédit sera financé par l'excédent des exercices précédents.

8) **Convention de principe** du 26 juin 2026 réglant les principes de la réalisation du PAP « Nei Hollerich », portant sur un ensemble de terrains sis aux abords de la rue de Hollerich (N56), du PAP « Rue Wenceslas 1^{er} - Phase 1 », du pont Jean-Pierre Buchler, de la ligne ferroviaire, de la route d'Esch (N4) et de la rue de l'Académie. La convention est conclue entre la Ville, l'État luxembourgeois, la société « Nei Hollerich Sàrl », le Fonds de compensation commun au régime général de pension, ainsi que les sociétés « Paul Wurth Real Estate SA », « Société anonyme Paul Wurth », « LANDIMMO Real Estate Sàrl », « Vieille Garde Immo 61 Sàrl », « Vieille Garde Immo 62 Sàrl » et « Société civile des immeubles Joseph Heintz ». Cette convention de principe ne constitue pas la convention à établir conformément à l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La mise en œuvre du PAP se fera en 5 phases. Le plan de phasage annexé à la convention précise la répartition géographique des différentes phases de réalisation. Pour chaque phase, une convention de mise en œuvre sera conclue, conformément à la structure et aux modalités de la convention de principe. Chaque convention de mise en œuvre ne pourra être conclue qu'après l'achèvement des travaux de démolition et de dépollution des terrains concernés.

La présente convention de principe vise à régler d'ores et déjà les principes de la réalisation des travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP et leur principe de financement, les modalités générales et la répartition en phases, lesdits travaux étant à exécuter conformément au(x) projet(s) d'exécution à établir conformément à l'article 35 de la prédite loi, ainsi que les principes applicables aux logements à coût modéré.

Sur une superficie totale de 20,52 hectares, 11,99 hectares sont des parcelles constructibles (58,43 %), alors que 8,53 hectares sont des parcelles à céder sur lesquelles sont prévus des travaux de voirie et d'équipements publics (41,57 %).

En ce qui concerne les « quotas », le propriétaire s'engage à réserver au moins 10 % de la surface construite brute à dédier au logement à la réalisation de logements à coût modéré.

Tel que décrit plus amplement au point 3 de la partie écrite du PAP, pour les lots 1.1, 1.2, 2.1 et 3.1, au moins 30 % de la surface construite brute sont à dédier à la réalisation de logements à coût modéré ou à des logements locatifs. L'État et le Fonds de compensation commun au régime général de pension s'engagent à réaliser la mise en œuvre de leur part du quota ensemble avec la SNHBM ou le Fonds du Logement.

9) **Convention d'exécution** du 26 juin 2026 entre les acteurs mentionnés dans la convention n° 8 concernant la mise en œuvre de la première phase du PAP « Nei Hollerich ». La phase 1 concerne des parcelles constructibles d'une de 642,62 ares ainsi que des parcelles d'une surface de 352,95 ares sur lesquelles seront réalisés des travaux de voirie et d'équipements publics.

Cessions de terrains sur lesquels sont prévus des travaux de voirie et d'équipements publics

a) Compromis de cessions à l'État pour les besoins fonciers de la voirie étatique :

- *Le Fonds de compensation commun au régime général de pension* cède à titre gratuit à l'État plusieurs parcelles de nature « place voirie » d'une superficie totale de 61,90 ares, situées aux abords de la route d'Esch. Il s'agit des parcelles portant les numéros cadastraux 100/8596 (4,58 ares), 100/8600 (31,46 ares) et 100/8603 (25,86 ares).
- *La société Paul Wurth Real Estate S.A.* cède à titre gratuit à l'État deux parcelles (« place voirie ») situées respectivement rue de l'Académie (n° 449/8814 ; 18,89 ares) et rue d'Alsace (n° 512/8723 ; 0,15 are).
- *La Ville* cède également plusieurs parcelles (« place voirie ») à titre gratuit à l'État. Il s'agit des parcelles 100/8610 (0,01 are) et 100/8611 (0,15 are) situées route d'Esch, ainsi que de la parcelle 499/8716 (3,36 ares) située rue d'Alsace.
- *L'État* s'engage à intégrer ses parcelles 100/8419 et 472/8372 au domaine public de l'État (voirie étatique).

b) Cessions à la Ville pour les besoins fonciers de la voirie communale :

- *Le Fonds de compensation commun au régime général de pension* cède à titre gratuit à la Ville plusieurs parcelles d'une superficie totale de 49,77 ares. Il s'agit de la parcelle n° 100/8598 (11,36 ares) située route d'Esch (« place verte »), de la parcelle n° 100/8601 (17,25 ares) située rue de l'Académie ainsi que des parcelles n° 100/8602 (6,64 ares) et 100/8605 (14,52 ares) situées route d'Esch.
- *La société « LANDIMMO Real Estate Sàrl »* cède à titre gratuit à la Ville les deux parcelles (« place voirie ») n° 491/8675 (40,77 ares) et n° 491/8677 (2,03 ares) situées rue de l'Industrie.
- *La société « Paul Wurth Real Estate S.A. »* cède à titre gratuit à la Ville les parcelles suivantes (« place voirie »), d'une superficie totale de 139,02 ares : n° 449/8630 (74,34 ares), sise rue de l'Académie, ainsi que n° 507/8721 (37,73 ares) et n° 512/8724 (26,95 ares), sises rue d'Alsace.
- *Les sociétés « LANDIMMO Real Estate S.à r.l. » et « Paul Wurth Real Estate S.A. »* cèdent à titre gratuit les parcelles suivantes (« place voirie ») à la Ville : n° 499/8380 (0,58 are), située rue de l'Industrie, et n° 499/8686 (9,33 ares), située rue de la Fonderie.

- La société Paul Wurth S.A. cède à titre gratuit à la Ville la parcelle n° 449/8627 (« place voirie »), d'une superficie de 13,67 ares.
- La société « Vieille Garde Immo 62 S.à r.l. » cède à titre gratuit à la Ville les parcelles suivantes (« place voirie ») : n° 434/8621 (0,86 are) et n° 434/8624 (4,43 ares), situées rue de la Fonderie.
- La Ville intègre sa parcelle 100/8612 au domaine public communal (voirie communale).

Pour la perception éventuelle de droits fiscaux, la valeur des immeubles cités ci-avant peut être évaluée à 1.301.850 €.

Logements à coût modéré : le propriétaire s'engage à réserver au moins 10 % de la surface construite brute à dédier au logement à la réalisation de logements à coût modéré. Pour les lots 1.1, 1.2, 2.1 et 3.1, au moins 30 % de la surface construite brute sont à dédier à la réalisation de logements à coût modéré ou de logements locatifs. L'État et le Fonds de compensation commun au régime général de pension s'engagent à réaliser la mise en œuvre de leur part du quota ensemble avec la SNHBM ou le Fonds du logement.

Travaux de voirie et d'équipement : les travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP sont confiés au mandataire « Nei Hollerich s.à r.l. », sous le contrôle et la surveillance de la Ville.

La convention porte également sur les garanties financières. En ce qui concerne la garantie financière relative à la dépollution des sols, différentes surfaces existantes affectées aux chemins d'accès et de circulation, qui serviront comme tels aussi lors de la phase chantier, n'ont pas pu être dépolluées au jour de la présente convention. Les parties conviennent que la dépollution/l'assainissement de ces chemins sera effectué(e) dès que le déroulement du chantier le permettra et d'après les règles définies à l'article 2 de la convention cadre du 13 décembre 2024. Les coûts de ces travaux, qui sont estimés à 60 € par mètre carré, seront pris en charge par les sociétés « LANDIMMO Real Estate Sàrl » et « Paul Wurth Real Estate S.A. ».

Monsieur Bob BIVER (CSV) : Le conseil communal est aujourd'hui saisi de trois conventions relatives au PAP « Nei Hollerich ». La première concerne la convention entre propriétaires, la deuxième la convention de principe et la troisième la convention d'exécution. Le PAP « Nei Hollerich » porte sur une superficie totale d'environ 20 hectares. Nous nous réjouissons que la mise en œuvre de grands projets de construction de logements, tels que le PAP « Faïencerie » et le PAP « Nei Hollerich », se précise. Notre groupe soutiendra bien entendu ces trois conventions.

Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) : Le PAP « Nei Hollerich » est l'un des projets de développement les plus ambitieux que la Ville réalisera au cours des prochaines décennies. Il prévoit la création de près de 2.900 logements et d'une surface de plus de 32.000 mètres carrés pour le commerce. Ce nouveau quartier contribuera à façonner le visage de notre ville pour les générations à venir.

Lorsque le PAP a été approuvé par le conseil communal en juillet 2022, notre groupe s'est abstenu. Nous n'étions pas opposés au projet, mais nous aurions souhaité des ambitions plus grandes en matière d'adaptation au changement climatique et de végétalisation, une priorité plus marquée pour la mobilité douce et la construction d'une école dédiée spécifiquement à ce nouveau quartier. Les plans d'exécution mis à notre disposition montrent que notre analyse reste d'actualité.

Je tiens toutefois à souligner que les services de la Ville ont fait un bon travail. En commission, nous avons pu discuter en

détail du projet avec les services concernés, et il est apparu clairement que ceux-ci s'étaient efforcés de tirer le meilleur parti du PAP. Par rapport au projet initial, un espace racinaire plus important est prévu par arbre (12 mètres cubes au lieu de 4 par arbre), les arbres sont en partie plantés dans des espaces racinaires communs, et d'autres améliorations y ont été apportées : substrat technique, aération, drainage et utilisation des eaux de pluie pour l'arrosage. Le fait que le nouveau quartier résidentiel n'ait pas été conçu selon le principe de la ville-éponge constitue toutefois une occasion manquée. Lors de la planification de nouveaux quartiers résidentiels, l'eau de pluie devrait être considérée comme une ressource. Elle peut être acheminée vers les arbres, stockée dans le sol, contribuer à rafraîchir un quartier par évaporation et soulager notre réseau de canalisation en cas de fortes pluies. C'est là le principe d'une ville résiliente face au changement climatique. Les services communaux nous ont expliqué qu'ils ne pouvaient plus appliquer le principe de la ville-éponge dans ce cas précis, car les décisions importantes avaient déjà été prises dans le cadre du PAP. L'adaptation climatique n'intervient donc pas au stade de la planification de mise en œuvre, mais dès le PAP – il s'agit d'un choix politique. Si nous voulons que les nouveaux quartiers résidentiels soient résilients face au changement climatique, cette ambition doit être inscrite dès le début de la planification.

En ce qui concerne les arbres, on aurait également pu aller plus loin. Si 12 mètres cubes d'espace racinaire par arbre constituent certes un progrès, la ville de Stockholm, par exemple, a prévu encore plus d'espace racinaire pour les arbres situés le long des grands axes de circulation. Les normes dans les villes européennes continuent donc d'évoluer.

Il est également regrettable que le tracé du tramway ne soit pas végétalisé. La végétalisation améliore non seulement l'aspect du quartier, mais contribue également à réduire la chaleur en été et à améliorer le microclimat.

Un autre point important concerne la mobilité. Il faut se réjouir que le tramway devienne l'artère principale de ce quartier. La question se pose toutefois de savoir comment garantir que le trafic de transit soit tenu à l'écart du quartier. Les cyclistes, qui devront partager la route avec les voitures, devront se sentir en sécurité. Si nous voulons que les parents et les enfants se déplacent à vélo dans le quartier, nous devons garantir cette sécurité. C'est pourquoi nous proposons de classer la rue Jean-Baptiste Merckels en zone 30 et de désigner la rue longeant le tracé du tramway comme rue cyclable. De toute façon, le gabarit de cette rue ne permet pas aux automobilistes de dépasser les vélos en toute sécurité.

Sachant que près de 3.000 logements seront créés dans le nouveau quartier résidentiel, notre collègue François Benoy avait déjà souligné en 2021 la nécessité de prendre en compte dès le départ la création d'infrastructures scolaires et sociales. La question de la création d'une école pour le nouveau quartier « Nei Hollerich » reste d'actualité. L'organisation scolaire 2026/2027 indique clairement qu'il existe un besoin supplémentaire en établissements scolaires sur le territoire de la Ville. Il est important d'envisager les nouveaux quartiers dans leur globalité dès le départ.

« Nei Hollerich » deviendra un quartier résidentiel attrayant et les services de la Ville ont fait un bon travail dans la mesure du possible. Cela ne nous empêche pas de maintenir l'avis que nous avons formulé en 2020/2021. Il reste à espérer que la Ville tirera les leçons de cette occasion manquée pour ses futurs projets de développement. Lors de la planification de nouveaux quartiers d'habitation, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, le principe de la ville-éponge et la mobilité durable ne doivent pas être des éléments complémentaires, mais constituer les fondements mêmes de la planification.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Avec les conventions 7, 8 et 9, nous nous penchons aujourd'hui sur l'un des projets d'aménagement les plus importants de la Ville. Le projet « Nei Hollerich » ne se limite pas à la création d'un nouveau quartier ; il offre également l'occasion de façonner la ville de demain. Il existe un besoin urgent de logements supplémentaires et, surtout, de logements abordables. Un développement urbain durable est indispensable. Cependant, un projet d'envergure n'est pas automatiquement un bon projet. Ce qui est déterminant, c'est la manière dont il est mis en œuvre et, surtout, pour qui il l'est. La crise du logement reste le plus grand défi social et devient de plus en plus un problème pour l'attractivité de notre ville. Le PAP « Nei Hollerich » prévoit certes la création de logements abordables, mais la Ville devrait se montrer encore plus ambitieuse dans un quartier aussi stratégique. Lors de la planification d'un projet de développement, il faut exploiter dès le départ toutes les possibilités afin de créer durablement encore plus de logements abordables qui restent entre les mains des pouvoirs publics.

Quand l'école destinée aux enfants du quartier « Nei Hollerich » sera-t-elle construite ? La construction d'une crèche publique est-elle prévue ? Où, dans le quartier, un foyer scolaire sera-t-il aménagé et où se trouveront les infrastructures sportives ? La Ville prévoit-elle la construction d'un centre sociétair avec des locaux pour les associations locales ? Qu'en est-il de la prise en charge médicale ? Quand les infrastructures mentionnées seront-elles construites et quand seront-elles opérationnelles ? Il faut tirer les leçons des erreurs commises dans d'autres quartiers. Lorsque les habitants emménageront dans leurs logements, toutes les infrastructures devront être achevées : l'école, le foyer scolaire, une crèche, des aires de jeux, un parc, des commerces et des espaces publics. Un quartier ne doit pas être uniquement un lieu de vie, il doit également offrir une vie sociale.

La mobilité dans le quartier doit également fonctionner dès le départ. Nous saluons bien sûr la nouvelle ligne de tramway traversant le quartier, le nouvel arrêt et les infrastructures cyclables prévues, mais ces infrastructures doivent elles aussi être achevées avant que le nouveau quartier ne prenne vie. Les habitants doivent pouvoir se déplacer en toute sécurité et de manière durable dès le premier jour. Il est ici question d'investissements publics importants dans la planification et les infrastructures. Cela exige de la transparence. Le conseil communal doit être régulièrement informé des coûts, des calendriers et des modifications apportées au projet. La société « Nei Hollerich Sàrl » joue un rôle central. Le contrôle démocratique doit toutefois rester entre les mains du conseil communal.

Notre groupe n'est pas opposé au projet « Nei Hollerich », mais nous voulons nous assurer que ce quartier devienne un lieu où les familles trouvent une école et une crèche publique, où les jeunes puissent se déplacer facilement, où les personnes âgées se sentent bien et où les gens puissent se rencontrer. Nous souhaitons un quartier à organisation polycentrique, doté d'espaces verts, d'arbres, d'aires de jeux, d'infrastructures sportives, de commerces de proximité ainsi que d'une vie culturelle et sociale. Étant donné que cela manque dans le projet à l'heure actuelle, nous devons malheureusement nous abstenir lors du vote d'aujourd'hui.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Notre groupe ne peut que partager les critiques formulées par les intervenants précédents. Ces critiques ne sont pas nouvelles. Le quartier « Nei Hollerich » a certainement le potentiel de devenir un quartier résidentiel intéressant. Néanmoins, nous estimons qu'il s'agit, notamment au regard des défis actuels, d'un projet des occasions manquées. Il aurait fallu agir de manière radicalement différente, notamment en matière de mesures d'adaptation au changement climatique et dans le domaine de la construction de logements.

Le fait que le PAP « Nei Hollerich » relève encore du Pacte Logement 1.0 n'aurait pas empêché de prévoir plus que les 10 % de logements abordables qui y sont prévus, d'autant plus que le projet a été approuvé pendant la phase de transition vers le Pacte Logement 2.0. Malheureusement, on a décidé de ne pas franchir ce pas. En période de pénurie de logements, cela est inacceptable, d'autant plus qu'il faudra encore plusieurs années avant que le projet ne soit entièrement mis en œuvre, et que la crise du logement risque de s'aggraver d'ici là. Sachant qu'il est possible d'établir des projections démographiques pour ce nouveau quartier, je ne comprends pas pourquoi on ne sait toujours pas si une crèche publique y sera créée.

Monsieur le conseiller Back a évoqué le principe de la ville-éponge. Ne pas s'engager dans cette voie reviendrait à passer à côté d'une opportunité. Monsieur Back a également abordé la question de la végétalisation du tracé du tramway. Il est regrettable que ces deux aspects n'aient pas été pris en compte dans la planification. En ce qui concerne le concept hydraulique, on nous a expliqué que, pour les fortes pluies, on s'était basé sur les données empiriques des dix dernières années. À notre avis, une autre approche s'imposait, car il faut s'attendre à ce que les fortes pluies deviennent plus fréquentes à l'avenir. Il aurait donc fallu miser sur un concept hydraulique axé sur le stockage et l'utilisation ciblée des eaux de pluie. Le groupe *dei Lénk* s'abstiendra lors du vote.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Notre groupe soutiendra cette convention. J'aimerais faire quelques remarques à ce sujet. En règle générale, dans le cadre des PAP, une seule convention est conclue, à savoir la convention d'exécution. Cependant, comme il s'agit ici d'un PAP d'une ampleur exceptionnelle (d'une superficie de 20,5 hectares), qui sera mis en œuvre en cinq phases, trois conventions nous sont soumises aujourd'hui : la convention d'exécution pour la première phase, la convention de principe et la convention entre propriétaires. Quatre autres conventions d'exécution suivront donc pour les autres phases. La convention de principe et la convention entre propriétaires portent sur les cinq phases.

Le PAP, approuvé en 2021 par le conseil communal, a une longue histoire. Au fil des années, diverses modifications ont été apportées, notamment en ce qui concerne les voies d'accès. Alors qu'il était prévu initialement de construire un grand boulevard destiné à relier la route d'Esch et à désengorger le quartier de la Gare, le tramway traversera désormais le quartier « Nei Hollerich » en son centre. Dans la partie sud, l'Administration des ponts et chaussées construira une voie de contournement.

Le pourcentage de cessions aux pouvoirs publics s'élève à 41 % au total, ce qui constitue sans doute un record par rapport à tous les autres PAP approuvés par le conseil communal au cours des 15 dernières années. Des parcelles seront cédées à l'État pour la construction de la voie de contournement. Les parcelles sur lesquelles passera la future ligne de tramway seront transférées à la Ville, l'infrastructure du tramway étant ensuite mise en œuvre par la société Luxtram.

Je tiens à signaler à un des orateurs précédents qu'une végétalisation est bel et bien prévue le long du tracé du tramway, tant entre les rails que dans leur environnement, et que cela comprendra également, dans la mesure du possible, des arbres et des haies. En ce qui concerne la végétalisation dans les autres parties du nouveau quartier, nos services ont souligné que les arbres de grande taille nécessitent beaucoup plus d'espace pour leurs racines et des espacements plus importants que les arbres plus petits. À la place de deux grands arbres, on peut planter dix petits arbres sur la même surface. Dans ce cas précis, il a été décidé de planter autant d'arbres que possible, qui atteindront une certaine hauteur et fourniront de l'ombre, sans pour autant qu'il s'agisse de

grands arbres solitaires, comme on en trouve par exemple dans le parc municipal. La végétalisation doit être adaptée à l'espace urbain.

Lorsque le PAP a été approuvé par le conseil communal, il a été précisé que la vitesse serait limitée à 50 km/h sur la voie de contournement prévue, mais que cette limitation pourrait être modifiée s'il s'avérait que les conducteurs y roulent trop vite. Conformément à notre concept de mobilité, on distingue ici aussi les axes de délestage et les routes où la vitesse est réduite. Ce PAP comportera de nombreuses rues calmes et offrira beaucoup d'espace pour la mobilité douce. Il en résultera un quartier résidentiel agréable à vivre, verdoyant et adapté aux piétons et aux cyclistes, raison pour laquelle les différentes critiques ne sont pas fondées.

Les travaux d'assainissement des sols qui restent à réaliser ont déjà été mentionnés. À l'automne prochain, d'autres parcelles seront transférées aux pouvoirs publics. Celles-ci accueilleront de nouveaux logements, qui appartiendront en partie à la Ville et en partie à l'État. De plus, la Ville acquerra une parcelle supplémentaire sur laquelle seront construits, au-delà du quota de 10 %, d'autres logements à des prix abordables. À cela s'ajoute le fait que 14 % des logements prévus seront construits par le Fonds de compensation commun au régime général de pension, l'un des principaux propriétaires fonciers. Ce fonds n'est pas non plus réputé pour construire à des coûts élevés ; ici aussi, ce sont les pouvoirs publics, sous la responsabilité de l'État, qui créeront des logements. Bien que ce projet s'inscrive dans le cadre du Pacte Logement 1.0, il donnera lieu à la création d'un nombre exceptionnellement élevé de logements publics.

Comme quatre autres phases suivront, nous aurons l'occasion de nous pencher à nouveau sur ce projet. À l'automne, le conseil communal sera saisi d'autres conventions relatives à ce PAP.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je remercie Monsieur le conseiller Radoux d'avoir si bien complété les informations relatives au PAP « Nei Hollerich ». Monsieur Radoux a souligné le travail accompli et l'approche positive adoptée pour ce projet. C'est ici que verra le jour l'un des quartiers résidentiels les plus verts de la ville. Le quartier se développera à long terme. Le conseil communal se penchera encore à maintes reprises sur ce projet et, comme pour d'autres projets, il faudra probablement procéder à des adaptations au cours des années, y compris en raison de l'évolution de la législation.

Non loin du quartier résidentiel « Nei Hollerich », un nouveau campus scolaire verra le jour dans le quartier de la Gare (rue Glesener / rue Adolphe Fischer), probablement au cours des cinq prochaines années. Une autre grande école sera construite dans le cadre du PAP « Porte de Hollerich ». Nous nous sommes penchés de manière approfondie sur cette question et avons prévu à la fois les infrastructures scolaires nécessaires et une crèche.

Plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés. Là où ces bassins seront construits en souterrain, il n'est pas possible de construire en surface. Le collègue échevin s'est engagé à ce que davantage d'arbres que prévu initialement soient plantés sur la place qui sera située dans la partie inférieure du PAP (aux abords de la Route d'Esch).

Je me réjouis que nous disposions aujourd'hui de la convention entre propriétaires, de la convention de principe et de la convention d'exécution pour la première phase, ce qui permet enfin, après de nombreuses années, de lancer la mise en œuvre du projet.

Comme Monsieur le conseiller Radoux vient de le souligner, le tracé du tramway traversant le nouveau quartier « Nei

Hollerich » sera végétalisé et s'étendra comme un ruban vert à travers le quartier. Le conseil communal peut donc approuver ces conventions en toute bonne conscience.

Les trois conventions relatives au PAP « Nei Hollerich » sont approuvées, les représentants des groupes déi gréng, LSAP et déi Lénk s'abstenant.

10) La convention entre la Ville et la société « IKO Real Estate » relative au PAP NQ « PAP 1276 Brabant (ME-12 Rue Giselbert) » a pour objectif de régler, dans le cadre du projet immobilier « Résidence Brabant B1 », les modalités et la valeur de la cession des logements abordables. Sur le lot numéro 1, détenu conjointement par la Ville et la société susmentionnée, sera construit un immeuble comprenant 27 logements, dont au moins 22 logements abordables. Le prix de vente par mètre carré de surface utile d'habitation est fixé à 6.035,93 € (TTC ; honoraires d'ingénieurs et d'architectes inclus). Sur la base des annexes à la présente convention et des données fournies par « IKO Real Estate », le prix de vente du projet résidentiel « Brabant B1 » est estimé à 13.320.693,92 € TTC. Le prix de vente définitif sera fixé dans l'acte VEFA par un bureau de géomètre officiel à la suite de mesurages de la surface utile d'habitation. La convention définit également les garanties et les assurances dans le cadre du projet de construction. Le montant de 1.332.084,84 € est à imputer au budget 2026 et le montant de 11.988.609,08 € aux budgets des exercices suivants. Les montants exacts seront ajustés sur la base de l'acte VEFA. But : mise en œuvre du PAP NQ « PAP 1276 Brabant (ME-12 Rue Giselbert) » et mise à disposition de logements abordables.

11) Résiliation d'un droit de superficie incluant une concession d'exploitation et constitution d'un droit d'emphytéose avec servitude de passage pour l'exploitation d'un centre sportif situé aux abords de la route de Bettembourg à Kockelscheuer. D'une part, la Ville résilie un droit de superficie incluant une concession d'exploitation accordé à la société « CK-Sport Center S.A. » aux termes d'un acte administratif du 15 mai 1981 pour une durée de 49 ans. Sont concernées des parcelles cadastrales d'une superficie totale de 387,30 ares, dont deux situées au lieu-dit « Der große Weiher » (n° 400/2256 et 400/2258, d'une superficie respective de 43,93 et 96,13 ares) et une autre sise aux abords de la Route de Bettembourg (n° 400/2259 ; superficie : 247,24 ares). D'autre part, la Ville accorde à la société « CK-Sport Center S.A. », jusqu'au 31 décembre 2056, un droit d'emphytéose portant sur la parcelle n° 400/2257 (au lieu-dit « Der große Weiher » ; superficie : 1,70 are) et sur la parcelle n° 400/2259 (« Route de Bettembourg » ; superficie : 247,24 ares). La redevance annuelle s'élève à 18.000 € (indexée). Une servitude de passage pour les véhicules et les piétons est instaurée sur la parcelle 400/2259 au profit des parcelles 375/2, 374/879 et 372/771. L'emphytéote s'engage à investir de manière substantielle dans la rénovation et la mise aux normes du site afin qu'il soit maintenu dans un bon état d'entretien pendant toute la durée de l'emphytéose. But : utilité publique (maintien d'un centre sportif d'intérêt communal à Kockelscheuer).

12-16) La Ville accorde à la société CREOS Luxembourg SA plusieurs servitudes sur des terrains dans le cadre de l'exploitation du réseau électrique. Celles-ci s'appliquent pour toute la durée des concessions et concernent les terrains suivants :

- rue des Artisans : « place » d'une superficie de 0,78 are ; libre accès au poste de transformation « Artisans n° 59 » ;

- rue Godchaux (« broussailles » ; 56,16 ares) ; libre accès au poste de transformation « Godchaux » ;
- avenue Monterey (« parc » ; 336,39 ares) ; libre accès au poste de transformation « Parc » ;
- rue Ausone (« place » ; 4,74 ares) ; libre accès au poste de transformation « Roedgen » ;
- rue Jean Schoetter (« place » ; 88,08 ares) ; libre accès à la sous-station « Schoetter n° 735 ».

- 17) La Ville vend à un particulier un appartement (67,17 m²) avec cave (5,42 m²) et emplacement intérieur (13,15 m²) dans la résidence « Livingstone 1 et Livingstone 2 », rue Evy Friedrich. Prix : 247.052,00 € plus une redevance annuelle de 304,34 € (indexée) pour le droit d'emphytéose. But : mise sur le marché de logements.

Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.

- 18) Convention de financement relative au pôle de mobilité à Hollerich : dans le cadre du développement du quartier « Nei Hollerich » et d'autres projets d'aménagement urbain projetés, le site de la gare de Hollerich et ses alentours feront l'objet d'un réaménagement complet au cours des prochaines années, dans une optique de multi-modularité soutenue. La nouvelle gare ferroviaire desservant les deux lignes Luxembourg-Kleinbettingen et Pétange-Luxembourg sera aménagée en hauteur, surplombant la route d'Esch et la rue Maurice Barrès. Elle sera construite sur un terrain faisant partie de l'infrastructure ferroviaire appartenant au domaine de l'État. La Ville a demandé à l'État et aux CFL de prévoir une ouverture généreuse du *Zéissengerbaach*, afin de créer un couloir d'aération en-dessous de l'ouvrage, de prolonger la coulée verte et d'aménager une zone de crues. La Ville participera aux surcoûts ainsi engendrés à hauteur de 23.400.000 €. Cette participation financière constitue l'unique objet de la présente convention. Le crédit supplémentaire sera financé par les excédents des années précédentes.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Le projet de pôle de mobilité à Hollerich – avant tout un projet de l'État et des CFL – constitue une étape importante dans le développement de la mobilité. Il répond au défi central qui consiste à accompagner la croissance de notre ville et à préserver l'attractivité du Luxembourg en tant que pôle économique, tout en garantissant une qualité de vie élevée à ses habitants. Le projet s'inscrit dans le Plan de mobilité 2035 et fait partie de la stratégie nationale visant à renforcer les capacités du réseau ferroviaire, à organiser plus efficacement les flux de mobilité et à créer des alternatives attractives à la circulation automobile. Après plusieurs années d'études et de planification, le projet entre désormais dans une phase de mise en œuvre concrète. Les coûts sont estimés à 138 millions d'euros. Il s'agit d'investissements importants visant à renforcer les capacités et la stabilité du réseau ferroviaire. Ils permettront de réduire les goulots d'étranglement et les retards dus à la configuration actuelle de l'infrastructure des lignes Luxembourg-Kleinbettingen et Pétange-Luxembourg, et créeront les conditions nécessaires pour augmenter encore la fréquence des trains. L'actuelle gare de Hollerich sera remplacée, un peu plus à l'ouest, par un pôle de mobilité moderne et multimodal. Grâce à cette gare périphérique, les passagers pourront facilement effectuer des correspondances vers le tramway, le bus et le vélo, et les flux de circulation en ville pourront être répartis de manière plus équilibrée.

La Ville participe à ce projet de l'État par 23.400.000 €, en se concentrant sur ses propres compétences et ambitions en matière de qualité urbaine. Sa contribution financière ne

concerne pas l'infrastructure ferroviaire en soi, mais permet une meilleure intégration du projet dans le paysage urbain. À sa demande, une liaison verte orientée nord-sud sera créée en-dessous de l'ouvrage, permettant d'élargir la coulée verte, de renaturer le *Zéissengerbaach*, d'améliorer la ventilation du quartier et de créer un espace réservé aux activités de loisirs. Cette approche s'inscrit dans une vision moderne du développement urbain. La mobilité, les espaces publics, la protection du climat et la qualité de vie doivent être pensés de manière globale. Le projet revêt une importance accrue dans le contexte des quartiers résidentiels « Nei Hollerich » et « Porte de Hollerich », qui compteront parmi les principaux projets de développement urbain des prochaines décennies – avec des milliers de nouveaux logements, mais aussi des commerces, des bureaux, des équipements publics et des zones de loisirs. Le pôle de mobilité de Hollerich accompagnera cette densification urbaine en offrant un réseau de transports en commun performant, tout en réduisant la pression du trafic sur le réseau routier.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je ne peux que me rallier aux propos de Monsieur le conseiller Philippart. La création d'un pôle de mobilité à Hollerich s'inscrit dans le cadre de la planification de la mobilité pour le quartier résidentiel « Nei Hollerich » et constitue en outre une amélioration en matière de mobilité pour les quartiers limitrophes de « Porte de Hollerich », Gasperich et Cessange.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 19) Annexe à la convention conclue entre la Ville et l'Orchestre de Chambre du Luxembourg (OCL) fixant les conditions et modalités d'octroi de la participation financière de la Ville. La convention en question avait été approuvée par le conseil communal le 10 juin 2022. En contrepartie de la contribution financière de la Ville, l'OCL s'engage à proposer un programme culturel de grande qualité, destiné au grand public. Les projets sont fixés chaque année d'un commun accord entre les parties et arrêtés dans une annexe faisant partie intégrante de la convention. La contribution financière de la Ville est fonction des prestations fournies par l'orchestre dans l'intérêt des institutions de la Ville. La contribution financière de la Ville pour la programmation 2026 proposée par l'orchestre s'élève à 356.360 €.

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : Je me réjouis que la convention conclue en 2022 avec l'OCL soit reconduite d'année en année. Je tiens à rappeler que la Ville a également conclu une convention similaire avec l'OPL (Orchestre philharmonique du Luxembourg). L'OPL a une nouvelle fois su enthousiasmer le public le week-end dernier avec un concert génial dans le cadre de « Kinnekswiss loves ». Dans la présente convention, l'OCL s'engage également à proposer au public un programme culturel de grande qualité. C'est exactement ce dont nous avons besoin. Tout le monde doit avoir droit à une culture de haut niveau, y compris les gens qui n'ont pas les moyens de s'offrir un ticket pour la Philharmonie.

Le programme 2026/2027 de l'OCL est impressionnant. Au Grand Théâtre, l'OCL se produira aux côtés du « Tanztheater Wuppertal Pina Bausch » (représentations de « Café Müller » et « Le Sacre du printemps ») – un spectacle à ne pas manquer. Mon groupe politique et moi-même, en tant qu'artiste, ne pouvons donc que soutenir cette convention à 100.000 %. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier également nos services de leur excellent travail, qui nous a permis d'assister à des concerts aussi merveilleux ces dernières semaines.

Madame Liudumila BRANCA (déi gréng) : L'Orchestre de Chambre du Luxembourg fait preuve d'une grande qualité artistique et joue un rôle important dans la vie culturelle

de notre ville. Les projets prévus avec le Conservatoire, les écoles, le Cercle Cité ou encore les actions pédagogiques permettent de faire découvrir la musique classique à un public plus large. C'est exactement ce type de collaboration que nous devons encourager : une culture qui ne reste pas enfermée dans quelques salles, mais qui va vers les élèves, les familles et tous les habitants de la ville. Nous saluons particulièrement les parcours pédagogiques destinés au public scolaire, avec les interventions dans les classes et les concerts éducatifs. La culture doit également être un outil d'inclusion, d'éducation et d'égalité des chances.

Au sein de la commission de la culture, il a été constaté qu'au moment où les documents nous ont été soumis, la plupart des concerts prévus avaient déjà eu lieu. Une convention de cette envergure exige une certaine rigueur. Nous demandons donc que les documents nous soient transmis beaucoup plus tôt à l'avenir, afin de permettre aux membres de la commission et au conseil communal d'exercer correctement leur rôle de contrôle.

Nous souhaitons par ailleurs que les prochaines conventions intègrent davantage d'indicateurs qualitatifs. Par exemple : combien d'élèves sont touchés ? Quels quartiers sont concernés ? Quelle accessibilité sociale ? Quelle diversité du public ? Quel rôle jouent les artistes locaux et ceux proposant des répertoires moins représentés ?

Notre position est donc constructive. Nous soutenons le travail culturel de l'OCL, mais nous demandons plus de transparence, plus d'anticipation et plus d'exigences dans le suivi des conventions.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Je voudrais réagir brièvement à une déclaration de Madame la conseillère Branca. À nos yeux, la transparence est excellente. Sur la plateforme de la Ville, on trouve la présente annexe à la convention et le débat de 2022, ainsi que l'ensemble des avis et informations émanant des commissions consultatives. Il convient donc de remercier chaleureusement la Ville de l'excellente gestion de cette plateforme, sur laquelle on peut consulter en détail l'ensemble des documents depuis de nombreuses années.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention conclue avec l'OCL en 2022, le modèle appliqué a fait ses preuves. La convention garantit à la Ville une bonne visibilité sur les prestations fournies en contrepartie du soutien financier et confère à l'orchestre la stabilité nécessaire pour assurer le développement artistique à long terme.

La contribution financière de la Ville est passée de 335.000 € en 2022 à 356.360 € en 2026. Cette évolution reflète à la fois l'élargissement de l'offre de l'OCL et la volonté claire de la Ville de renforcer encore ce partenariat stratégique.

L'OCL, fondé en 1974 par le professeur Joseph Groben, occupe une place particulière dans la vie musicale luxembourgeoise. Avec une quarantaine de musiciennes et musiciens professionnels issus de divers horizons internationaux, l'orchestre compte parmi les formations musicales les plus actives et les plus innovantes du Luxembourg. En tant qu'orchestre de chambre, il complète à merveille l'Orchestre philharmonique du Luxembourg (OPL). Sa formation plus souple lui permet d'interpréter un large répertoire, allant de la musique baroque aux créations contemporaines, et de s'adapter aux formats artistiques et aux lieux de représentation les plus divers. L'OCL sait allier excellence artistique, innovation et ouverture d'esprit. Il parvient à toucher de nouveaux publics et à élargir encore l'accès à la culture pour le grand public.

Le programme 2026/2027 illustre les ambitions de l'OCL de manière convaincante. Le cycle de la Philharmonie, avec les concerts « Mains de maîtres », « Les fous de Vianden », « Illusions classiques » et « Reflets d'un oiseau rebelle », souligne

la qualité et la diversité du répertoire. Parallèlement, l'OCL participe à d'importantes productions du Grand Théâtre, notamment « Café Müller » et « Le Sacre du Printemps » du « Tanztheater Wuppertal ». Le programme comprend également des concerts tels que le concert du Nouvel An ou « Brel Symphonique », ainsi que des formats innovants comme « At the Heart of Music », qui offrent aux auditeurs de nouvelles expériences autour de la musique classique.

La promotion des jeunes talents musicaux constitue un autre axe important. Grâce à des concerts scolaires, au Concert des lauréats et au Grand prix Anne et Françoise Groben, les jeunes musiciennes et musiciens ont la possibilité de se produire devant un large public aux côtés d'un orchestre professionnel. Cet engagement contribue à découvrir et à soutenir de nouveaux talents, tout en renforçant l'attractivité de la vie musicale luxembourgeoise. Grâce à son soutien financier constant apporté à l'OCL, la Ville investit non seulement dans une saison de concerts, mais aussi dans une institution culturelle qui, par sa qualité artistique, sa capacité d'innovation et sa collaboration étroite avec les acteurs culturels de la capitale, apporte une contribution essentielle à la renommée culturelle et internationale du Luxembourg.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je vous remercie de ces interventions positives. Nous connaissons et apprécions tous l'OCL, raison pour laquelle nous le soutenons de manière très structurée depuis 2022. Comme il s'agit ici d'une logique de coopération, je ne comprends pas vraiment l'aspect du contrôle, évoqué par un membre du conseil communal. La Ville soutient une merveilleuse initiative. Le programme est élaboré en collaboration avec notre Coordination culturelle, et nous n'avons donc aucune raison de nous inquiéter. Jusqu'à présent, tout s'est toujours très bien passé. Je peux donc, en toute bonne conscience, soumettre la présente convention au vote.

La convention est approuvée à l'unanimité.

VIII DEVIS DE TRAVAUX

1) **Projet définitif détaillé relatif aux travaux d'assainissement des revêtements de sol et de la mise en conformité du système de détection d'incendie du parking Bouillon à Hollerich**

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le devis estimatif au montant de 4.079.493,52 € pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le parking Bouillon à Hollerich. Les travaux comprennent notamment la rénovation des revêtements de sol et des avaloirs, des travaux de traitement anti-corrosion sur les piliers et la modernisation du système de détection d'incendie. Elles visent à empêcher une aggravation des dommages subis par la structure porteuse (corrosion sur les éléments porteurs due à l'eau contenant des agents de déverglaçage).

Le projet est approuvé à l'unanimité.

2) **Projet définitif détaillé relatif aux travaux de renouvellement des revêtements de sol et de mise en conformité de l'installation de sprinkler du parking Schuman**

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le devis estimatif au montant de 3.113.484,71 € relatif aux travaux

de renouvellement des revêtements de sol et de mise en conformité de l'installation de sprinkler du parking Schuman à Limpertsberg. Afin de prévenir la propagation des infiltrations d'eau, les fissures dans le sol seront colmatées et l'ensemble de la surface du sol sera recouverte d'une couche de protection époxydique. Ce revêtement protecteur a une durée de vie pouvant aller jusqu'à 15 ans, en fonction de la fréquentation du parking. La mise en conformité du système d'extinction automatique nécessitera la création d'un nouveau local destiné à l'agrandissement de la cuve d'eau, entraînant la suppression définitive de sept emplacements de stationnement au niveau -3. Le projet comprend également le rinçage et l'adaptation des conduites de l'installation sprinkler.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

3) **Projet définitif détaillé relatif à la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle au boulevard Roosevelt**

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le devis estimatif au montant de 1.696.500 € pour la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle au boulevard Roosevelt. Le projet comprend notamment :

- la réalisation d'une piste cyclable en surélévation, séparée du trottoir par une bordure ;
- le déplacement des avaloirs en raison de l'élargissement du trottoir ;
- l'adaptation des passages piétons aux croisements avec la rue de l'Ancien Athénée, la rue Chimay et la rue Philippe II, afin de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite ;
- l'adaptation des aménagements pour les personnes à mobilité réduite du carrefour de l'avenue Marie-Thérèse avec le boulevard Prince Henri ; l'adaptation des feux tricolores sur tous les carrefours en raison de la nouvelle piste cyclable ;
- l'aménagement d'un espace vert, la mise en place de bancs en béton et l'installation d'une fontaine d'eau potable « O'Claire » sur la place de Bruxelles ;
- la réalisation de trottoirs (en asphalte du côté de la place de la Constitution et en dalles de béton du côté des numéros impairs).

Le montant de 1.696.500 € est à imputer aux nouveaux articles respectifs du budget extraordinaire des services concernés des exercices 2026 et suivants. Un nouveau crédit de 100.000 € est à voter par le conseil communal au budget 2026.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Je soutiens ce projet qui répond à des enjeux majeurs en matière de mobilité : la sécurité des déplacements, la qualité de l'espace public, la végétalisation, l'adaptation de notre ville aux conséquences du changement climatique et la nécessité de relier entre elles les différentes formes de mobilité.

Le boulevard Roosevelt est à la fois un axe de circulation important et un espace symbolique situé à proximité de la place de la Constitution et de la vallée de la Pétrusse. Les flux de circulation y sont différents de ceux sur le Viaduc (*Al Bréck*), car les gens y flânent plutôt : les touristes admirent le panorama et ne sont pas forcément conscients de la présence des cyclistes. Lorsque des festivités ont lieu sur la place de la Constitution, des gens se rassemblent aussi le long du boulevard Roosevelt. Dans un espace aussi sensible

et emblématique, il est de notre responsabilité d'offrir une sécurité accrue sans nuire à la qualité de l'espace public. Le présent projet constitue une nette amélioration en matière de sécurité. La construction d'une piste cyclable bidirectionnelle, physiquement séparée de la circulation motorisée, située au même niveau que le trottoir mais séparée par une bordure, réduit les conflits potentiels entre cyclistes, piétons et automobilistes. Le choix d'un revêtement de couleur beige pour la piste cyclable est à saluer, car il garantit une intégration harmonieuse de celle-ci dans le paysage urbain historique.

Une attention particulière a été accordée à la question de l'accessibilité. Les aménagements apportés aux passages piétons aux carrefours avec la rue de l'Ancien Athénée, la rue Chimay et la rue Philippe II, ainsi qu'au niveau du croisement entre l'avenue Marie-Thérèse et le boulevard Prince Henri, amélioreront la mobilité des personnes en situation de handicap ou de celles qui se déplacent avec une poussette. Une ville accessible est une ville qui conçoit ses espaces pour l'ensemble de ses citoyens. Les efforts déployés par la Ville de Luxembourg montrent que l'être humain est au cœur des préoccupations, et non pas uniquement la mise en œuvre technique des réglementations.

Ce projet offre également l'occasion d'améliorer encore la qualité de vie et l'esthétique du paysage urbain en intégrant davantage de nature en ville. Le présent projet prévoit la plantation de nouveaux arbres aux abords de la place de Bruxelles et l'installation d'une fontaine. Dans le cadre de l'adaptation de nos villes au changement climatique, la création d'espaces verts revêt une importance capitale. Cette approche correspond à notre vision d'une ville qui continue à se développer tout en restant verte, attractive et résiliente face aux défis environnementaux. Le réaménagement de l'espace public doit également être envisagé dans le contexte des développements futurs dans ce secteur, notamment en ce qui concerne le réaménagement de la place de la Constitution et le futur réaménagement de l'avenue Marie-Thérèse. La cohérence entre ces projets est essentielle pour garantir des liaisons sûres et pratiques aux cyclistes et aux piétons.

Le tronçon situé entre la rue de la Congrégation et le Viaduc mérite également une attention particulière. Il doit être aménagé de manière à créer une liaison claire, continue et sûre pour les cyclistes, tout en garantissant la sécurité des piétons et des usagers des transports en commun (aux abords de l'arrêt de bus).

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de mobilité équilibrée. Avec un investissement de 1.696.500 €, la Ville ne se contente pas de construire une piste cyclable, mais apporte également une amélioration qualitative en faveur d'une mobilité plus sûre, d'une ville plus verte et d'un cadre de vie urbain plus agréable. Je serais donc ravi que tous les groupes politiques puissent approuver ce projet. Les membres de la commission de la mobilité ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Bob BIVER (CSV) : La commission technique a approuvé le projet à la majorité. La question a été soulevée de savoir si, dans le cadre de l'itinéraire cyclable de l'avenue Marie-Thérèse, les flux de circulation en direction du centre-ville ne risqueraient pas d'être légèrement ralentis par ce réaménagement. Il semble que les explications nécessaires aient été fournies au sein de la commission de la mobilité urbaine et qu'il ait été assuré que les flux de circulation ne seraient pas ralentis. Notre groupe soutiendra le présent projet. Personnellement, je me réjouis également du fait que les cyclistes n'aient plus à rouler en zigzag à l'avenir.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Nous saluons ce projet. Divers points dangereux seront éliminés, il y aura moins de conflits entre les différents usagers de la route et le vélo gagnera en attractivité en tant que moyen de transport

urbain. Je tiens toutefois à rappeler que le groupe *déi gréng* a réclamé la mise en œuvre de ces mesures depuis des années déjà, mais que la majorité DP-CSV s'y est longtemps opposée. Je me réjouis donc que la majorité écoute de temps en temps *déi gréng*, et j'espère que ce sera plus souvent le cas à l'avenir. Il est simplement regrettable que le collège échevinal ne soit arrivé à la même conclusion que nous qu'après une étude réalisée par un bureau d'études, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires et une perte de temps.

Au sein de la commission, j'ai de nouveau souligné qu'il serait logique de prolonger la piste cyclable bidirectionnelle sur le tronçon restant de l'avenue Marie-Thérèse. On m'a convenu que c'était bien prévu. Je constate toutefois que ce tracé futur n'a pas encore été mis à jour sur le plan. Le collège échevinal peut-il confirmer ce projet et fournir des informations sur le calendrier prévu ?

Je me souviens des discussions épiques autour de la *pop-up lane* de l'avenue Marie-Thérèse. *déi gréng* avaient revendiqué d'y sacrifier une voie réservée à la circulation motorisée afin de mettre cet espace à la disposition des cyclistes. La majorité DP-CSV nous a toujours expliqué que cela n'était pas possible. Nous nous en réjouissons d'autant plus que cela s'avère désormais possible. Cela montre une fois de plus : quand on veut, on peut !

Sur le plan mis à notre disposition, le revêtement de la piste cyclable est représenté en beige et celui du trottoir en une teinte plus foncée. Sur le Viaduc, le trottoir est marqué en clair et la piste cyclable en foncé. Mes recherches ont montré que le revêtement des trottoirs devrait en principe être plus clair que celui des itinéraires cyclables. Il serait logique de prévoir, pour les nouvelles infrastructures, les mêmes nuances de couleur que sur le Viaduc. Quelle est la position du collège échevinal à ce sujet ? La Ville devrait s'inspirer de l'approche choisie par Madame la ministre Backes (DP) et marquer en rouge les itinéraires cyclables afin de les distinguer visuellement des autres voies et de réduire les conflits avec les piétons. Cette pratique s'est également imposée aux Pays-Bas.

Les cyclistes venant de l'avenue Marie-Thérèse et souhaitant s'engager sur le boulevard Prince Henri au niveau du croisement avec ce dernier s'arrêteront au feu rouge. Je lance un appel au collège échevinal pour que cette zone soit réaménagée de manière à ce que les cyclistes qui y attendent disposent de plus d'espace.

Si les cyclistes poursuivent leur route, ils constateront qu'ils ne pourront pas tourner depuis le boulevard Roosevelt vers la rue Chimay, mais qu'ils devront continuer jusqu'à la rue de l'Ancien Athénée. Nous souhaiterions donc qu'il soit possible de tourner dans la rue Chimay, une mesure qui serait particulièrement importante pour les cyclistes venant de l'ouest de la ville.

Les poteaux de feux tricolores devraient être placés de manière à ne gêner ni les cyclistes ni les piétons. Il faudrait également installer des feux clignotants orange pour les cyclistes.

Quand la mise en œuvre du projet sera-t-elle lancée ? Y a-t-il du nouveau concernant la situation indescriptible aux abords de l'ambassade britannique ? Il est important de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

On a déjà beaucoup discuté d'un futur réaménagement de la place de la Constitution. Entre-temps, on pourrait avoir l'impression qu'il s'agisse d'un mythe. Quand ce réaménagement sera-t-il mis en œuvre ? Les abords de cette place devraient être aménagés de manière plus favorable aux piétons, dans l'esprit d'une zone de rencontre. Cela devra s'accompagner d'une réduction du trafic automobile. Je ne comprends pas

pourquoi il y a encore autant de trafic de transit en plein cœur de la ville. Ceux qui ne veulent pas renoncer à leur voiture peuvent se garer au parking Knuedler quand ils viennent de l'ouest de la ville et au parking Saint-Esprit quand ils viennent de la Gare ou de Bonnevoie. Ceux qui tiennent absolument à traverser le centre-ville peuvent emprunter le tunnel. Un réaménagement de la place de la Constitution et de ses abords, favorisant la circulation piétonne, rendrait cette partie de la ville encore plus attrayante.

Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP) : Pour ma part, je ne m'étendrai pas sur l'importance historique et culturelle du boulevard Roosevelt et de la place de la Constitution. Je profite de l'occasion pour remercier M. Romain Pax, chef du Service Circulation, de ses explications précises et claires au sein de la commission de la mobilité urbaine. Il faut saluer tout particulièrement le fait que les associations Info-Handicap et ADAPTH aient été associées à l'élaboration du projet en ce qui concerne le revêtement du trottoir et de l'itinéraire cyclable, afin de garantir que les personnes malvoyantes puissent s'y repérer.

Le boulevard Roosevelt est un axe routier important. Comme il fait partie de la voirie étatique, la Ville n'a pas la compétence nécessaire pour y apporter des modifications fondamentales. D'après les plans qui nous ont été présentés en commission, les trois voies de circulation auront chacune une largeur comprise entre 3 et 3,20 mètres. La piste cyclable bidirectionnelle aura une largeur de 2,50 mètres et le trottoir longeant la place de la Constitution, de 2,25 mètres. Je partage l'avis de Monsieur le conseiller Philippart selon lequel les nombreux touristes qui s'y promènent pour profiter de la belle vue occupent toute la largeur du trottoir du côté de la place de la Constitution jusqu'au boulevard Royal et doivent souvent se rabattre sur la piste cyclable. Cela crée un risque de conflit entre cyclistes et piétons et augmente le risque d'accident. Je suis consciente que la situation est difficile, mais elle n'est pas sans issue à mes yeux. C'est pourquoi j'invite les responsables communaux à engager en priorité un dialogue avec l'Administration des ponts et chaussées, afin de dénouer ce nœud gordien de manière innovante. Il nous faut donc un nouveau Alexandre le Grand !

Madame Colette MART (DP) : L'intervention de Monsieur le conseiller Radoux était très complète. Je me permets d'exposer mon point de vue personnel en tant que cycliste, mais aussi en tant qu'ancien membre du collège échevinal, à l'époque où les plans concernant l'importante piste cyclable passant par le Viaduc (« Al Bréck ») étaient en cours d'élaboration. L'itinéraire cyclable passant par le Viaduc a été inauguré en 2022. À l'époque, ce projet a constitué une avancée majeure, car nous avons utilisé une partie de l'espace réservé aux voitures sur un axe routier principal afin d'en faire profiter les cyclistes. Ce projet suscitait également certaines craintes : quel serait l'impact de la piste cyclable sur la circulation automobile ? De nombreux cyclistes emprunteraient-ils cet itinéraire ? Je l'emprunte moi-même souvent et je suis toujours ravie de pouvoir admirer le coucher de soleil en traversant le pont. La piste cyclable a considérablement contribué à l'attractivité de notre ville. Au-delà du pont, le parcours devenait un peu plus difficile pour les cyclistes. C'est pourquoi je considère comme un grand avantage qu'ils puissent désormais poursuivre leur chemin sur une voie physiquement séparée de la circulation automobile. L'approche consiste à adapter un axe de circulation principal à l'air du temps : un espace sécurisé est créé pour les cyclistes et l'espace réservé aux piétons est mieux protégé. Des bancs supplémentaires, davantage d'espaces verts : c'est ainsi que les villes évoluent à l'échelle européenne. Il s'agit de suivre cette tendance dans l'intérêt des citoyens et de la mobilité douce. Je soutiendrai donc ce projet avec une grande conviction.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Je constate que ce projet recueille, d'une manière générale, un large soutien.

La Ville a fait appel à des bureaux d'études externes pour ce qui concerne les grands axes de circulation et les grands carrefours. Il y a quelques mois, nous avons défini dix axes de circulation sur lesquels nous souhaitons mener des mesures de réaménagement, et nous avons désigné le boulevard Roosevelt comme un axe prioritaire. La coordination des nombreux chantiers sur le territoire communal est assurée par notre service SERCO. Dans le cadre du présent dossier, le Service Circulation a élaboré les plans de mise en œuvre. Nous ne pouvons pas réaliser tous les projets en même temps, mais il était important pour nous de traiter en priorité la construction de cet itinéraire cyclable sur le boulevard Roosevelt.

Aucun emplacement de stationnement ne disparaîtra. Il a été dit qu'à l'avenir, les cyclistes n'auraient plus à rouler en zigzag. À ce sujet, il convient de préciser qu'aujourd'hui, on traverse la chaussée à hauteur de la rue de l'Ancien Athénée pour rejoindre l'autre côté, alors qu'après les travaux, on le fera à hauteur du boulevard Prince Henri. L'avantage réside dans le fait qu'il ne sera plus nécessaire de traverser la rue au niveau de la rue Chimay et de la rue Philippe II. L'idée n'est pas nouvelle et des échanges avec le ministère compétent avaient déjà eu lieu il y a plusieurs années. Je n'ai pas connaissance qu'il s'agisse d'un projet de *déi gréng*. En tout cas, entre 2005 et 2017, je n'ai vu aucun projet de ce genre dans cette maison. Quoi qu'il en soit, je préfère me tourner vers l'avenir pour voir ce que nous pouvons encore améliorer. Le ministère avait proposé de prolonger la piste cyclable bidirectionnelle jusqu'au boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Or, il y a là de nombreux arbres qui offrent de l'ombre, et je ne voudrais pas que ces arbres disparaissent. En raison de projets dans le domaine des transports publics, l'itinéraire cyclable changera de côté au niveau du boulevard Prince Henri et une voie actuellement réservée au trafic motorisé individuel y sera supprimée. Cela nous permettra de combler la brèche de 80 mètres dans l'itinéraire cyclable. Si nous devons réintroduire la deuxième voie ultérieurement, la voie tournant à gauche vers le boulevard Prince Henri pourrait être prolongée, ce qui réduirait les embouteillages.

Nous serions également ravis que la situation à hauteur de l'ambassade britannique puisse être améliorée. Cette question relève de la compétence de l'Administration des ponts et chaussées. Une solution s'avère toutefois très difficile à trouver, car il ne s'agit pas seulement de l'aménagement de l'espace en surface, mais il faut également prendre en considération la présence des réseaux souterrains.

Dans le cadre du réaménagement du boulevard Prince Henri, une piste cyclable bidirectionnelle y sera aménagée. On veillera à ce que les cyclistes souhaitant tourner en direction du boulevard Prince Henri disposent de suffisamment d'espace.

Quelle que soit la couleur choisie pour le trottoir et la piste cyclable, il est probable que des touristes s'écartent parfois du trottoir et s'engagent sur la piste cyclable.

Le boulevard Roosevelt est un axe de circulation important. Dans le cadre du projet de tramway, il a été décidé, de concert avec tous les acteurs concernés, que les bus continueraient à y circuler, ce qui rend difficile une modération totale du trafic sur cet axe.

La place de la Constitution appartient à l'État. Des groupes de travail, composés de représentants de l'État et de la Ville, examinent conjointement la manière dont la place doit être réaménagée. Nous nous renseignerons sur ce qui est prévu pour les années à venir.

Le début des travaux dans le secteur du boulevard Roosevelt est prévu pour janvier 2027, après la fin du marché de Noël.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Monsieur l'échevin Goldschmidt n'a pas encore répondu à plusieurs de mes

questions, à savoir celle concernant la couleur du revêtement, celle relative aux feux clignotants orange pour les cyclistes et celle concernant l'accès à la rue Chimay.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Étant donné que le boulevard Roosevelt est situé dans un secteur protégé, nous n'opterons pas pour un revêtement rouge. Dans l'avenue de la Liberté également, le revêtement de la voie cyclable – un projet réalisé par l'Administration des ponts et chaussées – est beige et non rouge. La couleur rouge n'est utilisée qu'aux endroits particulièrement dangereux.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Sur le plan mis à notre disposition, la piste cyclable est de couleur beige et le revêtement du trottoir est représenté dans une teinte plus foncée, alors que sur le Viaduc, c'est l'inverse.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Je pars du principe qu'il est prévu de procéder de la même manière que sur le Viaduc. Si le plan indique autre chose, nous réexaminerons la question.

Je voudrais ajouter un point important à mes propos précédents : le croisement entre l'avenue Marie-Thérèse et le boulevard Royal a été sécurisé pour les cyclistes venant de Hollerich/Belair. La solution retenue favorisera la mobilité douce.

Il est prévu que les cyclistes tournent en direction de la rue Notre-Dame à hauteur de la rue de l'Ancien Athénée. Nous examinerons ce qui est possible pour la rue Chimay.

Des feux clignotants orange seront installés là où cela est possible et où cela ne crée pas de situations conflictuelles. Nous examinerons cela plus en détail.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

4) **Projet définitif détaillé relatif aux travaux de génie civil en vue de la pose de deux conduites d'eau potable dans le CR 215A**

Le conseil communal est appelé à approuver le projet portant sur le montant de 2.201.925,02 € pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la pose de deux conduites d'eau potable supplémentaires dans le CR 215A (*Bambësch*). L'objectif est de renforcer la sécurité d'approvisionnement des zones de distribution d'eau potable 02 et 03. Celles-ci couvrent ensemble environ 35 % de la consommation quotidienne moyenne d'eau potable de la Ville de Luxembourg, ce qui correspond à près de 7.500 mètres cubes par jour. Elles constituent les deux principales zones d'alimentation du réseau communal et desservent notamment les quartiers de Belair, Centre-ville, Clausen, Grund, Merl, Mühlenbach, Rollingergrund, Kirchberg, Limpertsberg et Weimerskirch.

Des analyses hydrauliques réalisées par le Service Eaux ont montré que la conduite d'eau alimentant la zone 02 atteint déjà ses limites de capacité lors des périodes de forte consommation et que les besoins continueront d'augmenter en raison du développement démographique et économique de la ville. Dans la zone 03, la situation actuelle est encore conforme aux normes en vigueur, mais le développement urbain futur nécessitera également ici une augmentation de la capacité d'approvisionnement.

La pose de deux conduites supplémentaires (DN 400) prévue dans le cadre du présent projet permettra d'augmenter les capacités de transport du réseau, de garantir le respect à long terme des critères hydrauliques et de renforcer la sécurité d'approvisionnement en cas d'incident sur une conduite

existante. Elle améliorera également l'approvisionnement du CHL et contribuera à garantir l'approvisionnement futur en eau potable de plusieurs grands projets d'urbanisme, notamment les PAP « Arquebusiers », « Faïencerie », « Place de l'Étoile » et « Porte de Hollerich ».

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux devraient débuter le 15 mars 2027 et s'achever le 14 septembre 2027. Le projet sera financé par l'article budgétaire 4/630/221313/22023 (« *Baumbusch-Rollingergrund – nouvelles conduites de transport raccordant les réservoirs avec zones de distribution Z02 et Z03* ») du budget extraordinaire des exercices 2026 et suivants.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

5) **Projet définitif détaillé relatif à la rénovation et à la transformation des maisons n° 67 à 69, boulevard de la Pétrusse**

Le conseil communal est appelé à approuver le projet définitif détaillé portant sur le montant de 7.207.973,57 € pour les travaux de rénovation et de transformation des maisons mitoyennes sises 67-69, boulevard de la Pétrusse. Il est prévu d'y aménager des bureaux pour le Service TIC de la Ville (maison n° 69) et pour le syndicat Syvicol (maison n° 67). Toutes les mesures prévues s'inscrivent dans le cadre d'un concept respectant la valeur historique et architecturale des bâtiments existants. Les futurs locaux du Syvicol feront l'objet d'une rénovation et d'une mise en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie. Les locaux qui seront utilisés par le Service TIC de la Ville seront adaptés aux nouveaux besoins fonctionnels, tout en tenant compte du caractère patrimonial variable des différents niveaux. Le financement du projet se fera à charge de l'article budgétaire à créer 4/130/221311/26032 au budget extraordinaire des exercices 2026 et suivants. Le conseil communal est appelé à se prononcer sur un nouveau crédit d'un montant de 250.000 € au budget 2026.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Lors de la séance au cours de laquelle le conseil communal a approuvé l'acquisition de ces deux bâtiments, j'avais déjà souligné l'importance de ces derniers pour notre patrimoine. Ces bâtiments sont l'œuvre de l'architecte Joseph Nouveau, un élève de l'architecte Laloux, qui souhaitait garantir un développement urbain harmonieux en direction de Hollerich. Le projet prévoit la rénovation et la transformation de ces deux maisons mitoyennes afin d'y aménager des bureaux destinés respectivement au Service TIC de la Ville et au Syvicol. Il s'agit là d'une étape importante pour mettre en œuvre la protection des monuments historiques de manière cohérente et pour montrer qu'il est possible d'adapter des bâtiments historiques à de nouveaux besoins. La clarté de la démarche est particulièrement appréciable. Une réorganisation des espaces est entreprise afin de les adapter aux nouvelles exigences fonctionnelles, tout en conservant les parquets et les éléments décoratifs, c.-à-d. en tenant compte du caractère historique des différents niveaux. Il s'agit là d'un nouvel exemple remarquable qui montre comment traiter notre patrimoine culturel avec respect, en particulier dans un lieu aussi exposé.

Monsieur Fabricio COSTA (déi gréng) : Nous partageons nous aussi l'avis selon lequel il est important de rénover ces bâtiments et de permettre à nos services de travailler dans de bonnes conditions. Le coût s'élève à plus de 7 millions d'euros. Au sein de la commission, nous avons soulevé la question de savoir si des mesures d'efficacité énergétique ne pourraient pas être mises en œuvre. Nous avons appris qu'afin de faire avancer rapidement le projet, aucune étude énergétique n'avait été réalisée. Même si cela est compréhensible,

nous estimons qu'une analyse des possibilités énergétiques n'aurait pas nécessairement entraîné un retard du projet. Si l'analyse avait révélé que les mesures énergétiques étaient trop importantes ou impossibles à mettre en œuvre en raison du caractère historique des bâtiments, on aurait toujours pu décider d'y renoncer. Les deux bâtiments continueront donc d'être chauffés au gaz. Le fait est que la Ville n'a pas encore atteint ses objectifs en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions. Il s'agit donc d'une occasion manquée.

En commission, nous avons également appris que l'installation de notre Service TIC dans le bâtiment n° 69 ne constituait pas une solution définitive et qu'on était à la recherche d'un autre site. Là encore, la question se pose de savoir si l'on n'aurait pas pu procéder autrement. Le groupe *dei gréng* s'abstiendra lors du vote.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Les collaborateurs du Service TIC et du Syvicol pourront profiter depuis leur lieu de travail d'une vue magnifique sur la vallée de la Pétrusse. Nous partageons toutefois les préoccupations de nos collègues du groupe *dei gréng*. En commission, on nous a expliqué que l'on souhaitait mettre en œuvre le projet le plus rapidement possible et que le déménagement rapide prévu des services mentionnés justifiait l'absence d'analyse énergétique et l'absence de travaux de rénovation énergétique. Il nous semble douteux qu'une rénovation énergétique aurait effectivement entraîné un retard du projet. Nous estimons nous aussi qu'une occasion est manquée ici. C'est pourquoi nous nous abstenons également lors du vote.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : En tant que président de la commission compétente, je tiens à souligner que des explications claires et compréhensibles ont été fournies lors de la séance en question. Nous étions à la recherche de locaux pour nos services, qui ne cessent de se développer et devront déménager temporairement en raison de l'extension du Bâtiment Rocado. L'acquisition de ces deux bâtiments, idéalement situés entre les sites « Rocado » et « Place Guillaume II », offrait une bonne opportunité. Le besoin en locaux supplémentaires ne se fera pas sentir dans cinq ou sept ans, mais à relativement court terme. Bien sûr, nous aurions pu louer des locaux à Kirchberg ou à la Cloche d'Or, mais cela n'aurait pas facilité le fonctionnement de nos services, qui sont en contact permanent. Il ne s'agissait pas d'une décision politique. Nos services estimaient que les bâtiments n° 67-69 du boulevard de la Pétrusse pourraient être mis en service plus rapidement et avec moins de frais, d'autant plus qu'ils abritaient déjà des bureaux. Une analyse plus approfondie a révélé que des investissements sont tout de même nécessaires sur le plan des réseaux et des conduites électriques. Les coûts peuvent sembler élevés, mais calculés par rapport à la superficie disponible – environ 3.000 mètres carrés –, cela représente un prix d'environ 2.000 euros par mètre carré pour la rénovation. S'il s'agissait d'une rénovation complète, le prix se situerait entre 6.000 et 10.000 euros par mètre carré. Les bureaux seront disponibles relativement rapidement. Dans l'un des bâtiments, les travaux dureront environ six mois et dans l'autre, probablement quelques mois de plus, mais tous les travaux devraient être achevés d'ici l'été 2027.

L'information selon laquelle la Ville recherche un site pour accueillir le deuxième centre de données – actuellement installé dans l'ancienne centrale électrique située en contrebas du boulevard Roosevelt –, où le Service TIC pourrait également s'installer, n'est pas nouvelle. Comme ce déménagement ne se fera sans doute pas avant dix ans, les travaux de rénovation dans ces deux bâtiments sont tout à fait justifiés.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Les questions soulevées ont été examinées et ont reçu une réponse au sein de la commission consultative. Monsieur le conseiller Radoux a de nouveau fourni les explications nécessaires à ce sujet. En

raison de l'agrandissement et de la rénovation du Bâtiment Rocade, nous aurons besoin des locaux destinés à notre Service TIC en 2027. Bien que les bâtiments situés boulevard de la Pétrusse aient déjà servi de bureaux, il s'est avéré qu'une série de travaux étaient néanmoins nécessaires. Monsieur le conseiller Radoux a déjà indiqué que le coût des travaux de rénovation et de modernisation à réaliser s'élèvera à environ 2.000 euros par mètre carré. Une rénovation complète aurait coûté au moins trois fois plus cher. La solution retenue est adaptée aux besoins de nos services et garantit que ceux-ci puissent travailler dans de bonnes conditions.

Un nouvel emplacement pour notre Service TIC se profile à l'horizon – dans le cadre d'un PAP dont nous avons discuté il y a une demi-heure. Le collège échevinal fait donc preuve de prévoyance. Une fois le Service TIC déménagé, les locaux situés boulevard de la Pétrusse pourront être utilisés par d'autres services communaux. La Ville continue de se développer et nos services doivent voir leurs effectifs renforcés. Des locaux administratifs facilement accessibles à pied depuis l'Hôtel de Ville constituent donc un choix judicieux, et les coûts d'investissement sont justifiés.

Le projet est approuvé, les représentants des groupes déi gréng, du LSAP et déi Lénk s'abstenant.

IX URBANISME

1) Modification ponctuelle du PAG – site du Lycée de Bonnevoie

La Ville se propose d'apporter une modification ponctuelle à la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) en ce qui concerne le site du Lycée de Bonnevoie, aux abords de la rue Jules Fischer, la rue du Cimetière et la route de Thionville.

Cette modification du PAG permettra la réalisation du projet du nouveau Lycée de Bonnevoie tout en garantissant une optimisation d'une future urbanisation du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' (PAP NQ) « Rue Jules Fischer [BO-12] ».

La proposition soumise vise plus précisément à :

- reclasser une partie des parcelles cadastrales n° 220/10954 et 220/10140 d'une « zone d'habitation 2 [HAB-2] » en « zone de bâtiments et équipements publics [BEP] » afin de couvrir les besoins d'emprise du projet du nouveau lycée ;
- reclasser une partie de la parcelle cadastrale n° 212/5062 d'une zone [BEP] en zone [HAB-2] ; redéfinir les limites du PAP NQ « Rue Jules Fischer [BO-12] » ;
- superposer une hachure « couloir et espace réservés pour projets routiers » afin de repenser et garantir l'accès du PAP NQ [BO-12] à partir de la route de Thionville ;
- superposer une hachure « couloir et espace réservés pour projets de mobilité douce » dans la rue du Cimetière, tel que prévu dans le plan de mobilité de la Ville.

Le schéma directeur [BO-12] est également modifié pour être en cohérence avec le projet de modification du PAG.

Le ministère de l'Environnement partage l'avis de la Ville selon lequel le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire. Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (PAP QE) qui fait l'objet d'un dossier séparé.

Madame Angélique BARTOLINI (CSV) : Nous saluons la modification ponctuelle du PAG concernant le site du futur lycée de Bonnevoie. C'est un projet important pour Bonnevoie, mais aussi pour l'ensemble de la ville. Un lycée n'est pas seulement un bâtiment scolaire, c'est un lieu de formation, bien sûr, mais aussi un lieu de vie, de passage, de rencontre et d'avenir. C'est un équipement public structurant qui accompagne les jeunes dans une étape essentielle de leur parcours et qui s'inscrit durablement dans la vie d'un quartier.

L'adaptation du PAG permettra d'avancer concrètement par la réalisation du nouveau lycée tout en tenant compte des besoins réels du projet ainsi que de son intégration dans le tissu urbain existant. Dans un quartier comme Bonnevoie, dense, vivant et très fréquenté, il est essentiel de penser dès le départ à l'ensemble des usages autour du site. L'accès depuis la route de Thionville, la mobilité douce dans la rue du cimetière, les cheminements piétons et cyclables, la sécurité des élèves, des familles, du personnel enseignant et des riverains sont des éléments qui doivent faire partie intégrante de la réflexion. Nous avons ici l'occasion de créer non seulement un nouvel équipement scolaire, mais aussi un projet bien intégré, cohérent avec les besoins du quartier et attentif à la qualité de vie des habitants. Bonnevoie est un quartier vivant, populaire et dynamique. Il mérite des infrastructures publiques de qualité, pensés avec sérieux, avec ambition et avec une vision à long terme.

Nous serons attentifs à la suite du projet, notamment à la mobilité quotidienne autour du futur lycée, à la sécurité des accès et à son intégration harmonieuse dans le quartier. Nous saluons cette étape importante. Elle va dans le bon sens. Elle répond à un besoin public clair. Elle permet d'avancer concrètement pour les jeunes, pour Bonnevoie et pour la Ville. Pour ces raisons, nous soutiendrons cette modification ponctuelle du PAG.

La modification ponctuelle du PAG est approuvée à l'unanimité.

2) Modification ponctuelle du PAG – site « Am Laangfeld » à Hamm

La Ville se propose d'apporter des modifications ponctuelles au plan d'aménagement général (PAG) dans le cadre du développement du site « Am Laangfeld » à Luxembourg-Hamm afin de compléter l'offre en infrastructures publiques du quartier et plus généralement de la Ville.

Au niveau de la partie graphique, le projet vise à :

- reclasser une partie de la « zone de verdure [VERD] » en « zone de bâtiments et équipement publics [BEP] » ;
- superposer une « zone de servitude 'urbanisation – corridor écologique' » (Cé) le long du bord nord de la zone [BEP] nouvellement élargie ;
- reclasser une partie des chemins en zone [BEP] ;

- mettre en conformité le PAG avec le plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs » rendu obligatoire par le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le POS « Aéroport et environs ».

Au niveau de la partie écrite, le projet vise à modifier l'article 27 « Zone de servitude « urbanisation – corridor écologique » » en ajoutant le paragraphe suivant : « Dans la zone [BEP], sise au lieu-dit « Am Laangfeld », la zone de servitude « urbanisation – corridor écologique – Cé » admet l'aménagement d'un chemin d'accès sous condition d'adapter l'éclairage à la biodiversité existante. », ceci afin de suivre les conclusions des études environnementales et l'avis du Ministre de l'Environnement du 16 mars 2022.

En ce qui concerne l'impact éventuel de ces modifications ponctuelles sur la protection de la nature et des ressources naturelles, le bureau d'études « Oeko-Bureau » a été mandaté pour réaliser une évaluation des incidences sur l'environnement (« Umwelterheblichkeitsprüfung – Phase 1 »). Le ministre de l'Environnement avait ensuite informé la Ville en mars 2022 qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire sous certaines conditions.

Par analogie, ces modifications du PAG impliquent aussi une modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (PAP QE) qui fait l'objet d'un dossier séparé. En septembre 2025, le conseil communal a retenu qu'il n'y a pas lieu de procéder à une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales et s'est déclaré d'accord avec lesdites modifications ponctuelles du PAG.

La modification proposée a été déposée, pendant 30 jours complets. Une réunion d'information avec la population s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 31 octobre 2025. Au total, 84 réclamations ont été introduites dans le délai légal. Le ministre de l'Environnement a avisé favorablement le projet le 3 novembre 2025 sous une condition, et la commission d'aménagement du ministère de l'Intérieur a avisé favorablement le projet en novembre 2025 en exprimant deux remarques. Le Service Urbanisme de la Ville a pris position à ce sujet. L'article 27 de la partie écrite du PAG a été complété par une précision concernant les dispositions relatives à l'éclairage du corridor écologique. Les 84 réclamations ont été déclarées non fondées. Il en est de même pour les 15 réclamations par rapport aux études environnementales.

Il est dès lors proposé au conseil communal de rejeter les réclamations et d'approuver les modifications ponctuelles du PAG en ce qui concerne le site « Am Laangfeld » à Luxembourg-Hamm en complétant l'article 27 de la partie écrite du PAG par des précisions relatives à l'éclairage du corridor écologique.

3) Modification ponctuelle du PAP QE – site « Am Laangfeld » à Hamm

Dans le cadre de modifications ponctuelles du PAG concernant le site « Am Laangfeld » à Hamm, la partie graphique du PAP QE est à adapter en conséquence. Dans le cadre de la procédure légale d'adoption, le dossier a été soumis à la Cellule d'évaluation instituée auprès de la Commission d'aménagement du ministère des Affaires intérieures. Aucune réclamation n'a été introduite au cours de la consultation publique de 30 jours qui s'est achevée fin 2025. Dans son avis émis le 19 novembre, la Cellule d'évaluation n'a formulé aucune observation.

Monsieur Fabricio COSTA (déi gréng) : Nous soutiendrons la modification ponctuelle du PAG et du PAP QE concernant le

site « Am Laangfeld » à Hamm. Ces modifications n'auront aucune incidence sur la bande verte existante.

Je profite de l'occasion pour faire quelques remarques supplémentaires sur le projet lui-même. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de disposer de nouvelles infrastructures sportives, mais nous avons des réserves quant à la politique d'information et à l'implication des citoyens. Il en va de même pour le concept de mobilité. À quoi celui-ci doit-il ressembler ? Comment l'accessibilité sera-t-elle assurée ? Comment s'assurer que l'impact sur la circulation dans le quartier ne sera pas trop important ? Des coussins berlinois ont été installés – une mesure qui serait également pertinente ailleurs. Le projet peut avoir un impact positif, mais uniquement s'il est planifié et mis en œuvre en collaboration avec les citoyennes et les citoyens.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Nous ne soutiendrons pas ces modifications ponctuelles du PAG ni du PAP QE, car nous estimons qu'il manque une implication des citoyens ainsi qu'un concept de mobilité. Nous continuons à considérer ce projet d'un œil critique.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : En sa séance du 29 septembre 2025, le conseil communal a donné son accord, dans le cadre du développement du site « Am Laangfeld », aux différentes modifications ponctuelles apportées au PAG et à la partie graphique du PAP. Dans le cadre de la procédure d'adoption prévue par la loi, aucune objection n'a été formulée concernant les modifications apportées au PAP. En revanche, plusieurs réclamations ont été introduites concernant la modification ponctuelle du PAG. Le collège échevinal a entendu les réclamants. Les objections ont été jugées non fondées. Il a été tenu compte d'une remarque formulée par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. L'article 27 de la partie écrite du PAG a été complété par une précision concernant les dispositions relatives à l'éclairage du corridor écologique. Tant le ministre des Affaires intérieures que le ministre de l'Environnement ont approuvé ces adaptations. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il s'agit d'un bon projet – non seulement pour les sportifs, mais aussi pour les riverains, puisqu'un grand parc avec des sentiers de promenade et des aires de jeux y verra le jour.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : En matière de mobilité, les mesures que nous avons annoncées – l'installation de coussins berlinois et d'un nouveau passage piéton – ont été mises en œuvre. Je peux vous assurer que nous avons écouté les citoyens en présence de représentants du syndicat d'intérêts locaux. Dans le cadre des *Apéri'tours*, nous nous sommes rendus deux fois sur place. Il est vrai que les trois prochaines années seront synonymes de désagréments pour les habitants, tels que le bruit et la poussière liés aux travaux, mais il est également vrai que nous avons besoin de ces infrastructures. Je ne peux donc que recommander au conseil communal d'approuver ces modifications ponctuelles.

La modification ponctuelle du PAG ainsi que la modification ponctuelle du PAP QE concernant le site « Am Laangfeld » à Hamm sont approuvées, Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk) s'étant abstenu.

4) Modification ponctuelle de la partie écrite du PAP « Polfermillen »

Le conseil communal est saisi d'une modification ponctuelle de la partie écrite du PAP « Polfermillen », élaboré par le bureau BalliniPitt pour le compte de la société « Polvermillen s.à. r.l. » et portant sur des fonds sis entre le boulevard Général George S. Patton (au sud) et la rue du Fort Dumoulin

(au nord), dans le prolongement de la rue de Pulvermühl. Les terrains à viabiliser ont une contenance totale d'environ 214 ares. Le PAP initial a été adopté par le conseil communal le 14 décembre 2015 et approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 mars 2016.

La présente proposition de modification ponctuelle concerne la modification de l'affectation du lot KL, la révision des dispositions relatives aux balcons, la possibilité d'installer sur les toitures des dispositifs permettant l'exploitation de l'énergie renouvelable en toiture, la possibilité d'utiliser la terrasse de l'îlot E, la révision du projet de reconstruction de l'immeuble « Usine Shed », l'aménagement d'une aire de jeux, la possibilité de regrouper des lots, la suppression de la rampe externe au parking située à son extrémité ouest, la modification du concept énergétique, la modification du concept de gestion des déchets ainsi que la suppression de l'article 15 « Mesures compensatoires des biotopes (R1, R2) ». La modification proposée ne remet pas en cause le concept général ni les orientations du PAP initial.

Aucune objection n'a été introduite dans le délai légal de 30 jours. Par courrier du 9 juin 2026, le ministre des Affaires intérieures a informé la Ville que le projet de modification ponctuelle du PAP « Polfermillen » est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La modification ponctuelle du PAP « Polfermillen » est soumise aujourd'hui au vote en tant que point supplémentaire sous le point de l'ordre du jour « Urbanisme ». Le PAP initial « Polfermillen » a été voté par le conseil communal le 14 décembre 2015 et approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 mars 2016. Depuis lors, plusieurs modifications législatives sont intervenues. Les propositions de modification soumises aujourd'hui au conseil communal concernent exclusivement la partie écrite du PAP. Par rapport au PAP initial, les chaudières à gaz initialement prévues sont par exemple remplacées par deux pompes à chaleur, situées à l'arrière du lot K et raccordées à un réseau de chauffage collectif qui alimente tous les bâtiments du PAP en chauffage et en eau chaude. Le concept de gestion des déchets passe d'une gestion centralisée (au lot L) à une gestion décentralisée, avec des locaux à déchets répartis sur plusieurs parcelles, afin de préserver l'architecture du lot L et de simplifier la gestion.

Monsieur Fabricio COSTA (déi gréng) : La décision du collège échevinal d'ajouter ce point à l'ordre du jour a été prise à la dernière minute. Même si je comprends la nécessité de traiter ce point avant les vacances d'été, j'apprécierais que le conseil communal ne soit pas informé à la dernière minute. La réunion de la commission consultative ayant été convoquée à la dernière minute, je n'ai pas pu y assister.

Les terrains concernés par le PAP « Polfermillen » étant en partie situés dans des zones inondables (« zones inondables - HQ100 et HQ extrême »), je tiens à rappeler l'importance de la mise en œuvre d'un concept de ville-éponge. Les vagues de chaleur de ces dernières semaines ont montré à quel point la végétalisation urbaine est importante. Est-il prévu de modifier à nouveau le PAP « Polfermillen » afin d'y intégrer des mesures supplémentaires de végétalisation ?

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Nous n'avons aucun problème avec les propositions de modification présentées. Il convient toutefois de rappeler que, lors des discussions sur le PAP initial, *deí Lénk* avaient parlé d'une occasion manquée. Nous aurions souhaité que le propriétaire procède à une dépollution préalable du site industriel. La Ville aurait alors pu acquérir le site à un prix raisonnable et le classer en terrains à bâtir. Cela aurait permis de mener à bien un projet de qualité en gestion propre. La démarche retenue par le collège

échevinal a entraîné une multiplication par dix du prix, ce qui se répercutera sur le prix d'achat pour les futurs acquéreurs. C'est pourquoi nous nous abstenons lors du vote.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : L'assainissement des sols de la friche industrielle a été réalisé sous le contrôle du ministère de l'Environnement. Concernant la plantation d'arbres le long du ruisseau, il convient de tenir compte du fait qu'en raison du risque d'inondation, les arbres doivent être plantés aussi loin que possible de la berge. Les arbres ont besoin d'un espace suffisant pour que leurs racines puissent s'étendre. Le ministère de l'Environnement a examiné et approuvé le projet.

Je n'ai plus besoin de revenir sur les causes qui ont conduit à la contamination du sol. L'assainissement du sol a été réalisé et nous ne pouvons que nous réjouir du fait que les promoteurs privés soient disposés à investir dans la construction. Je recommande donc au conseil communal d'approuver la modification proposée.

La modification ponctuelle de la partie écrite du PAP « Polfermillen » est approuvée, Monsieur le conseiller Wagner (deí Lénk) s'abstenant.

5) Classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 11, rue Jean Jaurès

Par courrier du 21 avril 2026, Monsieur le ministre de la Culture a informé la Ville de son intention de classer patrimoine culturel national l'immeuble sis 11, rue Jean Jaurès. Dans le PAG de la Ville, la parcelle concernée est située dans une « zone d'habitation 1 [HAB-1] » et superposée par une zone « secteur protégé d'intérêt communal 'environnement construit' ». Cette zone est couverte et précisée par le PAP QE (quartier existant) « secteur protégé des quartiers Belair et Hollerich [SPR-bh] ». Dans la partie graphique du PAP QE [SPR-bh], le bâtiment est marqué par un astérisque, ce qui représente le plus haut degré de protection communale.

L'immeuble fait partie d'un ensemble d'immeubles érigés lors de l'agrandissement du territoire de la Ville et suite à l'intégration de la commune de Hollerich. Il s'agit d'une maison mitoyenne de deux étages faisant partie d'une série d'immeubles en bandes qui ont été érigés vers 1924. Le bâtiment est caractéristique de son époque et a été conservé dans son état d'origine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les plans de l'autorisation de bâtir N° 2023/2729 du 29 février 2024, modifiée par l'autorisation de bâtir N° 2025/2791 du 15 janvier 2026, indiquent la transformation d'une maison unifamiliale et la construction d'une construction accolée à l'arrière de la construction principale. Parallèlement à l'introduction du dossier d'autorisation de bâtir, le maître d'ouvrage entretenait des pourparlers avec l'INPA. Comme les travaux n'ont pas été exécutés comme indiqué au préalable, l'INPA a déclenché l'application de l'article 129 de la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel qui stipule que :

« (1) Sans préjudice des mesures applicables en matière d'aménagement du territoire et d'aménagement communal, le propriétaire d'un bien immeuble retenu au jour de l'entrée en vigueur de la loi comme construction à conserver par un plan d'aménagement général d'une commune doit informer le ministre par écrit de tout projet de démolition, totale ou partielle, et de la transformation de la construction à conserver, cela au plus tard au moment de l'introduction de la demande de l'autorisation de construire ou de démolir.

Cette obligation d'information reste en vigueur jusqu'à ce que l'inventaire du patrimoine architectural pour la commune sur

le territoire de laquelle le bien immobilier est situé ait été publié conformément à l'article 25, paragraphe 1er.

(2) Une fois informé, le ministre peut dans un délai de trois mois initier une procédure de classement individuel pour le bien immobilier en question selon la procédure prévue aux articles ci-après. Passé ce délai, le projet est censé être agréé.»

À l'unanimité, le conseil communal avise favorablement le classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 11, rue Jean Jaurès.

6) Lotissements de terrains

Les projets de lotissement suivants sont approuvés à l'unanimité:

- Rue Verte, rue St Joseph et rue de Cessange : réunion des parcelles 36/3315 et 38/3075 afin de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction ;
- Rue de Rochefort et rue de Beggen : morcellement des parcelles 430/1585, 430/2008, 430/1217 et 430/1150 afin d'optimiser la constructibilité en créant trois nouvelles places à bâtir et deux lots qui sont à intégrer dans le domaine public ;
- 9 et 11, rue Guillaume Capus : réunion des parcelles 714/3284 et 714/4893 afin de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction ;
- Rue Adam Roberti : réunion des parcelles 704/4342 et 704/4343 afin de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction.

X ORGANISATION PROVISOIRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU CONSERVATOIRE 2026/2027

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je tiens tout d'abord à remercier MM. Marc Meyers et Serge Bausch, respectivement directeur et directeur adjoint du Conservatoire, de leur présence aujourd'hui dans la salle du conseil communal. Le fait que l'organisation scolaire provisoire soit aujourd'hui soumise au conseil communal sous la forme de ce document très volumineux résulte des dispositions légales. Il faut espérer qu'une solution pourra être trouvée dans les années à venir pour rendre cette présentation plus claire.

Comme vous le savez, le Conservatoire connaît un grand succès et a toujours été loué aux termes les plus élogieux au sein de cette assemblée. Au 6 juillet 2026, environ 7.000 demandes d'inscription pour l'année scolaire 2026/2027 ont été reçues. Il s'agit là d'un bilan provisoire. 5.555 élèves avaient été préinscrits. 4.266 élèves ont été définitivement inscrits et 1.480 candidats devront encore passer le test d'admission. La charge de travail importante de l'administration du Conservatoire dans le cadre de la préparation de l'organisation scolaire provisoire apparaît encore plus clairement lorsqu'on sait qu'il faut organiser 204.720 heures de cours par an (3.412 heures par semaine), ce qui correspond, d'après un bilan provisoire, à une augmentation de 3,84 % par rapport à l'année précédente. Les cours sont dispensés par 65 professeurs de musique ayant le statut de fonctionnaire et 154 chargés de cours. Le personnel comprend également 48 agents administratifs et techniques. Cinq personnes partent à la retraite bien méritée. Trois chargés de cours ont réuni leur

examen et obtiennent le statut de fonctionnaire. Douze postes d'enseignants restent à pourvoir.

Le Conservatoire de la Ville de Luxembourg est la plus grande institution culturelle non seulement de la capitale, mais de tout le pays. Lors de sa séance du 15 juin 2026, le conseil communal a approuvé le nouveau règlement organique du Conservatoire. Le nouveau directeur succédera à M. Meyers le 1^{er} septembre. Cet après-midi, nous avons nommé un nouveau directeur adjoint. Les membres de la commission d'accompagnement seront également désignés d'ici le 1^{er} septembre.

Nous envisageons donc l'avenir avec beaucoup d'optimisme. Le Conservatoire est un joyau de notre vie culturelle. La commission culturelle s'est penchée sur l'organisation scolaire provisoire pour l'année 2026/2027 et a rendu un avis favorable. Trois membres de la commission se sont abstenus lors du vote.

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : Il est regrettable que l'organisation scolaire provisoire du Conservatoire mette davantage l'accent sur les chiffres que sur le travail culturel, mais le fait est que le document généré par le logiciel « EduMus » fait partie intégrante de l'organisation scolaire. Nous constatons que, grâce à ce nouveau logiciel, le Conservatoire gagne en flexibilité et que les informations sont accessibles à tous ceux qui en ont besoin.

Les chiffres définitifs ne nous seront communiqués qu'avec l'organisation scolaire définitive. C'est toujours passionnant lorsque le directeur nous présente ses explications avec beaucoup d'engagement et que nous, en tant que membres de la commission, pouvons ainsi avoir un aperçu de ce qui se cache derrière les chiffres et constater à quel point de bonnes procédures d'inscription et les investissements qui y sont consacrés sont importants dans l'intérêt des élèves.

Il est impressionnant de constater que le Conservatoire programme environ 850 manifestations. Des travaux sont en cours pour mettre en place un conseil artistique, un conseil pédagogique et une commission d'accompagnement. Nous attendons avec impatience les rapports des chefs de section afin de pouvoir les écouter et les aider. Le personnel est très engagé et à l'écoute de ses élèves. Le Conservatoire est le cœur de l'art et le point de départ de la vie d'artiste. Je me réjouis de constater que de belles solutions sont régulièrement trouvées pour les écoles de quartier rattachées au Conservatoire, et qu'il existe une volonté de lancer des projets avec les écoles fondamentales.

Tout cela est extrêmement important. Il est essentiel que nous réunissions des enfants de nationalités et de langues très diverses. Nous connaissons tous l'existence de longues listes d'attente. Mais avec engagement et passion, nous trouverons certainement des solutions. Nous y travaillons. Les bonnes personnes occupent les postes adéquats pour s'investir dans l'intérêt des élèves. Nous disposons aujourd'hui du dernier rapport du directeur encore en fonction. Je suis certaine que le rapport du nouveau directeur, qui sera présenté l'année prochaine, n'aura rien à lui envier. En tant que présidente de la commission culturelle, je me réjouis d'une bonne collaboration.

Madame Liudumila BRANCA (déi gréng) : Nous accueillons favorablement cette organisation scolaire provisoire 2026/2027 du Conservatoire. Nous souhaitons profiter de ce débat pour nous projeter vers l'avenir. Avec la réforme nationale de l'enseignement musical, l'année 2026 marque un tournant important. Cette réforme vise à rendre l'apprentissage plus concret, plus pratique et davantage centré sur le plaisir de jouer que sur une approche parfois trop théorique. Nous pensons que cette évolution va dans la bonne direction et nous espérons qu'elle permettra également de réduire le décrochage scolaire. Une réforme pédagogique ne peut

toutefois déployer pleinement ses effets que si les conditions-cadres évoluent dans le même sens.

Cette réforme intervient dans un contexte où le paysage de l'enseignement musical évolue. La fermeture définitive de l'école de musique Cavem soulève plusieurs questions. Le Conservatoire a-t-il déjà constaté, suite à cette fermeture, une augmentation des demandes d'inscription ou des listes d'attente ? Dispose-t-il aujourd'hui des capacités d'accueil nécessaires – tant en termes de ressources humaines que d'infrastructures – pour absorber cette éventuelle augmentation de la demande ? Et si tel n'est pas le cas, la Ville envisage-t-elle déjà d'anticiper cette évolution ?

Au-delà de la question des capacités d'accueil, nous aimerions revenir sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur : l'accès à la culture. Existe-t-il une stratégie permettant d'atteindre davantage d'enfants qui ne s'inscrivent pas spontanément à un enseignement artistique ? Comment renforcer encore la mixité sociale afin que tous les enfants de la ville puissent réellement se sentir concernés par cette offre culturelle ?

Nous savons que la gratuité constitue déjà un levier important, mais l'accès dépend également de l'information, de l'accompagnement des familles, des partenariats avec les écoles et de la proximité. Cette réforme représente aussi une belle occasion de refléter davantage la diversité culturelle de notre ville. Le Conservatoire joue un rôle essentiel dans la transmission du patrimoine musical classique, mais il peut également être un lieu de rencontre pour les différentes cultures qui composent le Luxembourg. Nous aimerions donc savoir si cette réforme ouvre la voie à une plus grande diversité du répertoire enseigné et comment le Conservatoire entend valoriser davantage les musiques du monde, les traditions musicales des nombreuses communautés présentes au Luxembourg ainsi que les musiques actuelles. La culture est un formidable vecteur du vivre-ensemble. Valoriser cette diversité ne signifie pas remettre en question l'enseignement classique. Cela signifie l'enrichir, refléter la richesse de notre société et permettre à davantage de jeunes de se reconnaître dans l'offre du Conservatoire.

L'accès à la culture passe également par des conditions d'apprentissage de qualité. Le Conservatoire ne se limite pas à son bâtiment principal de Merl. Une partie importante de l'enseignement est dispensée dans les écoles de musique de quartier. Avec les épisodes de chaleur que nous connaissons désormais chaque été, plusieurs enseignants nous ont signalé que certaines salles deviennent extrêmement difficiles à utiliser, notamment à Bonnevoie, où cette problématique semble exister depuis plusieurs années déjà. La Ville dispose-t-elle actuellement d'un inventaire des bâtiments utilisés pour l'enseignement musical ? Existe-t-il un programme d'amélioration énergétique ou de rénovation permettant d'assurer des conditions d'apprentissage adaptées aux élèves et aux enseignants ? Dans le cadre de l'adaptation climatique, il est essentiel que nos infrastructures culturelles suivent également cette évolution.

Nous saluons la réflexion engagée concernant l'évolution de l'organisation scolaire. Lors de la réunion de la commission de la culture, la direction a fait part de sa volonté de faire évoluer ces documents, afin qu'ils soient plus riches, plus lisibles et plus informatifs, en donnant une vision plus concrète de la vie du Conservatoire. Nous soutenons pleinement cette démarche. Une organisation scolaire ne devrait pas uniquement répondre à une obligation administrative. Elle peut également devenir un véritable outil de transparence, de gouvernance et de pilotage, permettant aux élus comme aux citoyens de mieux comprendre l'évolution du Conservatoire.

Nous souhaitons également rappeler que le règlement organique n'est qu'une première étape. Son succès dépendra

désormais de la qualité de sa mise en œuvre, de l'élaboration du futur règlement d'ordre intérieur et de la participation effective de l'ensemble des acteurs concernés. Il est essentiel que la conférence du personnel, le conseil pédagogique, le conseil artistique, la commission d'accompagnement ainsi que les représentants des élèves et des parents soient pleinement associés à ce travail, conformément aux engagements pris. Nous aimerions également connaître le calendrier prévu pour la mise en place effective de la commission d'accompagnement, qui constituera un élément important de cette nouvelle gouvernance.

Enfin, nous souhaitons formuler une suggestion pour les prochaines organisations scolaires définitives du Conservatoire. Celles-ci comportent déjà des commentaires de la direction et des responsables des écoles de musique de quartier, qui offrent un aperçu précieux de la vie du Conservatoire. Il serait intéressant d'aller encore un peu plus loin en y intégrant, lorsque les nouvelles instances seront pleinement opérationnelles, les réflexions du conseil pédagogique, du conseil artistique et, le cas échéant, de la commission d'accompagnement. Ces regards complémentaires permettraient d'avoir une vision encore plus complète des enjeux pédagogiques, artistiques et organisationnels du Conservatoire. Ils feraient de cette organisation scolaire non seulement un document administratif, mais un véritable outil d'amélioration continue, de dialogue et de transparence. Nous espérons que cette modernisation pourra être poursuivie dans les années à venir.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous sommes tous d'accord sur l'objectif que nous poursuivons. Aujourd'hui, le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'organisation scolaire provisoire 2026/2027 du Conservatoire. Le Conservatoire est sans aucun doute bien plus que la présente organisation scolaire et bien plus que les chiffres cités. Le soutien que le ministère accorde aux communes concernées pour leur conservatoire est calculé sur la base des minutes d'enseignement dispensées par le corps enseignant. C'est pourquoi tout cela doit être établi avec précision sur le plan administratif. Si des cours ne sont pas dispensés, les minutes d'enseignement non dispensées ne sont pas prises en compte dans le calcul du soutien financier.

Madame Camarda et Madame Branca ont souligné ce qui fait l'essence même du Conservatoire : rassembler les gens, donner à autant d'enfants que possible l'occasion de s'intéresser à la musique. Dans cette optique, la direction a déjà mis en place des projets concrets visant à initier les élèves de l'enseignement fondamental à la musique à plus grande échelle. D'une part, il s'agit de garantir une offre variée afin de rendre l'accès à la culture aussi agréable et attrayant que possible pour un grand nombre d'enfants et d'adolescents ; mais il s'agit aussi – et c'est là un des objectifs et des défis du Conservatoire – de promouvoir l'excellence. La renommée de notre Conservatoire repose en fin de compte aussi sur le fait qu'il forme des élèves qui peuvent y vivre leur passion à un très haut niveau. Les concerts « Young Talents » continueront d'exister à l'avenir. Le Conservatoire se donne ainsi les moyens, d'une part, de s'ouvrir au plus grand nombre et, d'autre part, d'encourager les jeunes talents, de les accompagner dans leur développement et de leur offrir la possibilité de présenter leurs talents devant un public.

La question des listes d'attente a été abordée. Au cours de l'année scolaire, il arrive régulièrement que des élèves se désistent jusqu'en novembre ou décembre, soit parce qu'ils avaient d'autres attentes, soit parce que ce sont leurs parents qui souhaitaient les inscrire. Afin d'éviter que des places ne soient bloquées pour ces raisons, des entretiens préliminaires sont organisés, notamment pour déterminer s'il existe un réel intérêt ou non. Un enseignant a fait remarquer à ce sujet qu'il y a, d'une part, des élèves qui sont vraiment talentueux et qui, en plus, sont assidus, c.-à-d. qui veulent exploiter pleinement leur talent – c'est la configuration idéale. Puis il y a ceux

qui sont talentueux, mais pas très assidus. L'enseignant a indiqué qu'il était tout à fait possible de bien travailler avec ces élèves – tout comme avec ceux qui ne sont pas vraiment talentueux, mais qui sont très assidus. Enfin, il y a ceux qui ne sont ni talentueux ni assidus. Les enseignants et la direction ont toute notre confiance et je tiens à les remercier de leur excellent travail. Nous ferons de notre mieux pour que tous les souhaits visant à une optimisation supplémentaire puissent se concrétiser.

L'organisation scolaire provisoire 2026/2027 du Conservatoire est approuvée à l'unanimité.

XI FINANCES DE LA VILLE

1) État des restants 2025

L'état des restants pour l'exercice 2025 est *approuvé à l'unanimité*. Décharge est accordée pour un montant de 536.350,00 €. Il reste à recouvrer 10.812.402,91 € à titre de recettes ordinaires et 31.749,52 € à titre de recettes extraordinaires.

2) Impôt foncier – fixation des taux de perception pour l'exercice 2027

Impôt foncier catégorie A	
– Propriétés agricoles et forestières	500 %
Impôt foncier, catégorie B	
– B1 constructions commerciales	750 %
– B2 constructions à usage mixte	500 %
– B3 constructions à autres usages	250 %
– B4 Maisons unifamiliales et maisons de rapport	250 %
– B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	500 %
– B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation	500 %

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Comme les années précédentes, nous voterons contre le maintien du taux de perception de l'impôt foncier B6, car il existe encore, sur le territoire de la Ville, de nombreux terrains qui pourraient être construits à court terme. Dans le contexte de la crise du logement, la Ville devrait se doter de moyens supplémentaires pour mobiliser ces terrains. Une augmentation du taux de perception de l'impôt foncier B6 y contribuerait. Je tiens à anticiper l'argument de Monsieur l'échevin en charge des finances Laurent Mosar selon lequel une augmentation ne serait pas possible en raison de la jurisprudence existante. Cela serait tout à fait faisable. L'objectif d'une telle augmentation ne serait pas de renflouer les caisses de la Ville, mais d'apporter une réponse à la crise du logement.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Nous partageons l'avis du groupe *déi gréng* selon lequel le taux de perception de l'impôt foncier B6 n'est pas suffisamment élevé, notamment au vu de la pénurie aiguë de logements et de la spéculation foncière. Monsieur l'échevin Mosar va nous répéter qu'une augmentation n'est pas possible. La Ville pourrait toutefois examiner quelle augmentation serait envisageable, notamment compte

tenu des bons contacts que Monsieur Mosar entretient avec le gouvernement. Le groupe *déi Lénk* votera contre le maintien du taux de perception de l'impôt foncier B6.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Je ne peux que me rallier aux propos des orateurs précédents. Nous voyons des possibilités de lutter contre la spéculation foncière, notamment par l'introduction d'une taxe sur la spéculation. Actuellement, le taux de perception de l'impôt foncier B6 est le seul levier dont nous disposons. Nous ne voterons pas contre le maintien de ce taux, mais nous nous abstiendrons lors du vote.

Monsieur l'échevin Laurent MOSAR : Je tiens à souligner qu'une réforme de l'impôt foncier est en cours d'élaboration. Le gouvernement précédent avait présenté un projet de loi qui a été remanié par le gouvernement actuel. Les modifications législatives sont en cours d'élaboration. Le moment venu, *déi Lénk* pourront se pencher sur cette question à la Chambre des députés.

Je tiens également à rappeler le jugement rendu concernant une décision de la commune de Diekirch et je tiens à souligner que la Ville de Luxembourg respecte la jurisprudence.

Il ne s'agit ici ni d'une taxe sur la spéculation, ni d'une taxe sur les logements vacants. Les groupes *déi gréng*, LSAP et *déi Lénk* se prononcent en faveur d'une augmentation du taux d'imposition de l'impôt foncier B6. Cela ne rendrait pas la construction dans la ville de Luxembourg moins chère, mais entraînerait une nouvelle hausse des prix de l'immobilier. Nous ne procéderons donc à aucune augmentation du taux d'imposition de l'impôt foncier B6.

*Les taux de perception de l'impôt foncier des catégories A, B1, B2, B3, B4 et B5 pour l'exercice 2027 sont approuvés à l'unanimité. Le taux de perception de l'impôt foncier de la catégorie B6 est approuvé, les groupes *déi gréng* et *déi Lénk* votant contre et les représentants du groupe LSAP s'abstenant.*

3) Impôt commercial communal – fixation du taux de perception pour l'exercice 2027

Il est proposé au conseil communal de maintenir pour l'exercice 2027 le taux de perception de l'impôt commercial communal de 225 %.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Nous voterons contre le maintien du taux de perception de l'impôt commercial. Nous estimons que le taux de 225 % est bien trop bas. On avance toujours l'argument selon lequel la Ville de Luxembourg doit rester compétitive. Nous pensons qu'il faut pour cela adopter une autre approche. Le taux de perception de l'impôt commercial de la Ville est l'un des plus bas, voire le plus bas du pays. Nous estimons que cela pose problème en ce qui concerne l'attractivité de la capitale pour l'implantation d'entreprises. Il serait judicieux de suivre l'exemple de différentes communes du sud du pays, qui ont fixé un taux commun plus élevé pour l'impôt commercial. La Ville pourrait s'engager dans une voie similaire avec ses communes voisines ou avec l'ensemble des communes du canton de Luxembourg. Nous constatons que les impôts sur les entreprises sont réduits à tous les niveaux, ce qui entraînera une baisse non seulement des recettes de l'État, mais aussi de celles de la Ville. Il serait dans l'intérêt de la Ville, ainsi que des communes environnantes, d'opter pour une approche commune visant à augmenter le taux de perception de l'impôt commercial.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Je ne peux pas laisser sans réponse cette affirmation et je vais apporter mon soutien à

mon collègue Laurent Mosar. Il ne s'agit pas ici de la compétitivité vis-à-vis des autres communes du pays, mais de préserver notre compétitivité face à toutes les autres places financières et centres de services en Europe. Si nous augmentions les taux de perception, de nombreuses entreprises quitteraient le Luxembourg. Tant au sein de la commission des finances qu'au sein du conseil communal nous ne cessons de rappeler que le taux de perception de l'impôt commercial appliqué dans la capitale est utilisé par les entreprises pour calculer le taux d'imposition national qu'une entreprise doit payer sur ses bénéfices. Si la Ville dispose d'un taux de perception attractif, cela a en fin de compte un effet positif sur les recettes de toutes les communes du pays. Il est donc important que nous restions compétitifs et que nous n'augmentions pas notre taux de perception de l'impôt commercial.

Monsieur Laurent MOSAR : Après l'intervention de Monsieur le conseiller Radoux, il ne me reste plus grand-chose à ajouter. Lorsque j'ai pris mes fonctions d'échevin aux finances, plusieurs partis d'opposition étaient opposés au maintien du taux de perception de l'impôt commercial de la Ville. Entre-temps, j'ai réussi à convaincre la quasi-totalité des membres du conseil communal, à l'exception de Monsieur le conseiller Wagner.

Monsieur le conseiller Radoux a souligné à juste titre qu'il ne s'agit pas seulement de la Ville de Luxembourg, mais que nous avons une responsabilité nationale. Le simple fait que la Ville maintienne un taux de perception bas nous permet d'être mieux positionnés dans le contexte international. Monsieur le conseiller Wagner a lui-même évoqué la tendance selon laquelle presque tous les pays réduisent les impôts à payer par les entreprises. Au sein de la commission des finances, j'ai évoqué un classement des pays de l'OCDE qui montre que le Luxembourg, avec son taux global d'imposition sur les sociétés, figure dans le peloton de tête des pays ayant le taux de perception le plus élevé. L'idée encore très répandue selon laquelle il ne faut pas payer beaucoup d'impôts au Luxembourg est fautive. Pour le collège échevinal, une modification du taux de perception de l'impôt commercial n'est pas à l'ordre du jour, car la compétitivité de notre pays, de notre ville et de notre économie reste pour nous d'une importance capitale.

Le taux de perception de l'impôt commercial pour l'exercice 2027 est fixé à 225 %, avec le vote contre de Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk).

XII ADAPTATION DU RÈGLEMENT DU 7 MAI 2018 SUR L'ALLOCATION D'UN SUBSIDE D'ÉTUDES AUX ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS S'ADONNANT À DES ÉTUDES POST-PRIMAIRES

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur une adaptation du règlement du 7 mai 2018 sur l'allocation d'un subside d'études aux élèves et étudiants s'adonnant à des études post-primaires.

Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP) : Au sein de la commission de l'action sociale, on nous a expliqué que ces subsides s'adressent aux familles à faibles revenus. Les dossiers reçus sont examinés par une commission technique. La valeur du point passe de 3,25 à 4,25 €, après dix ans sans ajustement. Notre groupe salue cette augmentation, mais il serait judicieux de lier la valeur du point à l'indice des prix à la consommation, afin de mieux tenir compte de la hausse des coûts de la vie.

Des jeunes nous ont signalé qu'ils n'avaient pas connaissance de cette aide et qu'ils n'en avaient pris connaissance que par hasard. Ne serait-il pas judicieux de lancer une vaste campagne d'information afin que le grand public puisse bénéficier de ces précieuses informations, voire de s'adresser spécifiquement aux élèves et aux étudiants ?

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Grâce à cette aide financière, nous venons en aide aux familles à faibles revenus. En commission sociale, on nous a expliqué que le montant maximal de l'aide s'élevait à environ 2.000 €, ce qui reste tout de même relativement modeste. Il était intéressant d'apprendre qu'environ 2.500 demandes ont été reçues. Près de 2.200 demandes répondaient aux critères et ont pu être retenues. Bien que cette aide financière ne soit donc pas totalement inconnue du grand public, je partage le souhait de l'oratrice précédente de mieux faire connaître cette possibilité. Des informations sont disponibles sur le site Internet de la Ville, mais nous pourrions également utiliser les réseaux sociaux et, par exemple, apposer des affiches d'information comportant un code QR dans les maisons de jeunes. À l'heure actuelle, nous ne savons pas combien de ménages à faibles revenus sollicitent ce subside. Je souhaiterais disposer d'une meilleure analyse de l'impact de cette aide financière. Il est important que les subsides ne soient pas accordés selon le principe de l'arrosage, mais qu'ils soient affectés là où ils sont le plus nécessaires.

Monsieur l'échevin Laurent MOSAR : Lors des discussions que nous avons menées à ce sujet au sein du collège échevinal, nous étions conscients du fait que ces subsides ne sont pas encore suffisamment connus du grand public. Fidèles à la devise « Fais le bien et parles-en », nous insisterons encore davantage sur le fait qu'il est possible de demander cette aide financière.

L'adaptation du règlement est approuvée à l'unanimité.

XIII OCTROI DE SUBSIDES

Subsides extraordinaires

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Je voudrais revenir brièvement sur la demande de subside relative au projet « 5 minutes dans ma peau ». En commission de l'égalité des chances, cette demande a été retenue à l'unanimité. Ce projet intéressant et important, qui se déroulera au printemps prochain sur le site du *Tramsschapp*, aborde le thème du harcèlement sexuel dans l'espace public. Dans le cadre de ce projet de l'association « Féminin Pluriel Luxembourg », qui est membre du Conseil national des femmes, des situations de harcèlement sexuel dans l'espace public sont simulées. Cela concerne surtout les femmes : elles font l'objet de sifflements dans la rue, de remarques sur leur apparence ou leur tenue vestimentaire, voire d'allusions ou de gestes à caractère sexuel. Il ne s'agit ni de compliments ni d'une marque d'estime. De tels harcèlements sont source d'insécurité. Les femmes se sentent mal à l'aise et essaient d'éviter les lieux où elles ont vécu de telles expériences. Elles ne peuvent donc pas profiter de l'espace public au même titre que les hommes.

Fin mai, la station de radio *France Info* a rapporté que, pendant la vague de chaleur, le harcèlement sexuel dans l'espace public en France avait augmenté de 30 %. Étant donné qu'il n'existe pas de cadre juridique pour la notion de harcèlement sexuel dans l'espace public, le travail d'information et de sensibilisation n'en est que plus important. Il faut donc se féliciter

que la Ville soutienne le présent projet. Celui-ci s'adresse aux jeunes, mais d'autres acteurs peuvent également y être associés, ce qui permet une sensibilisation à grande échelle. La Ville soutient le projet à hauteur de 50.000 €. Les coûts réels du projet étant bien plus élevés, l'association bénéficie également du soutien financier d'autres acteurs.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Il est important que nous, les hommes, soutenions également ce type d'initiatives. Le harcèlement sexuel dans l'espace public est rarement le fait des femmes. Il est donc important que nous soutenions les actions de sensibilisation.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : 50.000 euros, c'est une somme plus importante que celle que reçoivent de nombreuses autres associations. Si ce projet contribuait réellement à réduire de manière significative le harcèlement des femmes et des hommes dans l'espace public, notre groupe se prononcerait bien sûr en faveur d'un soutien. Lorsque l'on parle de harcèlement à l'encontre des femmes, il faut d'abord penser aux femmes âgées vulnérables, dont beaucoup m'ont confié qu'elles avaient peur de sortir le soir parce qu'elles-mêmes ou l'une de leurs amies ont déjà été agressées. Une femme âgée m'a déjà demandé si je pouvais la raccompagner chez elle en voiture, car elle ne souhaite pas se promener seule le soir dans le quartier de Bonnevoie. Notre groupe politique réclame depuis des années des informations sur l'origine des auteurs de ces actes et sur la nature de ceux-ci. Nous n'avons jusqu'à présent reçu aucune réponse précise. Mais je suis presque certain qu'aucun de ces auteurs ne participera au projet de l'association « Féminin Pluriel Luxembourg ». Je suis également presque certain que les hommes qui y participeront ne sont pas ceux qui harcèlent ou agressent les femmes. Le collège échevinal et l'association concernée estiment-ils réellement que ce projet permette de changer la situation en général et celle des femmes vulnérables en particulier ? La Ville ne ferait-elle pas mieux d'investir ces 50.000 € dans les services d'une société de sécurité ou de les verser à l'association « Vie naissante », qui aide les jeunes femmes à mener à terme leur grossesse ?

(Interruptions)

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La parole est à Monsieur le conseiller Weidig.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Une fois de plus, on constate que ceux qui réclament le plus fort la diversité et la liberté d'expression sont ceux qui s'efforcent le plus de déstabiliser d'autres orateurs – d'autant plus qu'il s'agit de moi, qui souffre d'un trouble de la parole.

(Interruptions)

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je prie les membres du conseil communal de laisser chacun s'exprimer jusqu'au bout, même si l'on n'est pas d'accord avec ses propos. D'autres membres du conseil communal ont longuement pris la parole lors de la séance d'aujourd'hui et ils n'ont pas été interrompus. Ils devraient donc faire preuve de la patience nécessaire et écouter. C'est le minimum de respect dont on devrait faire preuve. Je prie Monsieur le conseiller Weidig de s'en tenir au sujet.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Je m'exprime sur ce projet de la manière qui me semble la plus appropriée, même si d'autres personnes présentes dans cette salle ont un avis différent. Si nous voulons réellement lutter contre le harcèlement des femmes dans l'espace public, nous devons systématiquement cibler les auteurs de ces actes. Qui sont ces auteurs ? Nous avons avant tout besoin d'une politique d'asile plus stricte. Il faut mettre un terme à la migration incontrôlée et aux abus en matière de droit d'asile, et les demandeurs d'asile déboutés doivent être expulsés de manière systématique et rapide.

(Interruptions)

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Monsieur le conseiller Weidig, je vous prie de ne pas provoquer.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Nous devons également sanctionner systématiquement les délinquants en situation irrégulière. Ceux-ci doivent être rapidement traduits en justice et condamnés. Si nous y parvenons, le nombre de cas de harcèlement sexuel à l'encontre des femmes et d'agressions contre les femmes et les hommes diminuera. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe ADR votera contre l'octroi d'un subside de 50.000 € pour le projet « 5 minutes dans ma peau ».

En ce qui concerne les autres subsides, nous soutenons bien sûr le tournoi « Luxembourg Ladies Tennis Masters », mais pas le forum « Let's Talk (Gender Equality Day) », organisé dans ce cadre. À nos yeux, il s'agit d'un événement à caractère politique et nous ne comprenons pas pourquoi il faut 10.000 € pour organiser une table ronde.

L'association ASTI organise un concours de la meilleure chanson en langue française pour les jeunes au Luxembourg. Nous critiquons le fait que l'ASTI ne respecte pas le multilinguisme. Pourquoi le concours est-il limité aux chansons en français ? Nous n'aurions aucun problème avec ce subside si les chansons pouvaient également être composées dans d'autres langues (luxembourgeois, allemand, français, portugais, etc.), mais parce que les autres langues sont discriminées, nous voterons également contre cette proposition.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Tout commentaire est superflu. Au sein du conseil communal, nous nous sommes déjà souvent penchés sur la situation en matière de sécurité sur le territoire de la Ville et nous continuerons à le faire, par exemple à l'automne prochain. Mais il s'agit là d'une discussion qui n'a aucun rapport avec le débat d'aujourd'hui. Heureusement, dans notre société, chacun est encore libre de décider s'il apprécie quelque chose ou non.

Madame Liudumila BRANCA (déi gréng) : Nous soutiendrons le soutien financier accordé aux associations mentionnées. Ces subsides constituent un investissement dans ce qui fait véritablement la richesse de notre ville. Des milliers de bénévoles s'engagent chaque semaine pour proposer des activités aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Cela mérite notre reconnaissance, mais aussi notre soutien financier.

Le travail en faveur de la jeunesse est particulièrement important. Grâce à notre règlement sur les subsides, nous créons des incitations pour les associations pour s'investir davantage auprès des enfants et des jeunes. C'est une bonne décision, car c'est précisément là que se construisent la cohésion sociale, le sens des responsabilités et l'engagement citoyen.

Les associations sportives jouent également un rôle central. Nous parlons régulièrement du problème du surpoids et du manque d'activité physique chez les enfants et les jeunes. Les clubs sportifs contribuent à ce que les jeunes pratiquent une activité physique de manière régulière, favorisant leur santé et transmettant des valeurs telles que l'esprit d'équipe, le fair-play et la discipline. Il est donc tout à fait justifié que nous les soutenions de manière conséquente.

Je tiens à souligner un autre aspect qui devient de plus en plus important dans la ville de Luxembourg : la mixité sociale. Aujourd'hui, près de la moitié des enfants ne fréquentent plus une école publique. Cela signifie que l'école est de moins en moins le lieu où se rencontrent des enfants issus de quartiers et de milieux sociaux différents. Les associations deviennent donc d'autant plus importantes. Qu'il s'agisse des clubs sportifs, des scouts, des sociétés de musique ou d'autres associations, elles rassemblent les enfants au-delà des quartiers et

des écoles. C'est là que se créent des amitiés, une meilleure compréhension mutuelle et un véritable sentiment d'appartenance à une communauté. C'est une valeur qui ne se mesure pas en argent. C'est pourquoi nous votons avec conviction en faveur de l'octroi de ces subsides.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le projet « 5 minutes dans ma peau » de l'association « Féminin Pluriel Luxembourg » devait initialement se dérouler dans un autre lieu. Le collège échevinal est intervenu auprès de l'association afin que le projet ait lieu dans un lieu plus accessible, où se rassemblent de nombreux élèves. Ce projet s'adresse avant tout aux élèves, qui tiennent parfois des propos déplacés sans se rendre forcément compte à quel point ils peuvent blesser quelqu'un. C'est pourquoi nous avons insisté pour que le projet se déroule au *Tramsschapp*, c.-à-d. à proximité de plusieurs écoles.

Monsieur le conseiller Wagner avait demandé la parole.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Le projet « 5 minutes dans ma peau » de l'association « Féminin Pluriel Luxembourg » aborde la question du harcèlement sexuel dans l'espace public. Madame la conseillère Brömmel a évoqué les différents aspects du harcèlement sexuel dont peuvent devenir victimes les femmes dans l'espace public. Il est important de lutter contre le harcèlement sexuel des femmes par des hommes et de mettre cette problématique en lumière. Ladite association mérite donc notre soutien.

L'ADR saisit systématiquement chaque occasion pour stigmatiser les étrangers, en particulier ceux qui ne sont pas européens ou qui n'ont pas la peau blanche. Monsieur le conseiller Weidig affirme qu'on ne sait rien des auteurs de harcèlements ou de délits et qu'il faut mener une autre politique d'asile. Il laisse entendre que tous les hommes originaires d'un autre continent, par exemple d'Afrique ou d'Orient, sont potentiellement susceptibles de harceler les femmes. Il s'agit là d'une insinuation raciste. J'en ai assez de ces propos racistes de l'ADR.

Quiconque s'intéresse un tant soit peu à l'histoire de la Ville de Luxembourg et à celle de l'association ASTI sait que cette dernière organise, depuis sa création, des cours de luxembourgeois pour les enfants d'immigrés. Cette initiative n'est pas venue de la droite, dont les partisans sont souvent eux-mêmes incapables d'écrire correctement la langue luxembourgeoise.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Passons maintenant au vote.

Les subsides destinés aux associations « Féminin Pluriel Luxembourg » (pour le projet « 5 minutes dans ma peau »), ASTI (pour le projet « Concours de la meilleure chanson en français pour les jeunes au Luxembourg ») et « International Women's Tennis Promotion » (pour le forum « Let's Talk ») sont accordés avec le vote contre de Monsieur le conseiller Weidig (ADR). Tous les autres subsides sont approuvés à l'unanimité.

Féminin Pluriel Luxembourg A.s.b.l. Projet « 5 minutes dans ma peau » (simulateur de harcèlement de rue)	50.000 €
International Women's Tennis Promotion A.s.bl. Forum « Let's Talk » (Gender Equality Day) dans le cadre du « Luxembourg Ladies Tennis Masters 2026 »	10.000 €

nu:notes A.s.b.l. Festival nu:notes (du 14 au 17 octobre 2026)	10.000 €
Cercle Artistique de Luxembourg A.s.b.l. Salon du CAL 2026	12.050 €
ErwuesseBildung A.s.b.l. "Das Nichts macht Kopien von sich selbst: über die Digitalisierung der Musikbranche"	1.625 €
Botagoz Serikbaeva Projet « Home with you »	8 529,50 €
Hëllef um Terrain (HUT) Accompagnement des stagiaires au sein du service « streetwork »	4.800 € (montant maximal)
Association Black Boys Organisation du tournoi de Pâques	3.000 €
Tennis Club Gasperich Réparation du chauffage	475,81 €
Lëtzebuurger Guiden a Scouten Achat de gourdes réutilisables pour le « Thinking Day 2026 »	3.000 €
Fédération luxembourgeoise de tennis de table WTT - Youth Contender 2025	15.250 €
Curling Club Luxembourg « Coupe de l'Amitié 2026 » + inscription sur la liste des associations bénéficiaires de subsides ordinaires	900 € + 1.100 €
Amicale des anciens des écoles primaires de Limpertsberg Subside pour garantir le bon déroulement de ses activités	1.000 €
Interesseveräin Hamm/Polfermillen Distribution de friandises aux enfants des écoles de Hamm et de l'école St George à l'occasion de la Saint-Nicolas 2025	550 €
Interesseveräin Hamm/Polfermillen Acquisition de gerbes	196,80 €
Interesseveräin Hamm/Polfermillen Frais d'abonnement et assurances occasionnés par leur station de mesure du bruit des avions	357,87 €
Pompjeesfrënn Pafendall Frais de location de la salle « Sang a Klang »	600 €
Association « Taekwondo Yong » Soutien financier pour assurer le bon déroulement des activités	1.100 €
Fondation Jeunes scientifiques Luxembourg Concours national « Jonk Fuerscher 2026 »	3.000 €
Luxembourg-Korean Association (LKA) Subside pour mieux pouvoir financer ses activités	1.000 €
Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg Organisation du concert de gala	4.000 €

Fanfare municipale Luxembourg-Bonnevoie Participation au « World Music Contest » à Kerkrade (Pays-Bas)	3.000 €
Lëtzebuurger Studenten zu München 25 ^e anniversaire et organisation du Bal de Munich le 4 avril 2026	1.100 €
ASTI Concours de la meilleure chanson en langue française pour les jeunes au Luxembourg	550 €
Amis de l'Orgue Luxembourg Subside pour garantir le bon déroulement des activités	3.000 €
Amicale du groupe cynotechnique du Corps grand-ducal d'incendie et de secours Subside pour garantir le bon développement des activités	1.000 €
Lëtzebuurger Guiden a Scouten Bouneweg 100 ^e anniversaire et festivités au centre culturel de Bonnevoie (24 octobre 2026)	4.400 €

Subsides spéciaux

Des subsides spéciaux sont alloués à titre d'encouragement de l'action philanthropique, sociale, éducative ou culturelle dans laquelle sont engagées les associations qui, en raison de leur activité spéciale, ne peuvent être assimilées aux sociétés bénéficiant d'un subside ordinaire annuel. Le total des subsides spéciaux pour l'année 2025 se chiffre à 166.400 €.

Le conseil communal donne son accord à l'unanimité.

Subsides ordinaires annuels 2025

Le montant total des subsides ordinaires pour l'année 2025 s'élève à 1.851.426 €, dont 516.910 € au titre de subsides pour associations, 1.223.216 € au titre de subsides pour jeunes sportifs et 111.300 € au titre de subsides culturels.

Le conseil communal donne son accord à l'unanimité.

XIV FONDATION JEAN-PIERRE PESCATORE – CRÉATION D'UN POSTE (AVIS)

La décision de la commission des curateurs de la Fondation Jean-Pierre Pescatore de créer un poste à temps plein de « chargé de mission qualité » (carrière C7) est avisée favorablement à l'unanimité.

XV AFFAIRES JUDICIAIRES

Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP) : Je soutiens la « mesure de déguerpissement à l'encontre de Monsieur C. ». Elle est indispensable. Le contrat de bail datant de 2015 a été conclu avec la mère de Monsieur C. L'avenant prévoit, à

l'article 4 intitulé « Solidarité entre locataires », je cite : « A compter de la date prévue à l'article 3e ci-avant, le nouveau locataire et le locataire actuel seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations du contrat de bail initial. En particulier, les locataires seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du bailleur au paiement du loyer, charges et accessoires éventuels. » Et plus loin : « condamner Monsieur Henri C. à déguerpir des lieux loués avec tous ceux qui les occupent de son chef dans un délai de huit (8) jours ». Qu'est-ce que cela signifie pour la mère de Monsieur C. ? A-t-elle aussi commis une faute ? Si ce n'est pas le cas, la question se pose de savoir si un nouveau contrat a été proposé à la mère. La mère pourra-t-elle rester dans l'appartement ou un nouveau logement lui sera-t-il proposé ? Compte tenu de cette situation pour le moins particulière, je tiens à soulever la question de savoir si l'Office social de la Ville a été sollicité afin de déterminer si la mère n'est pas elle aussi affectée par le comportement extrêmement toxique de son fils.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Madame la conseillère Muller a soulevé un point important. Il ressort des documents qui nous ont été transmis que le conflit entre les parties au sein de l'immeuble est grave. Il est inacceptable que des personnes – et surtout des enfants – soient ainsi intimidées et rabaisées. Je considère qu'il est de notre devoir d'agir contre cela. La question se pose toutefois de savoir pourquoi il a fallu autant de temps avant qu'une mesure ne soit mise en place. Pourquoi n'a-t-on pas réagi plus rapidement ? Nous approuvons la « mesure de déguerpissement à l'encontre de Monsieur C. ».

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Les menaces visaient non seulement les voisins, mais aussi la propre mère de la personne concernée. Il est d'usage que, dans un premier temps, un avertissement écrit soit émis, puis que la procédure suive son cours. Si, par exemple, un voisin intente une action en justice, la procédure peut s'avérer longue. La mère de Monsieur C. vit désormais dans un autre logement. J'espère que cette proposition recueillera un large soutien au sein du conseil communal, car il est important que les parties concernées puissent rapidement retrouver la paix.

Le conseil communal autorise le collège échevinal à ester en justice dans une affaire.

XVI CONVERSION/CRÉATION DE POSTES

Le conseil communal est invité à approuver la création de quatre postes et la conversion de cinq postes au sein de la Direction Ressources humaines, ainsi que la conversion d'un poste au sein du Service Parcs.

Le conseil communal donne son accord à l'unanimité.

XVII MOTIONS AU SUJET DE LA CANICULE ET DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE (PRÉSENTATION)

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je propose que les groupes *déi Lénk*, *déi gréng* et LSAP présentent brièvement leurs motions respectives et que nous transmettions ensuite ces motions aux commissions consultatives compétentes pour un examen approfondi.

1) Motion « Climat – Vague de chaleur » (déi Lénk)

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Les températures particulièrement élevées, qui dépassent nettement les records saisonniers, sont une conséquence du changement climatique. Nous savons tous que la Ville souhaite prendre des mesures. La Ville s'est notamment dotée d'un « *Leitbild Klimaschutz 2023* ». La question se pose cependant de savoir quelle sera la démarche concrète et quel sera le calendrier des mesures que la Ville entend prendre. Comme nous devons être brefs, je ne reviendrai pas en détail sur les revendications énoncées dans la motion déposée. Je pars du principe que nous examinerons ces revendications de manière approfondie au sein de la commission consultative et que nous pourrions mener, dans un avenir proche, une discussion détaillée au sein du conseil communal sur les mesures concrètes et un calendrier précis, dans le but de lutter contre les conséquences du changement climatique.

Motion

« Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

Considérant :

- les températures particulièrement élevées et fortement supérieures aux maximales saisonnières en conséquence du changement climatique, auxquelles est soumis entre autres le continent européen et par conséquent la Ville de Luxembourg ;
- que ces phénomènes caniculaires sont voués à se répéter et à s'amplifier ;
- les fortes disparités urbaines de la Ville de Luxembourg concernant les aires boisées et vertes d'un côté et les lieux particulièrement minéralisés d'un autre côté ;
- l'urgence de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le réchauffement climatique mais également de prendre immédiatement des mesures de résilience en faveur de la population exposée aux conséquences irréremédiables que le changement climatique a d'ores et déjà provoquées ;

Prenant en considération :

- le « *Leitbild Klimaschutz 2023* » dont s'est doté la Ville de Luxembourg ;
- Invite le collège échevinal :
- à entreprendre une cartographie des quartiers et des lieux les plus exposés aux conséquences du climat et des phénomènes caniculaires ;
- à développer un plan de végétation des rues existantes ;
- à recenser toutes les toitures pouvant être végétalisées sur le territoire de la commune de Luxembourg ;
- à adapter toutes les places de jeux pour enfants aux phénomènes caniculaires ;
- à réaliser des îlots de fraîcheur accessibles à moins de 10 minutes à pied pour chaque habitant et à ouvrir des refuges climatiques publics ;
- à favoriser, respectivement à accueillir favorablement des propositions de la part des habitants à végétaliser leur rue en accord avec les réglementations de

la Ville de Luxembourg, voire d'amender celles-ci si nécessaire ;

- à présenter dans les meilleurs délais au conseil communal l'ensemble des mesures prises ou envisagées afin de lutter contre les conséquences du dérèglement climatique et faire état de l'avancement des travaux. »

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je profite de cette occasion pour rappeler une nouvelle fois que la Ville de Luxembourg s'est vu décerner la certification « Or ».

2) Motion pour l'élaboration d'un cadastre chaleur-fraîcheur et son intégration dans un plan de végétalisation et d'action chaleur (LSAP)

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : La motion déposée par notre groupe invite le collège échevinal à élaborer un cadastre chaleur-fraîcheur, qui devrait être intégré au plan d'action chaleur actuellement préparé par la Ville, compte tenu du fait que les vagues de chaleur extrêmes, dues au changement climatique, sont de plus en plus fréquentes et intenses, constituent un risque majeur pour la santé publique et nuisent de plus en plus à la qualité de vie dans les zones urbaines.

Les zones densément construites sont particulièrement touchées par l'effet d'îlot de chaleur, qui est notamment lié à la densité des bâtiments, aux surfaces minérales, à l'absence de végétation et au manque d'ombre. La Ville a signé le Pacte Climat, s'est engagée en faveur de l'adaptation au changement climatique et du développement urbain durable, et a déclaré publiquement qu'elle travaillait à l'élaboration d'un plan de végétalisation et de protection contre la chaleur.

Le cadastre thermique devrait couvrir l'ensemble du territoire urbain. Il doit permettre d'identifier les îlots de chaleur, les zones de fraîcheur, les couloirs de circulation d'air ainsi que les secteurs les plus vulnérables. Un tel outil constituerait une base scientifique essentielle pour un aménagement urbain ciblé, mais aussi pour une hiérarchisation efficace des investissements de la Ville. Plusieurs villes européennes ont déjà élaboré des cadastres ou des cartes thermiques et utilisent ces outils avec succès pour orienter de manière ciblée leurs mesures d'adaptation au changement climatique.

Motion

« Le Conseil communal,

Considérant

- que les épisodes de chaleur extrême deviennent de plus en plus fréquentes et intenses sous l'effet du changement climatique et qu'ils constituent un risque majeur pour la santé publique, en particulier pour les personnes âgées, les enfants, les personnes souffrant de maladies chroniques et les personnes en situation de précarité ; que ces épisodes affectent également de plus en plus la qualité de vie en milieu urbain, où de nombreux habitants vivent dans des appartements de petite taille, souvent sans jardin ni espace extérieur privé, ce qui renforce l'importance d'un espace public agréable, ombragé et accessible à tous ;
- que les zones fortement urbanisées sont particulièrement concernées par le phénomène des îlots de chaleur urbains, lié notamment à la densité bâtie, aux surfaces minérales, au manque de végétation et à l'absence d'ombrage ; que la Ville de Luxembourg compte plusieurs places largement minéralisées, utilisées pour accueillir des manifestations culturelles,

festives et populaires, ce qui constitue un défi supplémentaire pour concilier animation urbaine et adaptation au changement climatique ;

- que la Ville de Luxembourg est signataire du Pacte Climat, s'est engagée en faveur de l'adaptation au changement climatique et du développement urbain durable et a indiqué publiquement travailler sur un plan de végétalisation et d'action chaleur ;
- que la planification urbaine constitue un levier essentiel pour prévenir la surchauffe des quartiers et améliorer durablement le confort thermique des habitants ;
- qu'un cadastre des îlots de chaleur et de fraîcheur permettrait d'identifier avec précision les secteurs les plus exposés, les zones de fraîcheur, les couloirs de ventilation ainsi que les quartiers où vivent les populations les plus exposées à la chaleur ;
- qu'un tel outil constituerait une base scientifique indispensable pour orienter les décisions en matière d'aménagement du territoire, d'espaces publics et de révision du Plan d'aménagement général (PAG), mais également pour hiérarchiser les investissements de la Ville en fonction des besoins réels, afin que les moyens publics soient prioritairement consacrés aux quartiers où les bénéfices pour la santé, la qualité de vie et la résilience climatique seront les plus importants ;
- que cette approche permettrait de planifier des mesures efficaces à court, moyen et long terme, tout en garantissant une utilisation transparente, cohérente et efficiente des deniers publics ;
- que plusieurs villes européennes ont déjà développé des cadastres ou cartographies thermiques afin de cibler leurs politiques d'adaptation au changement climatique ;
- que la règle dite « 3-30-300 », visant à améliorer l'accès à la nature en milieu urbain, prévoit que chaque habitant puisse apercevoir au moins trois arbres depuis son domicile, que chaque quartier bénéficie d'une couverture arborée d'au moins 30 %, et que tout logement soit situé à une distance maximale de 300 mètres d'un espace vert ;
- que si la stratégie nationale d'adaptation aux effets du changement climatique relève de l'État, les communes disposent, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des leviers d'action les plus directs pour adapter le cadre de vie local aux conséquences du changement climatique.

Invite le collège échevinal

- à élaborer un cadastre chaleur-fraîcheur couvrant l'ensemble du territoire de la Ville de Luxembourg, permettant d'identifier les îlots de chaleur, les zones de fraîcheur, les couloirs de circulation de l'air ainsi que les secteurs les plus vulnérables ;
- à intégrer ce cadastre dans le plan d'action chaleur actuellement en préparation par la Ville de Luxembourg comprenant des mesures à court, moyen et long terme visant à réduire les effets des fortes chaleurs sur la population ;
- à utiliser ce cadastre comme outil d'aide à la décision lors des modifications du Plan d'aménagement général (PAG) ainsi que des plans d'aménagement

particuliers (PAP), afin de renforcer la résilience climatique de la Ville ;

- à faire de ce cadastre un outil de priorisation des investissements communaux destinés à lutter contre les îlots de chaleur, afin de concentrer en priorité les moyens financiers sur les secteurs où les besoins et les bénéfices attendus sont les plus importants ;
- à intégrer systématiquement, lors de futurs projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, des mesures telles que la préservation des couloirs de ventilation, la végétalisation des espaces publics et privés, la plantation d'arbres d'ombrage, la désimperméabilisation des sols, le développement de toitures et de façades végétalisées, la création d'îlots de fraîcheur accessibles à tous ainsi qu'une implantation et une orientation des nouvelles constructions limitant la surchauffe estivale ;
- à présenter au conseil communal les résultats de ce cadastre ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre des différentes mesures proposées. »

3) Motion sur la résilience de la ville face aux vagues de chaleur (*déi gréng*)

Monsieur Fabricio COSTA (*déi gréng*) : La récente vague de chaleur a mis en évidence la vulnérabilité de notre commune face aux périodes de chaleur extrême, et il est prévisible que celles-ci se produiront plus fréquemment à l'avenir en raison du changement climatique. La chaleur extrême représente un problème majeur pour la santé publique, en particulier pour les personnes âgées, les jeunes enfants et les personnes souffrant de maladies chroniques. Des températures particulièrement élevées ont été observées dans des bâtiments publics, par exemple dans diverses écoles. Nous ne sommes pas aussi bien préparés aux vagues de chaleur que nous devrions l'être. En matière de végétalisation, il y a encore des progrès à faire. La présente motion invite le collège échevinal à élaborer un plan communal de résilience face aux vagues de chaleur, comprenant notamment des procédures de coordination entre les services communaux, le CGDIS, les structures de soins, les établissements scolaires, les foyers scolaires, les services sociaux et tout autre acteur concerné. Il faut mettre en place des mesures de désimperméabilisation, identifier les plus grandes îles de chaleur de la ville et prévoir davantage de végétation à ces endroits. Il faut des mesures ayant un réel impact positif, et non pas seulement des mesures alibi. Notre règlement sur les bâtisses doit être adapté afin de favoriser la végétalisation et les surfaces perméables. Des « abris climatiques » (*climate shelters*) doivent être créés et rester accessibles pendant les vagues de chaleur. Les aides financières destinées aux citoyens pour la mise en œuvre de mesures de résilience doivent être renforcées et les citoyens doivent être encore mieux informés des aides existantes.

Serait-il possible d'examiner ces trois motions lors d'une réunion conjointe des commissions consultatives concernées ?

Motion

« Le Conseil communal,

Considérant

- que la récente vague de chaleur, qui a battu plusieurs records de température, a mis en évidence la vulnérabilité de notre commune face aux épisodes de chaleur extrême ;
- que selon les connaissances scientifiques actuelles, les vagues de chaleur seront plus fréquentes, plus

longues et plus intenses en raison du dérèglement climatique ;

- que les fortes chaleurs constituent un enjeu majeur de santé publique, touchant en premier lieu les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques, ainsi que les personnes dont la situation professionnelle ou les conditions de vie les rendent particulièrement vulnérables, notamment les personnes sans domicile fixe ainsi que les personnes exerçant une activité physique à l'extérieur ;
- que des températures particulièrement élevées ont été constatées dans certaines écoles, foyers scolaires, maisons de soins et de retraite, établissements de santé et bâtiments publics, affectant le bien-être et les conditions d'apprentissage, de travail ou de prise en charge ;
- que les espaces verts, les arbres, les surfaces perméables, les points d'eau, les bâtiments adaptés et les lieux de fraîcheur constituent des éléments essentiels de l'adaptation des communes aux conséquences du changement climatique ;
- que les communes disposent d'importants leviers d'action en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de gestion des espaces publics, de bâtiments communaux, de prévention et d'information de la population ;

Invite le collège échevinal

- à élaborer un plan communal de résilience face aux vagues de chaleur, comprenant notamment :
- des procédures de coordination entre les services communaux, le CGDIS, les structures de soins, les établissements scolaires, les foyers scolaires, les services sociaux et tout autre acteur concerné ;
- une stratégie de communication et d'information de la population, y compris les associations et clubs, ainsi que les organisateurs d'événements actifs sur le territoire de la commune ;
- l'identification des personnes particulièrement à risque et le développement de dispositifs de veille, d'information et de solidarité de proximité ;
- le renforcement de la végétalisation par la plantation d'arbres et d'autres végétaux, la création de façades et toitures végétalisées, la désimperméabilisation des surfaces, la création d'espaces ombragés et l'installation renforcée de points d'eau potable et de crème solaire ;
- l'identification des îlots de chaleur majeurs en Ville et le renforcement prioritaire et rapide de la végétalisation à ces endroits ;
- le développement d'un réseau communal de lieux de fraîcheur («Climate Shelters»), accessibles à toute la

population lors des épisodes de canicule, par exemple dans des bâtiments communaux, bibliothèques, centres culturels, églises, commerces, ou autres infrastructures adaptées ;

- l'adaptation des bâtiments communaux afin de mieux résister aux fortes chaleurs, en privilégiant les protections solaires extérieures, l'isolation adaptée aux chaleurs estivales, la ventilation naturelle ou mécanique performante, les solutions passives de rafraîchissement et si nécessaire, l'installation de systèmes de climatisation performants et économes en énergie ;
- l'intégration de la résilience climatique dans toutes les politiques communales d'aménagement, de construction et de rénovation ;
- l'adaptation des règlements communaux afin de favoriser la végétalisation, les surfaces perméables, les dispositifs d'ombrage, l'utilisation de matériaux limitant les îlots de chaleur, ainsi que de préserver les couloirs d'air prévus par le PAG, dans la mesure du possible ;
- la mise en place, voire le renforcement d'aides aux citoyens pour mettre en œuvre des mesures de résilience dans leurs propriétés et copropriétés. »

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Ces motions seront transmises à la commission de l'environnement et à la commission du développement urbain.

Mercredi prochain, le collège échevinal présentera le plan de végétalisation de la Ville de Luxembourg lors d'une conférence de presse. Ce plan constitue une bonne base pour poursuivre nos efforts. Il sera présenté demain à la commission consultative compétente. La Ville est bien positionnée en matière d'adaptation au changement climatique. Je voudrais rappeler dans ce contexte que la Ville a reçu le „European Energy Award Gold“.

Lotissements de terrains

En sa séance du 6 juillet 2026, le conseil communal a marqué son accord, sous le point « Urbanisme », avec plusieurs lotissements de terrains qui ont été portés à la connaissance du public par avis au public du 22 juillet 2026 et publiés sur le site Internet de la Ville (www.vdl.lu).

Impôt foncier et impôt commercial communal

En sa séance du 6 juillet 2026, le conseil communal a fixé les taux pour l'exercice 2027 de l'impôt foncier et de l'impôt commercial communal. Les délibérations ont été approuvées par arrêtés grand-ducaux du 7 septembre 2026. L'avis au public afférent a été publié en date du 21 septembre 2026 et publié sur le site Internet de la Ville (www.vdl.lu).

Réponses écrites à des questions posées par des conseillers communaux

1) Question de Monsieur le conseiller Benoy concernant l'attractivité, l'information aux voyageurs et la sécurité du réseau des Autobus de la Ville de Luxembourg

« Luxembourg, le 8 août 2026

Madame la Bourgmestre,

Cette année, les Autobus de la Ville de Luxembourg (AVL) célèbrent leur centenaire. Au fil des décennies, le réseau est devenu un élément essentiel de la mobilité dans la capitale et offre aujourd'hui un service de grande qualité, largement apprécié par les usagers.

Afin de poursuivre l'amélioration de l'attractivité du réseau, de renforcer l'information des voyageurs et d'améliorer la sécurité des usagers, je souhaite, conformément à la loi communale et au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, soumettre les questions suivantes au Collège échevinal :

- a) Depuis plusieurs années, il est annoncé que les véhicules AVL seraient équipés d'un système d'information en temps réel indiquant, à bord des bus, les correspondances disponibles au prochain arrêt ainsi que leur heure de départ. De nombreuses villes européennes, comme Zurich, proposent déjà ce type d'information à leurs voyageurs. Pour quelles raisons cette fonctionnalité n'est-elle toujours pas disponible dans les bus AVL ? Le Collège échevinal prévoit-il son introduction et, dans l'affirmative, selon quel calendrier ?
- b) De nombreux usagers font régulièrement état d'une diminution de l'offre de bus en soirée et pendant la nuit. Cette situation réduit l'attractivité des transports publics et peut également avoir un impact sur le sentiment de sécurité des voyageurs, contraints d'attendre plus longtemps aux arrêts. Quel est aujourd'hui le niveau minimal de fréquence assuré par les lignes AVL en soirée et durant la nuit ? Le Collège échevinal est-il conscient de cette problématique et envisage-t-il de renforcer l'offre de transports en commun pendant ces périodes ?
- c) Dans d'autres villes européennes, notamment à Hambourg, les conducteurs de bus sont autorisés, en soirée et pendant la nuit, à déposer des voyageurs entre deux arrêts lorsque les conditions de sécurité le permettent, afin de réduire leur trajet à pied. D'autres initiatives, telles que les « Heimwegtelefon », offrent également un accompagnement téléphonique aux personnes rentrant seules à leur domicile. Le Collège échevinal a-t-il étudié ces dispositifs ? Peut-il envisager leur mise en œuvre, ou celle de mesures comparables, à Luxembourg afin de renforcer le sentiment de sécurité des usagers des transports publics, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables ?
- d) Sur quelles données objectives le Collège échevinal s'appuie-t-il pour évaluer la qualité des services des AVL et les attentes des usagers ? Des enquêtes de satisfaction sont-elles réalisées de manière régulière ? Si oui, quels en sont les principaux résultats ? Si non, pour quelles raisons la Ville ne dispose-t-elle pas d'un tel instrument de pilotage ? »

Réponse de Madame la bourgmestre

« Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre question posée par courriel au collège échevinal en date du 8 août 2026 concernant l'attractivité, l'information aux voyageurs et la sécurité du réseau des

Autobus de la Ville de Luxembourg (AVL), j'ai l'honneur de vous fournir les informations suivantes :

- a) Tous les véhicules du Service Autobus de la Ville de Luxembourg, y compris ceux exploités par les sous-traitants, sont équipés d'un système de télémetrie permettant l'annonce en temps réel des arrivées et départs des bus sur les différentes lignes. Dans ce contexte, la solution évoquée par vous est, sur le plan technique, envisageable dans les autobus de la Ville. Toutefois, sa mise en œuvre ne pourrait pas être réalisée immédiatement, puisqu'elle nécessiterait l'acquisition d'un module complémentaire.

Plusieurs questions se posent néanmoins quant à l'utilité et à la pertinence de cette fonctionnalité dans l'environnement spécifique de la Ville, et plus particulièrement pour les grands pôles d'échanges. Par le passé, cette option n'avait pas été recommandée pour les pôles d'échanges à forte fréquentation et comportant de nombreuses correspondances, la multitude d'informations affichées à bord risquant alors de devenir difficilement lisibles pour les voyageurs.

Afin de réévaluer cette question, le Service AVL a sollicité auprès du fournisseur une présentation détaillée du module, avec un accent particulier sur son utilisation pour les grands pôles d'échanges. L'objectif est de vérifier si la lisibilité des informations demeure garantie sur les écrans embarqués de petite taille utilisés dans les autobus AVL.

Si les résultats de cette évaluation s'avèrent satisfaisants, notamment pour des pôles d'échanges majeurs tels que Hamilius et Gare Centrale, l'acquisition et l'activation du module pourront être envisagées. Le cas échéant, cette décision devra toutefois également tenir compte de considérations économiques et des délais de mise à disposition, sachant que le marché actuel relatif au système de télémetrie arrivera à échéance fin 2028. Quoi qu'il en soit, cette fonctionnalité sera intégrée comme option dans le cahier des charges de la prochaine procédure de marché public à réaliser et portant sur un nouveau système de télémetrie.

- b) Le Service Autobus reçoit occasionnellement des observations concernant l'offre de transport en soirée et durant la nuit. Toutefois, les retours enregistrés demeurent très limités et les réclamations relatives à un manque de desserte pendant ces périodes restent très marginales. De manière générale, les quartiers de la Ville bénéficient d'une couverture bien développée en soirée et durant la nuit, permettant à la grande majorité des usagers de disposer d'une offre de déplacement adaptée, y compris aux heures tardives.

Par ailleurs, l'offre de soirée et de nuit n'a pas été réduite au cours des dernières années. Elle a au contraire été renforcée, notamment avec l'introduction de la ligne nocturne CN8 le 16 juillet 2023. Une attention particulière est portée aux périodes où la demande de mobilité nocturne est la plus importante. Ainsi, les lignes City Night Bus circulent chaque nuit de vendredi à samedi et de samedi à dimanche, assurant une desserte étendue lors des deux principales nuits de sortie de la semaine. Ce dispositif est complété par un service assuré également les veilles de jours fériés, quel que soit le jour concerné.

Aujourd'hui, le réseau AVL garantit une desserte étendue des différents quartiers en soirée et durant la nuit. Sur les lignes régulières 2 à 33, une fréquence minimale de 30 minutes est assurée sur une grande partie du réseau en soirée, tandis que plusieurs lignes structurantes conservent des passages plus fréquents jusqu'en début de soirée. Après 22 heures, l'offre est adaptée progressivement à la demande tout en maintenant une liaison efficace entre les principaux quartiers et pôles de déplacement. Les lignes nocturnes CN1 à CN8 viennent compléter ce maillage et assurent une desserte continue jusqu'à

3h30 du matin, avec une cadence de 10 à 15 minutes sur la CN1 et de 30 minutes sur les autres lignes nocturnes.

Au regard des données de fréquentation disponibles, des besoins de mobilité observés et du très faible nombre de réclamations relatives à l'offre nocturne, le Service Autobus considère que la desserte en soirée et durant la nuit répond actuellement de manière satisfaisante à la demande. Cette offre fait néanmoins l'objet d'un suivi régulier dans une logique d'amélioration continue et pourra être adaptée en fonction de l'évolution des besoins. Toute proposition concrète d'amélioration concernant certaines lignes, plages horaires ou secteurs spécifiques pourra être examinée sur la base des besoins identifiés et des éléments permettant d'en justifier la pertinence.

c) Bien que la proposition visant à permettre la descente des voyageurs entre deux arrêts présente un intérêt certain et puisse offrir davantage de flexibilité à certains usagers, les informations dont dispose actuellement le Service AVL indiquent que la réglementation en vigueur n'autorise pas la montée ou la descente des passagers en dehors des arrêts officiellement aménagés et autorisés. La mise en œuvre d'un tel dispositif nécessiterait donc, dans un premier temps, une adaptation du cadre réglementaire applicable. En l'état actuel des dispositions en vigueur, le Service AVL n'est dès lors pas en mesure d'introduire une telle mesure.

Par ailleurs, au-delà des aspects réglementaires, il conviendrait également d'évaluer de manière approfondie les impacts potentiels sur l'exploitation du réseau ainsi que sur la sécurité des usagers. De nombreux endroits du réseau ne présentent en effet pas les conditions de sécurité requises pour permettre une descente en dehors des arrêts aménagés, ce qui pourrait, dans certaines situations, produire un effet contraire à l'objectif recherché.

Il convient également de rappeler qu'à ce jour, le Service AVL n'a pas connaissance de problématiques de sécurité significatives ou récurrentes dans les transports en commun qui justifieraient la mise en place d'un tel dispositif. En cas de besoin ou d'incident, les voyageurs peuvent s'adresser directement au conducteur, qui dispose des moyens nécessaires pour contacter le poste de commande et, le cas échéant, solliciter l'intervention des services de police ou de secours.

d) La qualité du service repose aujourd'hui principalement sur l'analyse des propositions, suggestions et réclamations formulées par les usagers. Celles-ci sont recueillies par différents canaux, notamment via les plateformes numériques, le courrier postal ou les appels téléphoniques. Sur la base de ces retours, le service évalue en permanence la nécessité d'adapter son offre ou ses processus afin d'améliorer la qualité du réseau ainsi que les différents aspects liés aux transports en commun. Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées par le passé et ont systématiquement démontré un niveau élevé de satisfaction des usagers à l'égard des services proposés. Une nouvelle enquête, confiée à un organisme indépendant externe, a été inscrite au budget 2026.

Parallèlement à ces démarches d'évaluation de la qualité du Service des autobus de la Ville, l'AVL étudie actuellement la possibilité d'intégrer des outils numériques permettant aux usagers de transmettre directement leurs remarques, suggestions et évaluations. Ces fonctionnalités pourraient être intégrées aux nouveaux supports digitaux prévus sur l'ensemble des arrêts du réseau d'autobus de la Ville et, le cas échéant, au-delà du territoire communal. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du marché relatif aux nouvelles aubettes, dont l'attribution est prévue au début de l'année 2027.

Cette approche permettra de disposer d'un mécanisme moderne, continu et directement accessible aux usagers pour

mesurer la qualité du service et identifier rapidement les opportunités d'amélioration du réseau.

La présente prise de position vous est adressée en vertu de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que de l'article 9 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 13 mai 2013 tel que modifié, et vaut dès lors réponse écrite à la question posée. Elle sera publiée au compte-rendu analytique et au site Internet de la Ville. »

2) Question de Monsieur le conseiller Benoy concernant l'offre de produits sains, régionaux, biologiques et équitables lors de manifestations (co)organisées par la Ville de Luxembourg ou organisées dans ses locaux ou sur son domaine public

« Luxembourg, le 8 août 2026

Madame la Bourgmestre,

En tant que ville engagée en faveur du développement durable, la Ville de Luxembourg devrait également veiller à la qualité et à l'origine des produits proposés lors des manifestations qu'elle organise ou coorganise, ainsi que lors des événements se déroulant dans ses locaux ou sur les places et espaces publics dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Un courrier des lecteurs intitulé « *Lokal, Regional ... blabla* », publié à la mi-juillet dans le *Tageblatt*, relevait que, dans le cadre des festivités de la Fête nationale organisées par la Ville de Luxembourg, du vin et du vin mousseux français étaient proposés à la vente, alors qu'aucune alternative luxembourgeoise n'était disponible. En réaction à cette critique, le premier échevin a déclaré sur les réseaux sociaux : « *Jo, sorry a merci fir déi Kritik, déi richteg ass. Mir probéieren dat besser ze maache fir d'Zukunft.* »

Par ailleurs, à la fin du mois d'avril, une question parlementaire a été adressée au Gouvernement concernant le manque de bière sans alcool et de produits locaux au Stade de Luxembourg. La ministre compétente a, à juste titre, renvoyé cette question à l'exploitant, à savoir la Ville de Luxembourg.

Dans ce contexte, je souhaite, conformément à la loi communale et au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, poser les questions suivantes au Collège échevinal :

- Quels sont aujourd'hui les critères appliqués par la Ville de Luxembourg pour les manifestations qu'elle organise ou coorganise en ce qui concerne l'offre de produits sains (y compris des alternatives sans alcool telles que la bière sans alcool, le vin sans alcool, les jus, etc.), régionaux, biologiques et issus du commerce équitable ? Le Collège échevinal envisage-t-il de renforcer ces critères à l'avenir ? Si oui, de quelle manière et selon quel calendrier ?
- Quels critères la Ville applique-t-elle pour les manifestations organisées dans ses locaux ou sur son domaine public par des organisateurs tiers ? Le Collège échevinal envisage-t-il d'adapter les critères applicables à ces manifestations afin de favoriser davantage les produits sains, régionaux, biologiques et équitables ? Si oui, selon quel calendrier ?
- Le Collège échevinal envisage-t-il de mettre en place un programme de soutien financier destiné aux associations qui s'engagent, en contrepartie, à proposer une offre plus saine et plus durable lors de leurs manifestations ?
- Sachant que le programme gouvernemental « Green Events » prendra fin en 2028 et a été considérablement réduit, de sorte qu'une organisation ne peut

désormais en bénéficier qu'une seule fois, le Collège échevinal ne pourrait-il pas mettre en place une charte communale accompagnée d'un programme de subventions afin d'encourager cette démarche ? Dans l'affirmative, selon quel calendrier ? »

Réponse de Madame le bourgmestre

« Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre question posée par courriel au collège échevinal en date du 8 août 2026 concernant l'offre de produits sains, régionaux, biologiques et équitables lors de manifestations organisées et coorganisées par la Ville de Luxembourg ou organisées dans ses locaux ou sur son domaine public, j'ai l'honneur de vous fournir les informations suivantes :

La Ville de Luxembourg accorde une importance primordiale à l'exemplarité environnementale, sociale et sanitaire des manifestations qu'elle organise ou coorganise. L'intégration de produits sains, régionaux, biologiques et issus du commerce équitable est d'ores et déjà une réalité concrète pour un grand nombre d'événements. Cette démarche s'appuie sur une collaboration quotidienne et étroite entre nos différents services, le Délégué à l'environnement et nos fournisseurs partenaires.

Dans le cadre des appels à candidatures relatifs aux événements que nous organisons, tels que la Schueberfouer, le Mäertchen, les marchés de Noël, City Sounds, Kinnekswiss Loves, ou encore l'Éimaichen, les produits régionaux ne constituent pas encore, à ce stade, un critère de sélection. Nous encourageons néanmoins les exploitants à valoriser les traditions luxembourgeoises et à privilégier les produits régionaux. Nous veillons à maintenir une offre diversifiée de produits lors de nos événements.

Pour les réceptions officielles et les événements directement gérés ou accompagnés par nos services, une attention particulière est portée à un approvisionnement local et responsable. Ainsi, lorsque du vin est proposé, celui-ci est généralement issu de l'agriculture biologique et provient directement du territoire de la Ville, à l'instar des cuvées du Klouschtergaart. En parallèle, une offre inclusive de boissons non alcoolisées, telles que du café issu du commerce équitable, des jus de source locale et biologique et de l'eau du robinet servie dans des cruches, est systématiquement garantie.

Nous restons pleinement engagés à pérenniser, valoriser et renforcer ces critères de durabilité. Cette évolution se fera de manière progressive et concertée, en parfaite adéquation avec la transition écologique de notre administration et les retours d'expérience du terrain, afin d'accompagner au mieux nos partenaires et prestataires vers des pratiques toujours plus écoresponsables.

La Ville s'engage activement depuis de nombreuses années dans la transition écologique de ses événements. Pour les manifestations organisées par la Ville, mais également par des tiers dans ses locaux ou sur son domaine public, nos services effectuent un travail d'accompagnement rigoureux. Des fiches de recommandations « manifestations écoresponsables » sont systématiquement mises à disposition des organisateurs sur le site Internet de la Ville. Ces fiches seront mises à jour au début de l'année 2027. Lors de la phase de contact et des appels préparatoires menés par nos services avec les organisateurs, des recommandations fermes sont transmises concernant le choix des circuits courts.

Le volet de la restauration est soumis à des critères d'approvisionnement en produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique. Pour les denrées provenant des pays du Sud, le recours au commerce équitable, notamment pour le

café, le thé et le sucre, est requis. Ces recommandations sont appliquées lors des événements, comme notamment les formations internes, les Repair Cafés organisés dans les centres culturels, les portes ouvertes des jardins communautaires, les conférences publiques (p.ex. : information sur les subsides climat et Klimadag) et les séminaires avec les entreprises situées sur le territoire de la Ville (p.ex. au Cercle Cité).

Nous voulons absolument pérenniser et encourager les initiatives écoresponsables sur le territoire de la Ville. C'est pourquoi, vu les évolutions à venir concernant le programme étatique « Green Events », nos services étudient d'ores et déjà des solutions locales adaptées.

La présente prise de position vous est adressée en vertu de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que de l'article 9 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 13 mai 2013 tel que modifié, et vaut dès lors réponse écrite à la question posée. Elle sera publiée au compte-rendu analytique et au site Internet de la Ville. »

3) Question de Madame la conseillère Miltgen au sujet de la création de logements abordables dans le cadre de l'article 29bis du Pacte logement 2.0

« Luxembourg, le 21 mai 2026

Madame la Bourgmestre,

Afin de remédier à la pénurie de logements au Grand-Duché de Luxembourg, l'article 29bis du Pacte Logement 2.0 a été introduit afin de renforcer la coopération entre les communes, l'État, les promoteurs publics ainsi que les acteurs privés, en vue de favoriser la réalisation de logements abordables.

Par ailleurs, le collège échevinal a fait du logement une de ses priorités dans sa déclaration échevinale :

« Le collège échevinal renforcera ses efforts pour accélérer la construction de milliers de nouveaux logements, qu'il s'agisse de logements abordables, de logements sociaux ou de logements "normaux", tout en veillant à une bonne mixité sociale. 500 millions d'euros seront activés pour développer le logement abordable sur le territoire de la Ville. Dans les années à venir, le Pacte Logement 2.0 permettra à la Ville de devenir propriétaire de centaines de nouveaux logements créés par les promoteurs privés. »

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

Dans le cadre de l'évolution du régime instauré par l'article 29bis, trois régimes juridiques distincts coexistent actuellement :

- le régime antérieur à l'entrée en vigueur de l'article 29bis, applicable aux PAP NQ dont la procédure a été entamée avant le 19 février 2022,
- le régime de l'article 29bis tel qu'entré en vigueur le 19 février 2022, applicable aux PAP NQ dont les procédures ont été entamées entre le 19 février 2022 et le 31 décembre 2025,
- l'article 29bis réformé, applicable aux PAP NQ déposés à partir du 1er janvier 2026.

1) Combien de PAP « nouveau quartier » concernant des fonds classés en zone constructible avant le 18 février 2022 ont été introduits depuis l'entrée en vigueur de l'article 29bis entre le 19 février 2022 et le 31 décembre 2025 (PAP de 10 à 25 logements / de plus de 25 logements) ?

- 2) Combien de PAP « nouveau quartier » concernant des fonds classés en zone constructible après le 18 février 2022 ont été introduits depuis l'entrée en vigueur de l'article 29bis entre le 19 février 2022 et le 31 décembre 2025 (PAP de 5 à 9 logements / de 10 à 25 logements / de plus de 25 logements) ?
- 3) Combien de PAP « nouveau quartier » prévoyant 10 logements ou plus, exécutant une zone classée « HAB » ou « MIX » à la suite d'une procédure d'adoption du PAG entamée avant le 18 février 2022, ont été déposés auprès du collège échevinal depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'article 29bis le 1er janvier 2026 ?
- 4) Combien de PAP « nouveau quartier » prévoyant 10 logements ou plus, exécutant une zone classée « HAB » ou « MIX » à la suite d'une procédure d'adoption du PAG entamée à partir du 18 février 2022, ont été déposés auprès du collège échevinal depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'article 29bis le 1er janvier 2026 ?
- 5) Combien de PAP « nouveau quartier » prévoyant 10 logements ou plus, exécutant une zone prioritaire du plan directeur sectoriel « logement » et soumis à l'obligation de réserver 30 % de la surface construite brute dédiée au logement à la réalisation de logements abordables, ont été introduits depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2026, de la réforme de l'article 29 bis ?
- 6) Combien de logements abordables sont prévus dans les PAP introduits entre l'entrée en vigueur de l'article 29bis, le 19 février 2022, et le 31 décembre 2025, ventilés selon le stade d'avancement :
 - PAP NQ ayant reçu l'accord définitif du collège échevinal ;
 - PAP NQ pour lesquels une convention de cession a été signée ;
 - PAP NQ dont les travaux de construction ont effectivement débuté ?
- 7) Combien de logements abordables sont prévus dans les PAP introduits depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'article 29bis, le 1er janvier 2026 ?
- 8) Parmi l'ensemble des logements abordables issus des PAP visés aux questions 6 et 7, combien :
 - ont été effectivement cédés à la commune et inscrits dans son patrimoine immobilier ?
 - font l'objet d'une convention de cession signée mais n'ont pas encore été transférés ?
 - ont donné lieu à une renonciation de la commune à son droit d'acquisition – et pour quelles raisons principales (contraintes financières, ressources humaines insuffisantes, difficultés techniques) ?
- 9) Quel est le délai moyen observé entre le dépôt d'un PAP « nouveau quartier » soumis à l'article 29bis et la délivrance de l'autorisation de construire ? Le collège a-t-il identifié des blocages récurrents ou des difficultés d'application pratique de l'article 29bis qui auraient ralenti la mise en œuvre des projets ?
- 10) Dans combien de cas la commune a-t-elle renoncé à son droit d'option ou d'acquisition dans le cadre de l'article 29bis, et quelles mesures le collège échevinal envisage-t-il pour renforcer la capacité de la commune à exercer effectivement ce droit à l'avenir, notamment au

regard de l'engagement de 500 millions d'euros annoncé dans la déclaration échevinale ? »

Réponse de Madame le bourgmestre

« Madame la Conseillère,

En réponse à votre question posée par courriel en date du 21 mai 2026 concernant la création de logements abordables dans le cadre de l'article 29bis du Pacte Logement 2.0, j'ai l'honneur de vous fournir les informations suivantes :

- 1) Nombre de PAP « nouveau quartier » introduits depuis l'entrée en vigueur de l'article 29bis, entre le 19 février 2022 et le 31 décembre 2025, concernant des fonds classés en zone constructible avant le 18 février 2022 :
 - de 10 à 25 logements : Seul le PAP NQ BO-08 « Im Breitenbusch » a été mis en procédure, prévoyant une surface construite brute (SCB) minimale de 594 m² de logements abordables, correspondant à au moins 3 unités de logement. Le PAP a été approuvé le 18 mars 2026 par le ministre des Affaires intérieures.
 - de plus de 25 logements : 7 PAP NQ ont été mis en procédure :
 - PAP CS-09 Parc de Cessange, prévoyant une SCB minimale de 17.945 m² de logements abordables, correspondant à un maximum de 204 unités de logements. Le PAP est actuellement encore en procédure. La Ville a reçu l'avis de la cellule d'évaluation le 21 mai 2026 ;
 - PAP CT-09a boulevard Charles Simonis, prévoyant une SCB minimale de 2.671 m² de logements abordables, correspondant à au moins 20 unités de logements. Le projet est actuellement modifié sur base de l'avis de la cellule d'évaluation du 26 février 2026 et des réclamations introduites ;
 - PAP GA-05 Rue Wenceslas 1er, prévoyant une SCB minimale de 1.396 m² de logements abordables, correspondant à au moins 12 unités de logements. Le PAP a été approuvé le 26 juillet 2023 par la ministre de l'Intérieur ;
 - PAP KI-10 Laangfur, prévoyant une SCB minimale de 115.276 m² de logements abordables, correspondant à au moins 974 unités de logements. Le projet est actuellement modifié sur base de l'avis de la cellule d'évaluation du 25 mars 2026 et des réclamations ;
 - PAP ME-10 Rue des Ligures, prévoyant une SCB minimale de 6.960 m² de logements abordables, correspondant à au moins 50 unités de logements. Le PAP a été adopté par le Conseil communal le 2 mars 2026 et transmis au ministère des Affaires intérieures pour approbation ;
 - PAP ME-12 Rue Giselbert, prévoyant une SCB minimale de 2546 m² de logements abordables, correspondant à au moins 22 unités de logements. Le PAP a été approuvé le 15 mai 2025 par le ministre des Affaires intérieures ;
 - PAP WH-12 Grünwald Ouest, prévoyant une SCB minimale de 6.797 m² de logements abordables, correspondant à au moins 57 unités de logements. Le PAP a été adopté par le Conseil communal le 23 mars 2026 et transmis au ministère des Affaires intérieures pour approbation.

- 2) Nombre de PAP « nouveau quartier » introduits depuis l'entrée en vigueur de l'article 29bis, entre le 19 février 2022 et le 31 décembre 2025, concernant des fonds classés en zone constructible après le 18 février 2022 :
- Quant aux PAP NQ de 5 à 25 logements, je vous prie de bien vouloir consulter le tableau annexé à la présente (pages 404 et 405).
 - Les deux PAP NQ de plus de 25 logements suivants ont été déposés, où des terrains sont partiellement classés en zone constructible après le 18 février 2022 : PAP NQ CT-09a bvd Charles Simonis avec un maximum de 139 logements ; PAP WH-12 Grünewald Ouest avec un maximum de 370 logements.
- 3-5) Quant aux points 3 à 5 de votre question, je vous prie de bien vouloir consulter le tableau annexé à la présente (pages 404 et 405).
- 6) Nombre de logements abordables prévus dans les PAP introduits entre l'entrée en vigueur de l'article 29bis, le 19 février 2022, et le 31 décembre 2025, ventilés selon le stade d'avancement :
- PAP NQ ayant reçu l'accord définitif du collège échevinal : 8 PAP NQ ont reçu l'accord définitif pour la mise en procédure, prévoyant environ 1.342 logements abordables.
 - PAP NQ pour lesquels une convention de cession a été signée : seul le PAP ME-12 Rue Giselbert fait objet d'une convention de cession (approuvée par le conseil communal le 6 juillet 2026). La Ville s'est réservé l'acquisition d'au moins 22 logements abordables, représentant au moins 2.546 m² de la surface construite brute.
 - PAP NQ dont les travaux de construction ont effectivement débuté : aucun PAP visé par l'article 29bis n'a encore débuté. D'ailleurs, 3 PAP NQ soumis à l'article 29bis sont actuellement en instance d'approbation auprès du ministère des Affaires intérieures, à savoir :
 - PAP BO-08 Im Breitenbusch (au moins 3 unités de logement) ;
 - PAP GA-05 Rue Wenceslas 1^{er} (au moins 12 unités de logements) ;
 - PAP ME-12 Rue Giselbert (au moins 22 unités de logements).
- 7) Nombre de logements abordables prévus dans les PAP introduits depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'article 29bis, le 1^{er} janvier 2026 : aucun PAP n'a encore été introduit depuis le 1^{er} janvier 2026, de sorte qu'aucun PAP n'est actuellement concerné par la réforme de l'article 29bis en vigueur.
- 8) Jusqu'à présent, pour 2 PAP tombant dans le champ d'application de l'article 29bis, une convention de mise en œuvre a été signée, à savoir : « Rue Wenceslas 1^{er} – Phase 1 » (approbation conseil communal le 07.07.2025) et « 1276 Brabant (ME-12 Giselbert) » (approbation conseil communal le 01.06.2026). Il est précisé dans ces conventions que les modalités et la valeur de la cession du Quota seront fixées dans une convention séparée. En fonction de l'avancement des projets, ces conventions séparées n'ont pas encore été signées jusqu'à présent et de plus amples informations n'existent pas encore.

- 9) Il n'est pas possible de déterminer la durée moyenne de la procédure, car aucune autorisation de bâtir n'a encore été délivrée pour les 3 PAP NQ soumis à l'article 29bis. En ce qui concerne des blocages récurrents ou des difficultés de transposition de l'article 29bis qui auraient pu ralentir la mise en œuvre de ces projets, notre Service Urbanisme n'a pas connaissances de tels difficultés.
- 10) La Ville n'a pour l'instant jamais renoncé à l'acquisition de logements abordables issus de la mise en œuvre de l'article 29bis. Il est à noter que depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte Logement 1.0, puis de la loi Pacte Logement 2.0, la Ville a systématiquement acquis les logements à coût modéré, respectivement abordables, qui sont réservés par la loi dans les PAP NQ, en application des articles 29 et 29bis. Ces acquisitions concernent à la fois les nouveaux logements construits, mais également la reprise des anciens logements par l'exercice du droit de préemption prévu dans les actes de vente.

Concernant le taux d'investissement de la Ville en matière de logement, vous trouverez ci-dessous un premier aperçu des efforts budgétaires faits par la Ville sur les exercices 2024 à 2026. Ces efforts s'étendent au-delà de l'unique mise en œuvre de l'article 29bis et s'élèvent à un montant total de 681.091.185,83 €.

Les montants totaux des coûts d'acquisition en matière de logement pour les années 2024 à 2025, ainsi que les montants prévisionnels pour les années 2025 et 2026, s'élèvent à 566.855.601 € :

Bilan	
	Total 2024-2025 et prévisionnel 2025-2026
Reprises de logements issus d'anciens programmes	6.379.887 €
Acquisitions de logements en état futur d'achèvement	268.727.778 €
Terrains PAP NQ – viabilisation en cours	81.754.690 €
Terrains PAP NQ – non encore approuvés	187.777.485 €
Terrains constructibles ou déjà construits	20.557.761 €
Terrains à reclasser	1.658.000 €
	566.855.601 €

À noter que les montants totaux des devis votés pour les années 2024 à 2026 relatifs aux nouveaux projets de construction ainsi qu'aux projets de rénovation et de transformation d'immeubles, s'élèvent à 114.235.584,83 € :

Projet	Vote conseil communal	Devis
Rue de la Barrière n° 6 / remise en état 2 maisons	21.10.24	8.175.891,45 €
Rue du Château n° 6-7 / transformation en logements	21.10.24	9.612.980,28 €
Rue des Aubépines / construction de 8 logements et 1 restaurant	07.07.25	20.811.855,52 €

Projet	Vote conseil communal	Devis
Rue de Bonnevoie n° 76 / construction de logements sociaux avec commerces	07.07.25	17.179.666,40 €
Boulevard Konrad Adenauer / PAP Kl-14A / immeuble résidentiel 21 unités	29.09.25	20.719.294,10 €
Bd. Prince Charles / PAP Kl-14B / immeuble résidentiel 15 unités	29.09.25	15.564.838,26 €
Rue Michel Theato n° 12 / 3 maisons bi-familiales / PAP Aubépines (lots 62-64)	12.05.25	12.311.223,70 €

Projet	Vote conseil communal	Devis
Rue Baudouin n° 68 / Housing First	17.11.25	8.496.421,74 €
Rue de la Tour Jacob n° 51 / rénovation et transformation de la maison	15.06.26	1.363.413,38 €
		114.235.584,83 €

La présente prise de position vous est adressée en vertu de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que de l'article 9 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 13 mai 2013 tel que modifié, et vaut dès lors réponse écrite à la question posée. Elle sera publiée au compte-rendu analytique et au site Internet de la Ville. »

Annexe (pages 404 et 405) : Liste des PAP avec la date de lancement de la procédure.

Annexe à la question 3 : Liste des PAP avec la date de lancement de la procédure.

procédure entamée à partir du 01/01/2026	N° PAP	Dénomination	SCB minimale de logements abordables (Art. 29bis modifié à partir du 01/01/2026)	Unités de logements abordables	Décision du Collège échevinal pour entamer procédure	Délibération du Conseil communal	Approbation du Ministère des Affaires Intérieures	Part de SCB log. abordable (Art. 29bis)
	Aucun	Aucun	/	/	/	/	/	/
procédure entamée entre le 19/02/2022 et le 31/12/2025 (Art.29bis)	N° PAP	Dénomination	SCB minimale de logements abordables (Art. 29bis entre le 19/02/2022 et le 31/12/2025)	Unités de logements abordables	Décision du Collège échevinal pour entamer procédure	Délibération du Conseil communal	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Part de SCB log. abordable (Art. 29bis)
	CS-09	Parc de Cessange	17.945 m ²	max. 204 unités	28 octobre 2025	En procédure	/	15%
	CT-09a	Bvd Charles Simonis	2.671 m ²	min. 20 unités	9 juillet 2024	En procédure	/	15,26% (explication: agrandissement du périmètre PAP)
	KI-10	Laangfur	115.276 m ²	min. 974 unités	17 octobre 2025	En procédure	/	30% (explication: site superposé par le Plan Sectoriel Logement)
	WH-12	Grünewald Ouest	6.797 m ²	min. 57 unités	9 juillet 2024	23 mars 2026	20 juillet 2026	15,1% (explication: agrandissement du périmètre PAP)
	ME-10	Rue des Ligures	6.960 m ²	min.50 unités	6 janvier 2025	2 mars 2026	20 juillet 2026 *	15%
	BO-08	Im Breitenbusch	594 m ²	min. 3 unités	6 décembre 2024	20 octobre 2025	18 mars 2026	10%
	ME-12	Rue Giselerbert	2.546 m ²	min. 22 unités	20 novembre 2023	9 décembre 2024	15 mai 2025	15%
	GA-05	Rue Wenceslas 1 ^{er}	1.396 m ²	min.12 unités	11 novembre 2022	17 avril 2023	26 juillet 2023	15%
	N° PAP	Dénomination	SCB minimale de logements à coût modéré (Art 29 avant le 18/02/2022)	Fourchette indicative d'unités de logements à coût modéré	Décision du Collège échevinal pour entamer procédure	Délibération du Conseil communal	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Part de SCB log. à coût modéré (selon anciens régimes)
procédure entamée avant le 18/02/2022 (Art 29)	BE-10	Place de l'Etoile	5.172 m ²	entre 41 et 82 unités	10 janvier 2022	30 septembre 2024	29 septembre 2025	10%
	RO-05	Faiencerie	5.632 m ²	entre 45 et 90 unités	10 janvier 2022	12 décembre 2022	24 mai 2023	10%
	HO-05	Rue de l'Acierie	2.472 m ²	entre 20 et 40 unités	14 décembre 2021	14 novembre 2022	11 avril 2023	10%
	KI-19	Lycée Kuebeberg	4.798 m ²	entre 4 et 8 unités	22 novembre 2021	31 janvier 2022	24 mars 2022	10%
	KI-14B	BD Konrad Adenauer - Zone 3B	468 m ²	entre 5 et 10 unités	28 juin 2021	18 octobre 2021	9 décembre 2021	10%
	GA-04	Nei Hollerich	19.502 m ²	entre 156 et 312 unités	26 mars 2021	16 juillet 2021	14 octobre 2021	12.39%
								(explication: partie du site est superposée par le Plan Sectoriel Logement et est développé par le Fonds de Compensation)
	CS-15	Guddeberg	5.331 m ²	entre 42 et 85 unités	10 juillet 2020	19 octobre 2020	11 janvier 2021	10%
	RO-03	Val St André	1.304 m ²	entre 10 et 20 unités	4 juin 2020	28 septembre 2020	19 novembre 2020	10%
	KI-14A	Bd Konrad Adenauer - Zone 3A	574 m ²	entre 30 et 60 unités	4 juin 2020	28 septembre 2020	19 novembre 2020	10%

procédure entamée avant le 18/02/2022 (Art 29)	N° PAP	Dénomination	SCB minimale de logements à coût modéré (Art 29 avant le 18/02/2022)	Fourchette indicative d'unités de logements à coût modéré	Décision du Collège échevinal pour entamer procédure	Délibération du Conseil communal	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Part de SCB log. à coût modéré (selon anciens régimes)
	DO-08	Rue Nennig	725 m ²	entre 6 et 12 unités	23 avril 2018	1er juillet 2019	8 octobre 2019	10%
	BO-09	Dernier Sol	940 m ²	entre 8 et 16 unités	4 décembre 2018	1er avril 2019	13 mai 2019	10%
	CT-11	Wunnen am Klouschtergaart	1.336 m ²	entre 11 et 22 unités	30 mars 2018	19 novembre 2018	13 février 2019	10%
	CS-06	Rue Verte	2.679 m ²	entre 21 et 42 unités	7 juillet 2017	23 octobre 2017	28 novembre 2017	10%
	GA-03	Cité de la Sécurité sociale	1.175 m ²	entre 10 et 20 unités au moins (NB. habitat développé entièrement par le Fonds du Logement)	26 mai 2017	23 octobre 2017	27 novembre 2017	10% (explication: habitat développé entière- ment par le Fonds du Log.)
	GS-11	Grossfeld ZM Sud Ilots DE	4.974 m ²	entre 40 et 80 unités	30 septembre 2016	10 juillet 2017	4 septembre 2017	10%
	PU-01	Polfermillen	2.354 m ²	entre 18 et 36 unités	7 juillet 2015	11 décembre 2015	8 mars 2016	10%
	WH-06	Kennedy Sud – Zone A-1	1.819 m ²	entre 14 et 28 unités	18 septembre 2015	21 mars 2016	14 juin 2016	10%
	BE- 04	Parc des Aubépines	5.668 m ²	entre 45 et 90 unités	2 février 2015	13 juillet 2015	16 septembre 2015	10%
	BE-05	Arquebusiers	2.950 m ²	entre 24 et 48 unités	-	9 février 2015	22 avril 2015	10%
	ME-04	Centre de Merl	2.241 m ²	entre 18 et 36 unités	24 mars 2014	14 juillet 2014	22 octobre 2014	10%
	BO-04	Itzigerknupp	8.782 m ²	entre 70 et 140 unités au moins (NB. grande partie du site est développé par la SNHBM)	21 juillet 2011	28 janvier 2013	23 avril 2013	10% (explication: grande partie du site est développé par la SNHBM)
	LI-07	Rue Joseph Hansen	1.045 m ²	entre 5 et 10 unités	19 juillet 2011	25 juin 2012	27 février 2013	10%
	BO-05	Rue Anatole France	1.382 m ²	entre 11 et 22 unités	21 juillet 2011	28 janvier 2013	23 avril 2013	10%
	KI-09	Domaine Media Park	3.636 m ²	entre 30 et 60 unités	26 mars 2013	15 juillet 2013	1er août 2013	10%0

* Le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 2 mars 2026 portant adoption du PAP Rue des Lignes, mais n'a pas approuvé le dernier paragraphe de l'article 1.2 ainsi que l'article 3.9 de la partie écrite du PAP.